



Rapport du Conseil fédéral sur la durabilité de l'administration fédérale 2022–2023

Table des matières

	Introduction	3
1	Préface	4
	Les principaux chiffres clés	5
2	Le développement durable au sein de l'administration fédérale	6
2.1	L'administration fédérale	6
2.2	Exemplarité de l'administration fédérale en matière de durabilité	7
3	Environnement	9
3.1	Énergie et climat	9
3.2	Biodiversité	15
3.3	Gestion immobilière et développement territorial	20
4	Personnel	25
4.1	Diversité et égalité des chances	25
4.2	Environnement professionnel	32
5	Économie et société	37
5.1	Acquisitions	37
5.2	Thème complémentaire : investissements	42
5.3	Thème complémentaire : formation et recherche	43
6	Gouvernance	45
6.1	Innovation et numérisation	45
6.2	Thème complémentaire : Corruption et comportements anticoncurrentiels	50
7	Utilisation des ressources financières de la Confédération	52
	Annexes	54
	Annexe 1 : Gestion du développement durable	54
	Annexe 2 : Chiffres clés	57
	Annexe 3 : Index du contenu de la norme GRI	65
	Annexe 4 : Illustrations	70
	Annexe 5 : Abréviations	71

Introduction

Le deuxième rapport du Conseil fédéral sur la durabilité de l'administration fédérale rend compte de la façon dont cette dernière assume son rôle de modèle en matière de développement durable, en particulier en tant que consommatrice de ressources, employeuse, investisseuse, acheteuse et propriétaire d'entités devenues autonomes. Il couvre la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2023 et met à jour [le rapport sur la durabilité 2021](#). Il porte en particulier sur l'évolution des indicateurs ainsi que sur les activités essentielles de l'administration fédérale durant la période sous revue. Tous les quatre ans, il fait l'objet d'un remaniement complet. En principe, le rapport porte sur l'ensemble de l'administration fédérale centrale. Il ne tient pas compte du réseau de représentations suisses à l'étranger ni des entités et des établissements de la Confédération devenus autonomes. Les indicateurs qui se basent seulement sur les données de certains départements sont dûment signalés. Ce deuxième rapport sur la durabilité a été établi conformément aux normes de reporting de développement durable de la Global Reporting Initiative (GRI) et adopté par le Conseil fédéral le 13 décembre 2024.

1 Préface



Albert Rösti, conseiller fédéral
(Photo: Anoush Abrar)

Chère lectrice, cher lecteur,

La sécurité, la prospérité, la liberté, la cohésion sociale et une nature intacte sont les fondements de la Suisse. Ces valeurs essentielles ne sont pas garanties, surtout à notre époque. Nous devons en prendre soin, aussi pour les générations futures.

Nous sommes confrontés à des défis que nous ne pourrions relever qu'ensemble, en collaborant, si nous voulons continuer à vivre libres, en sécurité et dans la prospérité. Selon moi, cette collaboration doit avoir lieu non seulement entre les habitants de ce pays, mais aussi avec les autres nations de ce monde. À l'instar des autres États membres de l'ONU, la Suisse s'est donc engagée à mettre en œuvre l'Agenda 2030 pour le développement durable, adopté par l'ONU. L'Agenda comporte 17 objectifs de développement durable qui doivent être atteints dans le monde entier d'ici 2030. Ils s'articulent autour de trois axes principaux: la capacité économique, la solidarité entre les personnes et la protection de l'environnement.

Dans sa Stratégie pour le développement durable 2030, le Conseil fédéral a présenté la manière dont ces objectifs pourront être atteints en Suisse. Cela n'est possible qu'avec la collaboration de tous les acteurs: les entreprises, la politique et la population. La Confédération montre l'exemple en encourageant les actions allant dans le sens du développement durable au sein de l'administration fédérale, notamment en misant sur l'énergie renouvelable produite en Suisse. Cela renforce non seulement notre sécurité énergétique, mais contribue aussi à réduire les émissions de CO₂.

Le présent rapport sur la durabilité fait état de progrès réjouissants à cet égard. En 2023, l'administration fédérale a produit environ 17,3 gigawatt-heures d'électricité propre. Les panneaux solaires installés sur les bâtiments administratifs ou le long des autoroutes principalement produisent une quantité d'énergie capable d'alimenter 3 460 foyers. Par rapport à 2020, cela représente une augmentation d'environ 60%. Sachant que la construction d'installations photovoltaïques supplémentaires n'a fait que commencer, j'ai bon espoir dans le fait que cette tendance à la hausse se poursuivra.

Le présent rapport sur la durabilité pour l'année 2023 est déjà le deuxième de ce type. Il permet au Conseil fédéral d'évaluer les progrès réalisés et, si nécessaire, de corriger les mesures qui ont été prises. Dans ce contexte, je tiens à remercier chaleureusement tous les services fédéraux impliqués pour leur précieux travail. Le rapport est un outil important pour pouvoir préserver, ensemble, une Suisse performante, solidaire et responsable.

Je vous souhaite une agréable lecture.



Albert Rösti, conseiller fédéral
Chef du Département fédéral de l'environnement,
des transports, de l'énergie et de la communication

Les principaux chiffres clés

Pour en savoir plus, référez-vous aux chapitres correspondants du rapport sur la durabilité. Sauf indication contraire, les données se rapportent à l'année 2023. Leur couleur correspond à celle des [objectifs de développement durable de l'ONU](#).

↗ Tendance à la hausse ↘ Tendance à la baisse

44,9 % ↗

des employés de la Confédération sont des femmes.

27,2 % ↗

des cadres supérieurs sont des femmes.

→ page 25

Le degré de satisfaction des employés de la Confédération atteint

71 points ↘

sur 100.

→ page 32

1,5 % ↗

des employés de la Confédération sont des personnes en situation de handicap.

→ page 25

En 2022, l'évaluation de l'accessibilité des prestations administratives en ligne pour la population a atteint

78 % ↗

→ page 45

38 596

personnes (en équivalents plein temps) sont employées au sein de l'administration fédérale. Le Conseil fédéral s'engage en faveur d'une composition équilibrée du personnel, notamment en ce qui concerne les langues nationales.

→ page 25

L'administration fédérale produit **17,3 GWh** ↗ d'électricité grâce à des installations photovoltaïques sur ses toits et le long des routes nationales, à l'énergie hydraulique et de la biomasse, ce qui correspond à la consommation d'électricité de 3460 ménages.

→ page 9

Les départements et la Chancellerie fédérale ont effectué des paiements à hauteur de

7,74 Mrd.

de francs pour des acquisitions. Pour ce faire, ils appliquent généralement des critères de durabilité.

→ page 37

L'administration fédérale (hors DDPS) émet

28 000 t ↘

de gaz à effet de serre, soit

42 %

de moins qu'en 2006.

→ page 9

2006

2023

L'administration fédérale compte

8 800

bâtiments et installations dans son portefeuille immobilier. La Confédération vise à respecter des normes de durabilité lors de la construction et de l'exploitation de ses bâtiments.

→ page 20

462 212 m² ↗

de la surface de référence énergétique de la Confédération répondent aux normes Minergie.

→ page 20

La superficie des terrains appartenant au DDPS avoisine les

240 km²

Près d'un tiers sont des milieux naturels dignes de protection.

→ page 15

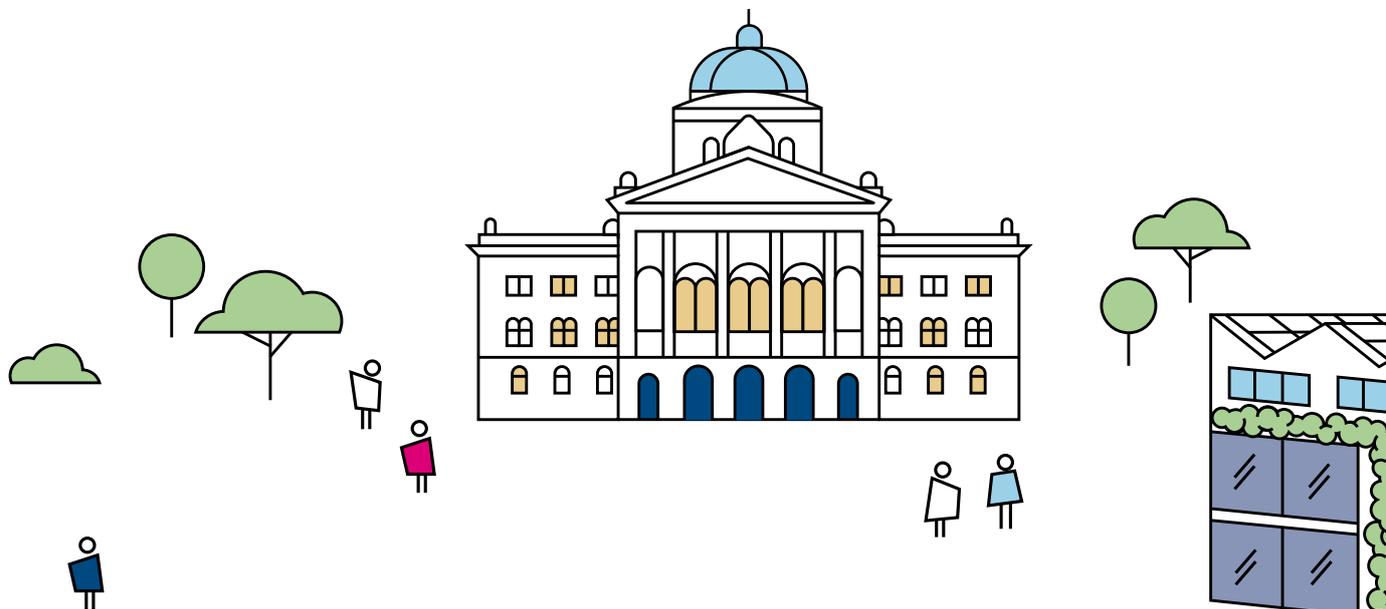
2 Le développement durable au sein de l'administration fédérale

2.1 L'administration fédérale

L'administration fédérale assiste le Conseil fédéral dans l'exercice de ses tâches. Elle est composée de [sept départements et de la Chancellerie fédérale](#). En 2023, elle employait 38 596 personnes (en équivalents plein temps [EPT]).

Différentes tâches de la Confédération ont été externalisées et sont assumées hors de l'administration fédérale centrale, par des entreprises et établissements juridiquement indépendants qui appartiennent à la Confédération. Le portefeuille comprend 22 entités autonomes, en particulier les CFF, la Poste, Skyguide, Swisscom, RUAG MRO et RUAG International, le domaine des EPF, l'Assurance suisse contre les risques à l'exportation (ASRE) ainsi que des établissements de surveillance de l'économie et de la sécurité tels que l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA) ou l'Inspection fédérale de la sécurité nucléaire (IFSN). Ces entités ne sont pas prises en considération dans le rapport sur la durabilité de l'administration fédérale. Il s'ensuit que, dans le présent rapport, le rôle de la Confédération en tant que propriétaire d'entités autonomes ou en tant qu'investisseuse dans des entreprises liées à la Confédération ne sera abordé que sous l'angle de la conduite stratégique de ces entités.

L'administration fédérale fournit ses services par le biais d'une chaîne de création de valeur complète et s'appuie sur un vaste réseau de fournisseurs et de partenaires, dont elle exige le respect de normes sociales et environnementales essentielles. Elle est donc responsable non seulement de la gestion de ces relations, mais aussi d'une vaste palette de ressources dans les domaines de l'infrastructure, de l'immobilier, des véhicules, de l'armement et du mobilier (→ [5.1 Acquisitions](#)). Parmi les tâches de l'administration fédérale figurent notamment l'entretien et le développement des infrastructures, la promotion de l'innovation, la recherche, la sécurité nationale ainsi qu'une offre diversifiée de services publics. Dans ce contexte, elle agit en premier lieu au service de la population, des cantons et des communes, mais aussi des acteurs économiques et scientifiques. Un échange continu avec toutes les parties prenantes pertinentes permet de fournir des prestations de services ciblées et adaptées aux besoins (→ [Dialogue avec les parties prenantes](#)).



2.2 Exemplarité de l'administration fédérale en matière de durabilité

Pour la Confédération et les cantons, le développement durable n'est pas une tâche facultative : l'art. 2 (« But ») de la [Constitution \(Cst; RS 101\)](#) élève le développement durable au rang de but constitutionnel et l'art. 73 (« Développement durable ») demande à la Confédération et aux cantons d'œuvrer « à l'établissement d'un équilibre durable entre la nature, en particulier sa capacité de renouvellement, et son utilisation par l'être humain ». Le Conseil fédéral conçoit le développement durable comme suit :

« Un développement durable rend possible la satisfaction des besoins essentiels de toutes les personnes et assure une bonne qualité de vie partout dans le monde, aujourd'hui et à l'avenir. Le développement durable prend en considération les trois dimensions – responsabilité écologique, solidarité sociale et efficacité économique – de manière équivalente, équilibrée et intégrée, tout en tenant compte des limites de capacité des écosystèmes mondiaux. Dans ce contexte, l'Agenda 2030 pour le développement durable (Agenda 2030), les principes sur lesquels ce dernier repose, ainsi que ses 17 objectifs de développement durable (ODD) constituent le cadre de référence. » (Stratégie pour le développement durable 2030)



Le Conseil fédéral accorde une grande importance à la mise en œuvre de l'Agenda 2030 dans le cadre de sa politique intérieure et extérieure. Avec [la Stratégie pour le développement durable \(SDD 2030\)](#) ainsi que les plans d'action [2021–2023](#) et [2024–2027](#), le Conseil fédéral réaffirme sa détermination à participer aux [17 ODD](#) au niveau mondial d'ici 2030. Il appelle les acteurs de l'économie, de la société civile, des marchés financiers, mais aussi de la recherche, de la formation et de l'innovation à assumer leur rôle dans le développement durable et invite les cantons et communes à intégrer ce dernier dans leurs processus de planification. Le Conseil fédéral a défini les thèmes préférentiels suivants, auxquels tous les services fédéraux doivent contribuer : consommation et production durables ; climat, énergie et biodiversité ; égalité des chances et cohésion sociale.

Le présent rapport se concentre sur le rôle de modèle de l'administration fédérale comme acheteuse, propriétaire d'entités autonomes, investisseuse, employeuse et consommatrice de ressources conformément aux axes stratégiques définis dans la SDD 2030 (chap. 6). Le compte rendu sur la mise en œuvre de l'Agenda 2030 et des thèmes préférentiels de la SDD 2030 font l'objet du [rapport national de la Suisse 2022](#) à l'attention de l'ONU et du [rapport intermédiaire sur la mise en œuvre de la SDD 2030](#) qui seront mis à jour en 2026.

La durabilité au sein de l'administration fédérale : thèmes pertinents

En 2022, le groupe de travail (→ [Organisation de l'action de la Confédération en faveur du développement durable](#)), a effectué une analyse de matérialité conforme aux normes de la GRI. Couplée à un échange actif avec les parties prenantes pertinentes (→ [Dialogue avec les parties prenantes](#)), l'analyse visait à identifier les thèmes que les parties prenantes considéraient comme particulièrement importants et sur lesquels l'administration fédérale dispose des plus grands leviers pour favoriser un développement durable. Dans le cadre du processus d'identification de ces thèmes, le groupe de travail a bénéficié de l'expertise d'experts en développement durable venus de l'extérieur. Les thèmes pertinents

sont les suivants : énergie et climat ; biodiversité ; gestion immobilière et développement territorial ; diversité et égalité des chances ; environnement professionnel ; acquisitions ; innovation et numérisation. L'utilisation des ressources financières de la Confédération est certes un enjeu important, mais subordonné. Aussi n'est-il pas abordé en détail.

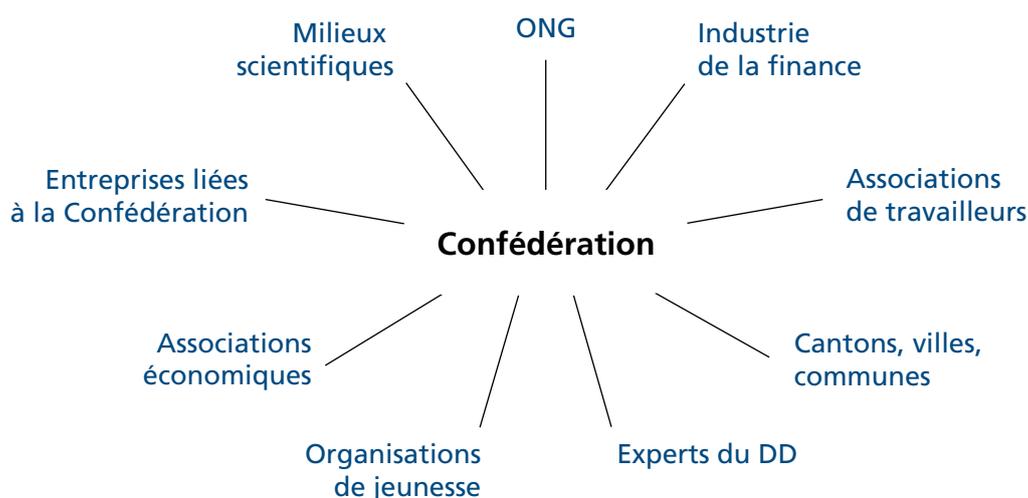
Pour chacun de ces enjeux, l'administration fédérale poursuit une ambition résumant les objectifs et les engagements existants de la Confédération (cf. textes en italique dans les chapitres concernés). Le processus d'analyse détaillé ainsi qu'un aperçu des ambitions se trouvent dans le [rapport sur la durabilité 2021](#) à partir de la p. 8. La sélection des enjeux pertinents n'a pas été modifiée au cours de la période sous revue.

Dialogue avec les parties prenantes

Tous les départements collaborent avec des acteurs de la société civile, de l'économie et de la science afin d'exploiter les synergies en faveur du développement durable et de réduire d'éventuels effets négatifs. En Suisse, les échanges entre la Confédération et la population sont particulièrement intenses, étant donné que les cantons, les villes, les communes, les partis politiques, l'économie ainsi que d'autres acteurs et les personnes physiques ont la possibilité de participer aux procédures de consultation, qui font partie intégrante du processus législatif, et de s'exprimer ainsi sur tout projet de loi ou d'ordonnance.

La Confédération collabore étroitement avec les cantons et les communes. Dans ce contexte, la [Conférence des gouvernements cantonaux \(CdC\)](#) est un partenaire important pour la Confédération, car elle sert de plateforme politique permettant aux cantons de se former une opinion. Pour les questions technico-scientifiques en rapport avec la durabilité, la Confédération coopère surtout avec le [Réseau cantonal de développement durable \(RCDD\)](#) et la [Conférence tripartite \(CT\)](#). Dans certains domaines politiques, elle travaille aussi avec des organes de coopération spécifiques.

Des communiqués de presse, des rapports et les canaux en ligne sont utilisés pour communiquer des objectifs et des mesures, ainsi que pour sensibiliser l'ensemble des parties prenantes.



III. 1 : Partenaires externes importants en relation avec le rôle de modèle de l'administration fédérale

3 Environnement

L'administration fédérale s'engage en faveur de la longévité des matériaux, de la réduction des gaz à effet de serre (GES) et d'une exploitation efficace. Elle oriente ses actions, sa consommation ainsi que la construction et l'exploitation de ses bâtiments de manière à limiter le plus possible son incidence sur les ressources, le climat et la biodiversité.

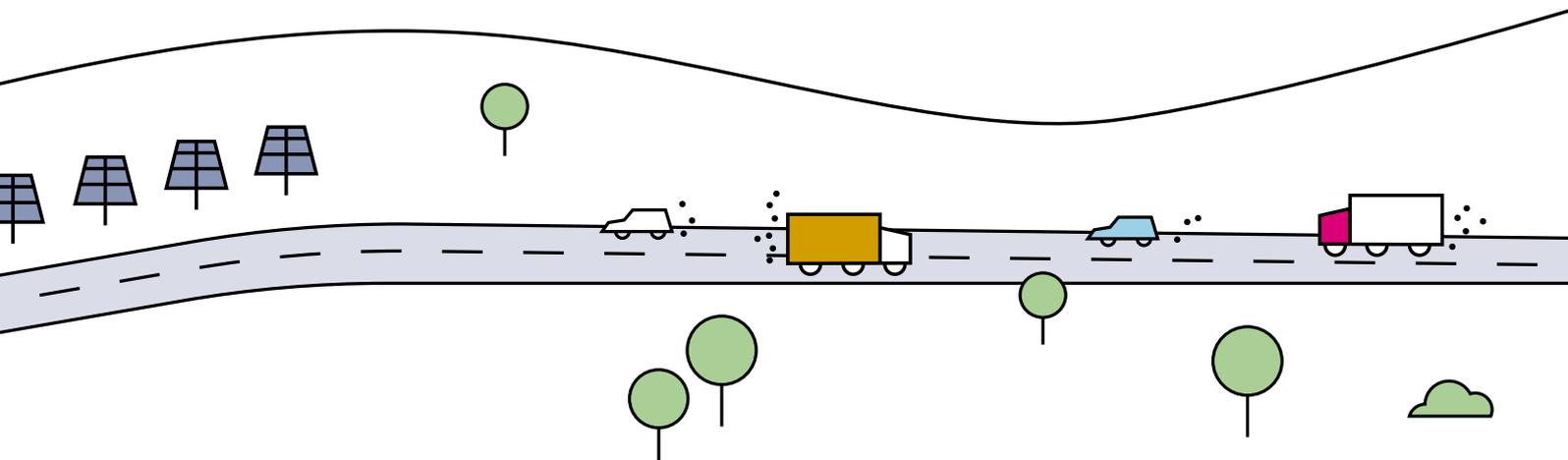
3.1 Énergie et climat

L'accomplissement des tâches de la Confédération a une incidence sur le climat: l'utilisation des bâtiments, le génie technique et les technologies de l'information ainsi que les activités aéronautiques des Forces aériennes nécessitent de l'énergie. Les ressources et les matériaux utilisés par l'administration fédérale génèrent des émissions de GES directement, indirectement, en amont et en aval. Les voyages de service des collaborateurs génèrent eux aussi des émissions de GES. De plus, un comportement d'achat non responsable peut entraîner des dommages environnementaux et climatiques au sein de la chaîne d'approvisionnement ainsi que pendant l'utilisation et l'élimination des produits et des matériaux. L'administration fédérale entend réduire autant que faire se peut les émissions résultant de la consommation d'énergie et de matériaux à l'aide d'objectifs concrets et de diverses mesures.

Ce que prévoit l'administration fédérale en lien avec cette thématique

Ambition et objectifs

D'ici 2030, l'administration fédérale (hors Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports [DDPS]) réduit ses émissions de GES de 50% par rapport à 2006. Le DDPS réduit d'ici 2030 ses émissions de GES de 40% par rapport à 2001. L'administration fédérale réduit les émissions de GES restantes à zéro net. Elle exploite son potentiel de production propre d'électricité et de chaleur à partir de sources renouvelables.



C'est ainsi que le Conseil fédéral a défini les ambitions à moyen terme de protection du climat en adoptant, en 2019, [le train de mesures sur le climat pour l'administration fédérale](#). En adoptant [la loi fédérale du 30 septembre 2022 sur les objectifs en matière de protection du climat, sur l'innovation et sur le renforcement de la sécurité énergétique](#) (LCI), le peuple a décidé en 2023 que l'administration fédérale centrale devait réduire d'ici 2040 ses émissions de GES et qu'elle devait réduire à zéro net ses émissions générées en amont et en aval. La loi entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2025.

L'initiative [Exemplarité Énergie et Climat \(EEC\)](#) met l'accent sur l'efficacité énergétique, les énergies renouvelables et sur les flux financiers respectueux du climat. D'ici 2030, le DDPS entend accroître son efficacité énergétique de 5,5% par rapport à l'année de référence (2018), tandis que le reste de l'administration fédérale centrale prévoit une amélioration de 20%.

Contribution aux ODD



Les mesures prises par l'administration pour accroître l'efficacité énergétique apportent une contribution à la réalisation [des cibles 7.2 et 7.3 des ODD](#). De plus, le train de mesures sur le climat pour l'administration fédérale intègre des mesures de protection du climat dans la stratégie et la planification de l'administration fédérale et contribue ainsi à la [cible 13.2](#) des ODD.

Comment l'administration fédérale aborde cette thématique

Directives et engagements

Le train de mesures sur le climat pour l'administration poursuit des mesures opérationnelles et techniques visant à réduire les émissions de GES. Les émissions de GES résiduelles sont entièrement compensées. Le Conseil fédéral [a chargé](#) l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) de centraliser les achats liés aux réductions d'émissions de GES.

Selon l'art. 45b de la [loi du 30 septembre 2016 sur l'énergie](#) (LEne; RS 730.0), l'énergie solaire doit être utilisée au mieux sur les surfaces d'infrastructures de la Confédération qui s'y prêtent.

Les directives de mise en œuvre concernant le rôle de modèle de l'administration fédérale ainsi que l'objectif de zéro émission nette de l'administration fédérale centrale, conformément à l'art. 10 LCI, sont en cours d'élaboration au moment de la publication de ce rapport.

Dans le cadre de l'initiative EEC, l'administration fédérale s'est engagée, en signant une déclaration d'intention, à contribuer à la [Stratégie énergétique 2050](#) et à [l'Accord de Paris](#) de 2015.

Activités déployées

Afin de réduire continuellement sa consommation d'énergie et ses émissions de GES, l'administration fédérale met en œuvre un grand nombre de mesures dans les domaines de la mobilité, de l'immobilier et des acquisitions (→ [3.3 Gestion immobilière et développement territorial](#) → [5.1 Acquisitions](#)).

D'ici 2030, le [plan d'action Voyages en avion](#) prévoit de réduire de 30% les émissions liées aux voyages de service effectués en avion par rapport à 2019: le personnel utilise le train lorsque la destination peut être atteinte en moins de six heures, les vols en classe affaires ne sont autorisés que si la durée du vol est d'au moins neuf (vol direct) voire onze heures (vol avec escale), les délégations représentant la Suisse à des conférences internationales doivent être les plus petites possibles, et les téléconférences et visioconférences en lieu et place des voyages professionnels sont encouragées.

La plus grande part des émissions de GES sont imputables aux activités des Forces aériennes du DDPS. C'est pourquoi l'utilisation de carburants d'aviation durables (Sustainable Aviation Fuel [SAF]) remplit un rôle clé dans ce domaine. Utilisés pour la première fois en 2023, leur part dans la consommation de carburant des Forces aériennes doit progressivement passer de 0,4% (en 2023) à 10% (en 2030).

En ce qui concerne [l'électrification de la flotte automobile](#), depuis 2021, toutes les nouvelles voitures achetées pour les besoins de l'administration fédérale doivent en principe être entièrement électriques. Aussi, des stations de recharge supplémentaires pour véhicules électriques seront mises en place sur les sites de l'administration fédérale.

Les biens immobiliers feront l'objet d'assainissements énergétiques dans le cadre de travaux de maintenance et de rénovation, ou de travaux de réaffectation prévus par la stratégie de portefeuille. Les nouveaux bâtiments ne seront plus équipés de chauffages à combustible fossile et tous les chauffages à mazout seront remplacés d'ici 2030. Le remplacement des chaudières à gaz par des installations fonctionnant avec des énergies renouvelables se fera conformément au plan de maintenance.

L'administration fédérale n'achète que de l'électricité provenant de sources d'énergie renouvelable et continue d'accroître sa propre capacité de production d'électricité. Grâce à ses installations photovoltaïques, elle prévoit, d'ici 2034, de produire cinq fois plus d'électricité qu'en 2023.

Depuis 2020, les émissions résiduelles suite aux mesures de réduction sont compensées entièrement par des certificats de réduction des émissions et, depuis 2021, par des attestations internationales reconnaissant des projets de protection du climat réalisés à l'étranger (cf. le [communiqué aux médias](#) et la [Newsletter](#) à ce sujet).

Participation des parties prenantes

Par le biais du [système de gestion des ressources et de management environnemental de l'administration fédérale \(RUMBA\)](#) et du [système de management environnemental et de l'aménagement du territoire du DDPS \(SMEA DDPS\)](#), l'administration fédérale cherche à sensibiliser les employés à réduire les atteintes à l'environnement et à assumer un rôle de modèle. Les programmes RUMBA et SMEA DDPS misent sur une communication directe et claire en ce qui concerne les mesures ou les activités qui nécessitent un changement de comportement. Les collaborateurs de tous les niveaux de l'administration sont impliqués et tenus informés des progrès effectués lors de manifestations ou par le biais des canaux numériques.

Le programme RUMBA propose en outre des conseils individuels aux collaborateurs de l'administration fédérale, par exemple pour optimiser les voyages professionnels en avion, les déplacements en voiture ou la consommation de papier.

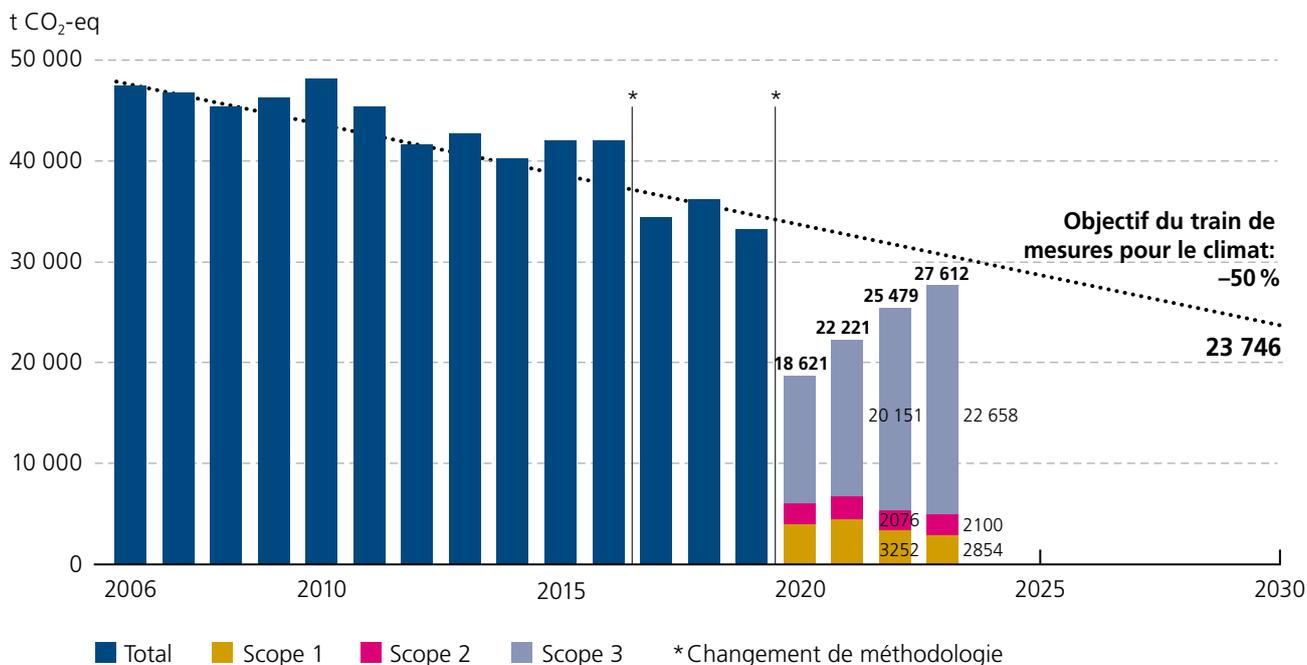
Comment l'administration fédérale mesure ses progrès

Les services spécialisés RUMBA et SMEA DDPS, l'initiative EEC, les services de la construction et des immeubles de la Confédération (SCI) ainsi que l'Office fédéral des routes (OFROU) rendent compte chaque année, dans leurs rapports sur l'environnement et la durabilité, des progrès effectués, de l'atteinte des objectifs et de l'efficacité des mesures appliquées. Les adaptations et les mesures nécessaires à tous les niveaux de l'administration sont ensuite déterminées sur la base de ces résultats. Afin d'assurer une mise en œuvre efficace, les objectifs et les mesures sont fixés pour des périodes déterminées, évalués régulièrement et adaptés en fonction des résultats constatés.

Les données détaillées, des explications sur la méthode utilisée pour établir le bilan GES, la définition des scopes 1, 2 et 3 (cf. annexe 2) ainsi que des informations sur le recueil des données se trouvent à l'annexe → [Annexe 2: Chiffres clés](#). Afin de pouvoir saisir à l'avenir les émissions de GES conformément au Protocole des gaz à effet de serre (« [Greenhouse Gas Protocol](#) » [GHG Protocol]), des améliorations sont constamment apportées à la méthode de comptabilisation.

Émissions de GES (hors DDPS)

Les émissions de GES de l'administration fédérale (hors DDPS) ont baissé de 42 % entre 2006 (année de référence) et 2023. Les adaptations méthodologiques intervenues en 2017 et 2020 sont prises en compte dans ce résultat. Au regard de son ambition et de ses objectifs de réduction des émissions de GES d'ici à 2030, l'administration fédérale est dans la droite ligne de son train de mesures pour le climat. La pandémie de COVID-19 et ses conséquences, notamment la suppression des voyages de service (scope 3), ont joué un rôle important. Depuis, les émissions de GES totales ont à nouveau augmenté, en particulier pour les scopes 2 et 3. Les émissions générées en interne (scope 1) ont diminué de 25 % (de 2021 à 2022) et de 12 % (de 2022 à 2023), ce qui s'explique notamment par le remplacement des chauffages à gaz et par les températures hivernales douces de ces années-là. Les voyages de service effectués en avion, la consommation de papier et les déplacements en voiture (qui n'appartiennent pas à la Confédération) causent une grande partie des émissions du scope 3. La liste des émissions de GES par domaine fournit des informations plus précises (→ [Annexe 2: Chiffres clés](#)).

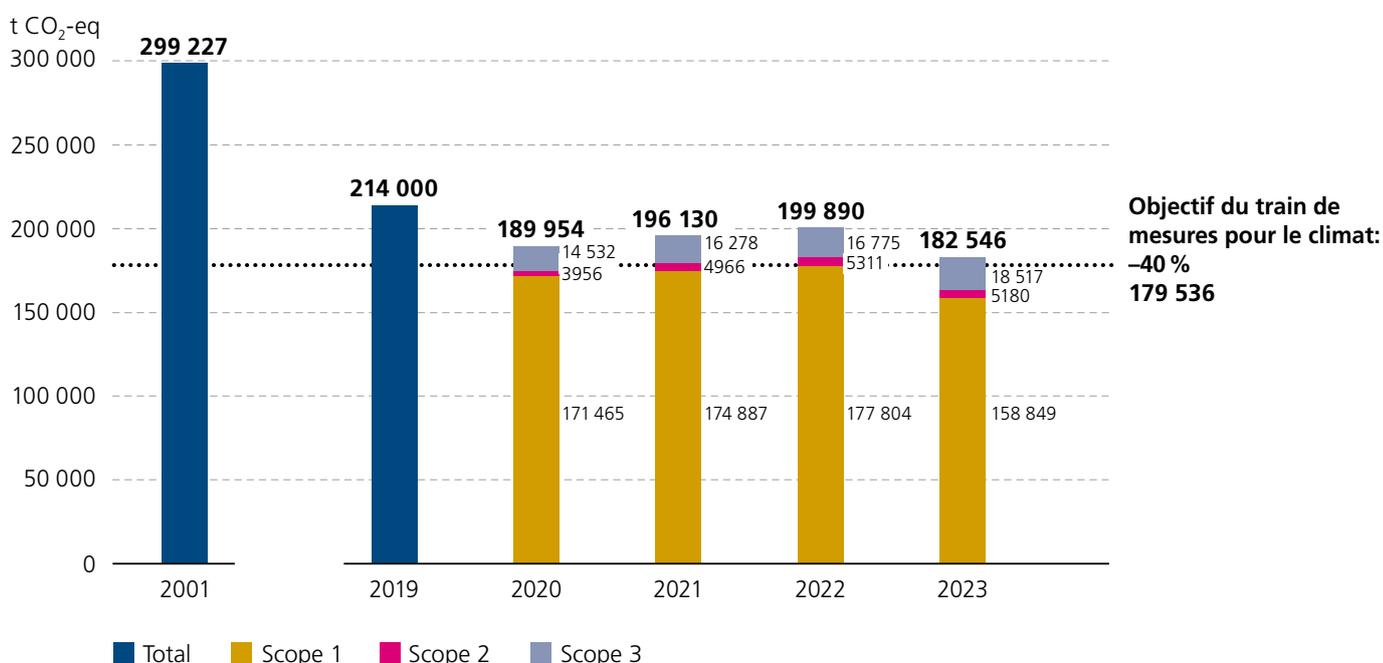


III. 2: Émissions de GES par scopes et réduction des émissions de GES (hors DDPS)

Émissions de GES du DDPS

Par rapport à l'année de référence (2001), les émissions de GES du DDPS ont diminué de 33% en 2022 et de 39% en 2023. Le DDPS a donc presque atteint l'objectif du train de mesures sur le climat pour l'administration fédérale en 2023 (réduction des émissions de 40% par rapport à 2001). Après avoir augmenté de 2% en 2022 par rapport à l'année précédente, les heures de vol des Forces aériennes ont nettement diminué (-9%) en 2023. Les mois d'hiver plus tempérés que d'habitude ainsi que le remplacement progressif des chauffages à mazout ont entraîné une réduction supplémentaire des émissions de GES provenant de la production de chaleur. La réduction de 10% des émissions du scope 1 entre 2022 et 2023 en est le résultat.

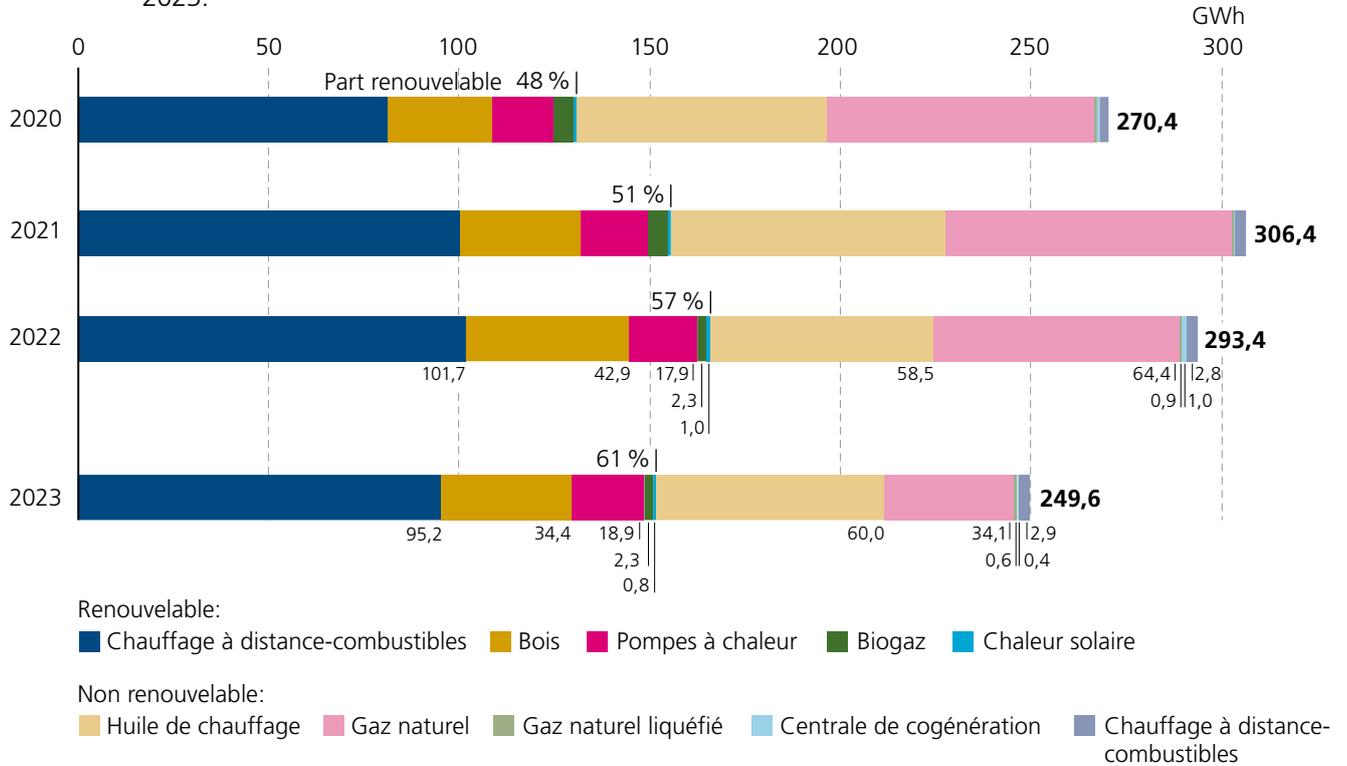
Dans les autres catégories d'émissions de GES (scope 2 et scope 3), il n'y a eu que peu de changements. Les émissions générées par la mobilité terrestre, la consommation d'électricité et le trafic des militaires se rendant au service ou en revenant sont restées plus ou moins constantes au cours des trois dernières années. Les émissions de GES dues aux voyages de service effectués en avion ont augmenté au cours des deux dernières années en raison de la levée des restrictions de voyage liées à la pandémie de COVID-19. La liste des émissions de GES par domaine fournit des informations plus précises (→ [Annexe 2: Chiffres clés](#)).



III.3 : Émissions de GES par scopes et réduction des émissions de GES du DDPS

Consommation de chauffage pour les bâtiments fédéraux

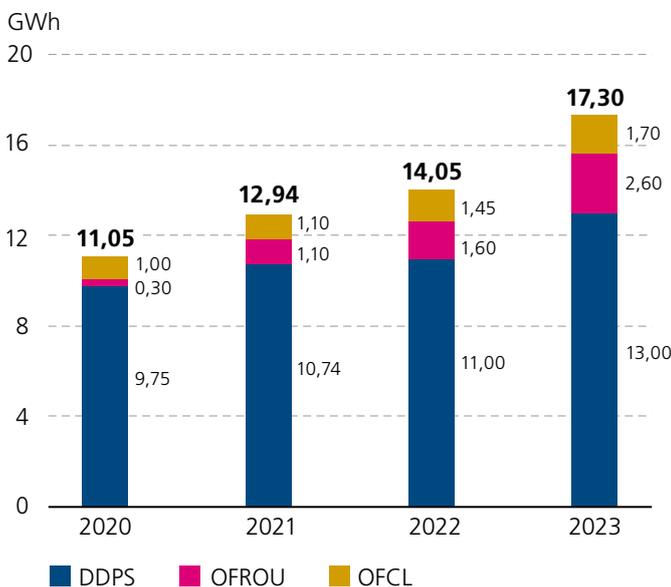
Cet indicateur fournit des informations sur le type et la consommation de chauffage pour les bâtiments fédéraux. Il est extrait du bilan énergétique global du DDPS et du programme RUMBA (→ [Annexe 2 : Chiffres clés](#)). En raison des températures plus clémentes, le besoin en chaleur dans l'administration fédérale a baissé de près de 15% entre 2022 et 2023 (de 293 GWh à 250 GWh). La part des combustibles issus de sources renouvelables (y c. chaleur ambiante et chauffage à distance) est passée de 57% en 2022 à 61% en 2023.



III. 4: Consommation de chauffage par source pour les bâtiments fédéraux

Électricité autoproduite

En 2023, l'administration fédérale a pu augmenter sa production d'électricité de 57% par rapport à 2020, principalement grâce au développement ciblé d'installations photovoltaïques le long des routes nationales et sur les bâtiments lui appartenant.



III. 5: Électricité autoproduite de l'administration fédérale

3.2 Biodiversité

La protection de l'environnement et la conservation durable des ressources naturelles sont inscrites dans la Constitution fédérale. L'administration fédérale accorde donc une grande importance à la conservation et à la promotion de la biodiversité dans le cadre de toutes ses activités.

Ce que prévoit l'administration fédérale en lien avec cette thématique

Ambition et objectifs

L'administration fédérale veille à appliquer la Stratégie Biodiversité Suisse et la Conception Paysage suisse sur ses propres sites. Ainsi, elle contribue à accroître la qualité et la superficie des habitats précieux et favorise leur mise en réseau. Elle applique aussi des mesures pour la préservation des espèces et réduit progressivement la charge écologique de ses activités. L'administration fédérale apporte sa contribution aux objectifs de la Convention internationale sur la diversité biologique.

Le Conseil fédéral a adopté la [Stratégie Biodiversité Suisse \(SBS\)](#) en 2012 et le [plan d'action \(PA SBS\)](#) y relatif en 2017. L'objectif poursuivi par le Conseil fédéral avec ces deux instruments est la conservation et la promotion à long terme d'une biodiversité riche et résiliente, c'est-à-dire capable de faire face aux changements. La SBS demande en outre que la biodiversité et les services écosystémiques qu'elle rend à l'économie et à la société soient conservés durablement.

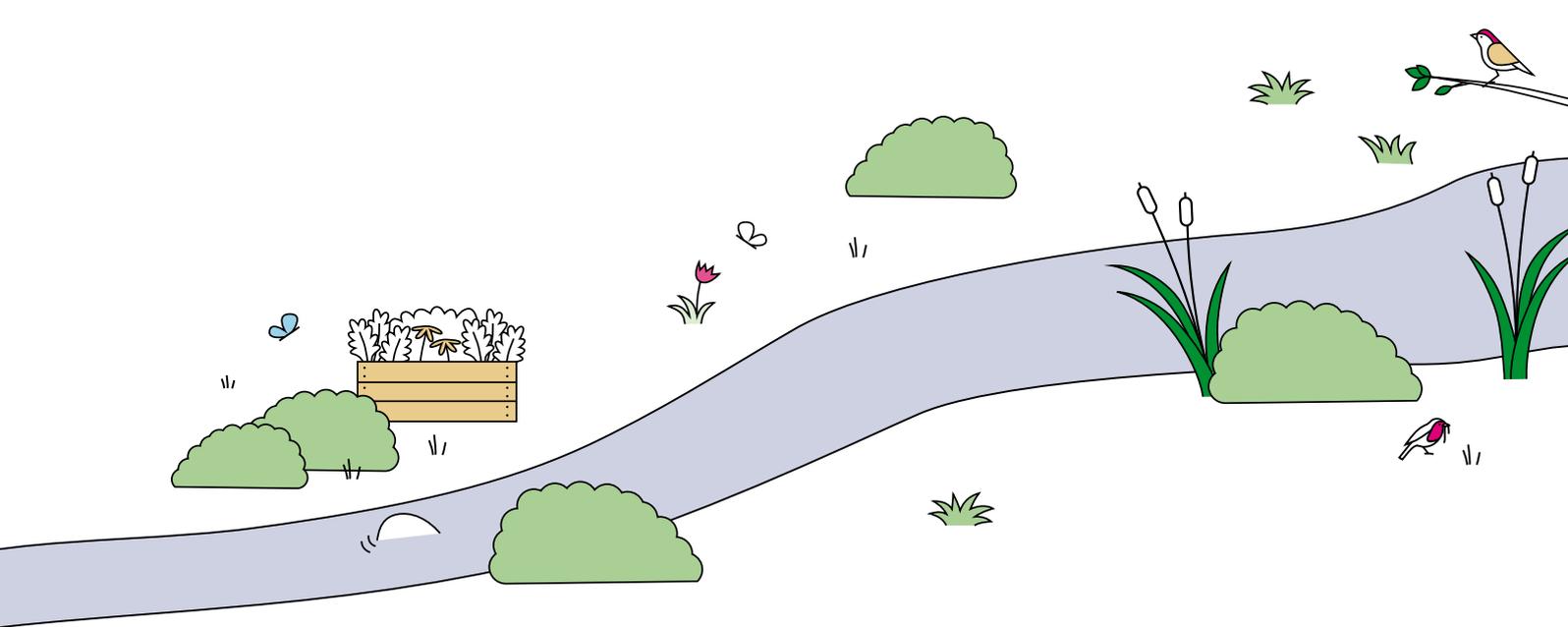
En tenant compte des objectifs du PA SBS, le DDPS a formulé, dans son [Plan d'action Biodiversité DDPS](#) publié en 2023, sept objectifs qu'il souhaite atteindre jusqu'en 2027. Par exemple, les sites du DDPS doivent être examinés en fonction de leur potentiel de promotion de la biodiversité et, s'ils s'y prêtent, être conservés, valorisés et mis en réseau.

La [fiche d'information Biodiversité](#) de la Conférence de coordination des services de la construction et des immeubles des maîtres d'ouvrage publics (KBOB) décrit les possibilités en matière de conservation et de promotion de la diversité des espèces.

Contribution aux ODD



Avec la SBS et ses plans d'action, l'administration fédérale contribue en particulier à la réalisation de la [cible 6.6](#) et de [l'objectif 15](#) des ODD.



Comment l'administration fédérale aborde cette thématique

Directives et engagements

En ratifiant la [Convention sur la diversité biologique](#) en 1994, la Suisse s'est engagée à protéger la biodiversité, à soutenir des mesures appropriées pour protéger et exploiter la diversité biologique dans les pays en développement et à régler équitablement l'accès aux ressources génétiques et l'exploitation de ces dernières.

Sur le plan national, la Constitution fédérale oblige la Confédération et les cantons à conserver les ressources naturelles de manière durable et à protéger l'environnement des atteintes nuisibles (art. 2 et art. 74 Cst). Les directives et règlements relatifs aux processus pour ce faire sont établis par les départements et les unités administratives. Depuis 2001, le DDPS suit un certain nombre de bio-indicateurs dans le cadre du [Programme Nature, Paysage, Armée \(NPA\)](#) afin de mesurer et promouvoir la diversité des espèces et de leurs milieux. L'OFROU fixe les règles concernant l'aménagement et l'entretien des dépendances vertes routières dans la [directive 18007](#).

Outre la SBS et le PA SBS, les instruments fédéraux suivants contribuent au développement de la biodiversité dans des milieux naturels et proches de l'état naturel de grande valeur écologique en Suisse: La [Conception « Paysage suisse » \(CPS\)](#), le Programme NPA du DDPS, la [Politique forestière – objectifs et mesures 2021–2024](#), les [conventions sur les prestations entre la Confédération et les entreprises ferroviaires](#), la [Stratégie climatique 2050](#), la SDD 2030 et la [Stratégie touristique de la Confédération](#).

Activités déployées

Depuis 2017, la Confédération et les cantons mettent en œuvre, par le biais de différents projets pilotes, les mesures fixées dans le PA SBS pour la promotion des espèces et des milieux naturels. L'utilisation durable de la biodiversité, l'affectation de sites de la Confédération à la constitution de l'infrastructure écologique, la protection de la nature et de la biodiversité en forêt ainsi que la biodiversité et la qualité paysagère dans les agglomérations font partie des thématiques phares de ces projets.

L'OFROU et l'Office fédéral des transports (OFT) s'engagent auprès des exploitants afin de renforcer la fonction d'habitat des dépendances vertes routières et ferroviaires. En favorisant les passages à faune (aériens ou souterrains), ils cherchent à atténuer l'effet de cloisonnement des sites de valeur dû au tracé des infrastructures de transport.

Le DDPS s'engage en faveur de la biodiversité depuis plus de 20 ans à travers son Programme NPA. Le centre de compétences Nature d'armasuisse Immobilier établit un dossier NPA pour chaque site du DDPS à protéger afin de pouvoir concilier son usage à des fins militaires en fonction des qualités naturelles et paysagères. Selon les besoins, les dossiers NPA sont réactualisés, puis approuvés par le Secrétariat général du DDPS.

Le DDPS concrétise ses efforts en matière d'environnement dans des plans d'action qui définissent la vision, les objectifs, les mesures nécessaires et les ressources requises pour les dix prochaines années. Le Plan d'action Biodiversité DDPS publié en 2023 reprend des objectifs du PA SBS et prévoit d'autres mesures comme la prévention des émissions lumineuses superflues, la limitation des pesticides de synthèse et la promotion de l'exploitation agricole durable des surfaces affermées.

Conformément à sa [stratégie en matière de durabilité](#), l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL) privilégie les espèces végétales indigènes et adaptées à chaque site pour les surfaces environnantes, les toitures et les façades de grande valeur écologique. Dans ses projets, il cherche à mettre en réseau les habitats et à éviter les produits phytosanitaires de synthèse. L'Établissement horticole de la Confédération tient compte du PA SBS et de la CPS pour entretenir les espaces verts appartenant à la Confédération et établit des plans Biodiversité. Certains de ces plans sont décrits dans le [rapport concernant la durabilité de l'OFCL](#).

En juillet 2022, l'administration fédérale, représentée par l'OFEV, l'OFCL, armasuisse et l'OFROU, a signé avec Agroscope et la KBOB une [déclaration d'engagement pour une gestion durable des espaces verts](#) en abandonnant l'utilisation de la tourbe. Ce faisant, ces acteurs ont planté des jalons clairs en matière de durabilité des acquisitions (→ 5.1 Acquisitions) dans le domaine des espaces verts et concrétisé le plan d'abandon de la tourbe adopté par le Conseil fédéral.

Participation des parties prenantes

L'élaboration du PA SBS pour la période 2025–2030 se déroule actuellement dans le cadre d'un processus participatif. Les offices fédéraux, les cantons, des représentants des milieux scientifiques et des associations spécialisées, des ONG du domaine de l'environnement et de la nature ainsi que des organisations politiques ont été impliqués lors d'ateliers et de procédures de consultations. Sur la base des résultats obtenus au cours de ce processus participatif, l'OFEV a élaboré, conformément à la décision du Conseil fédéral du 21 juin 2023, un plan de mesures destiné à la deuxième phase de mise en œuvre du PA SBS, qui sera présenté au Conseil fédéral en 2024.

Comment l'administration fédérale mesure ses progrès

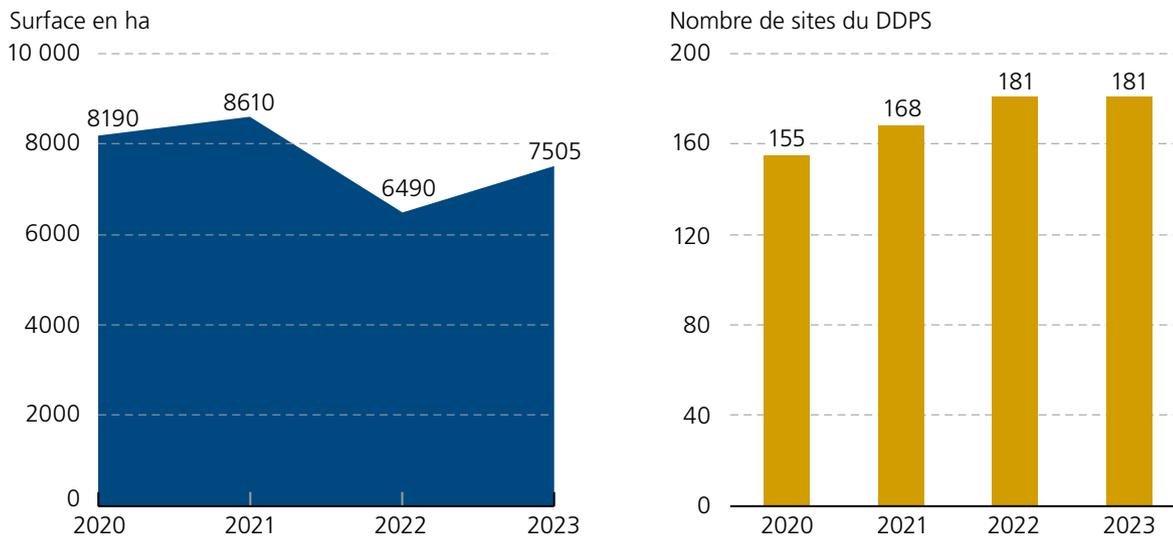
Le 21 juin 2023, le Conseil fédéral a pris connaissance du rapport [« Impact du Plan d'action Stratégie Biodiversité Suisse \(PA SBS\) »](#), qui résume les résultats de la première phase de mise en œuvre (2017–2023) de la SBS et qui esquisse la planification de la deuxième phase (2025–2030). Le rapport établit le constat que la plupart des mesures prises par la Confédération, les cantons, les communes et les tiers impliqués ont été mises en œuvre dans les délais, mais que leurs effets à long terme ne peuvent pas encore être pleinement évalués.

Le DDPS utilise les vastes espaces dont il dispose pour promouvoir la biodiversité. Le DDPS, l'OFCL et l'OFROU consignent les mesures de promotion de la biodiversité dans leurs rapports respectifs sur la durabilité. Depuis 2011, armasuisse suit un certain nombre d'indicateurs de biodiversité afin d'évaluer la diversité des espèces et de leurs milieux sur ses propres sites. Les chiffres du DDPS montrent que les mesures prises dans le cadre du Programme NPA ainsi que les prescriptions légales en matière d'environnement sont efficaces et qu'elles permettent d'améliorer la qualité des surfaces, d'augmenter leur nombre et de développer leur mise en réseau.

Les prestations du DDPS en matière de protection de la biodiversité apportent une nette plus-value, comme le montre la comparaison avec différents rapports au niveau national ([« Environnement Suisse 2022 »](#), [« Biodiversité en Suisse »](#), [« Espèces et milieux menacés en Suisse »](#)).

Milieus naturels dignes de protection

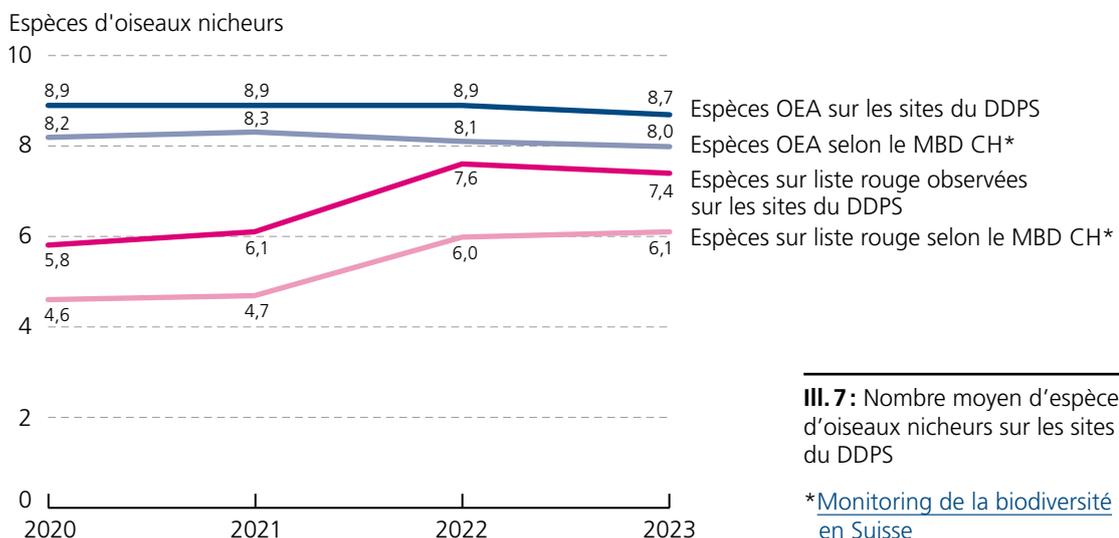
En 2021, des surfaces qui avaient été recensées de manière approximative ont été réduites à leur part digne de protection sur la base de cartographies plus détaillées. Le recensement pour la période 2021–2022 se fonde donc sur ces données. L'augmentation de 15% de la surface des milieux naturels dignes de protection par rapport à 2022 résulte de la formation de nouvelles zones, d'une cartographie plus détaillée ainsi que d'adaptations de la taille du portefeuille et de corrections de périmètre dans le plan sectoriel militaire. Cela explique également pourquoi le nombre de sites du DDPS qui ont bénéficié du programme NPA soit resté inchangé pour les deux années (+8% par rapport à 2021).



III. 6 : Programme NPA: milieux naturels dignes de protection sur les sites du DDPS

Espèces d'oiseaux nicheurs sur les sites du DDPS

Le nombre moyen d'espèces d'oiseaux nicheurs répertoriées sur les sites du DDPS en 2023 (8,7) était légèrement supérieur à la moyenne suisse (8,1). Par rapport à l'année 2022, ce nombre a toutefois légèrement diminué, de 2% sur les sites du DDPS et de 1% au niveau national. Le nombre [des espèces sur liste rouge](#) observées sur les sites du DDPS a diminué de 3% en 2023, après avoir augmenté de 25% entre 2021 et 2022. Au niveau suisse, ce chiffre a varié de 28% de 2021 à 2022 et de 2% de 2022 à 2023.

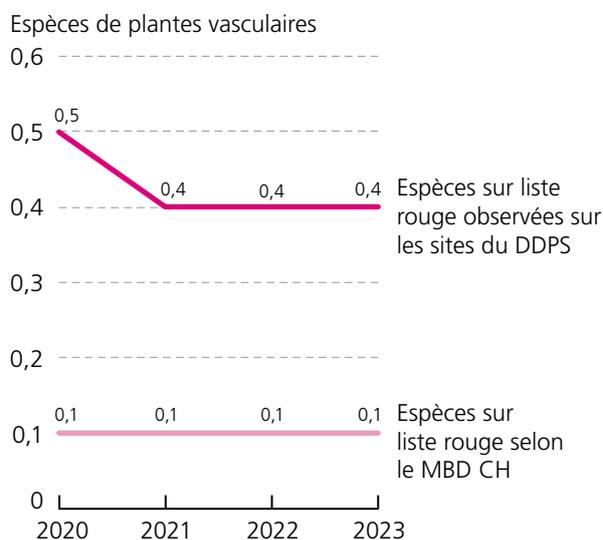
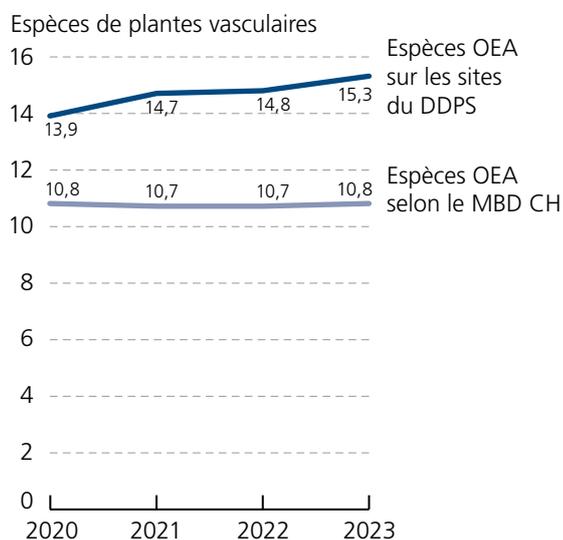


III. 7 : Nombre moyen d'espèces d'oiseaux nicheurs sur les sites du DDPS

*[Monitoring de la biodiversité en Suisse](#)

Espèces de plantes vasculaires sur les sites du DDPS

Au cours des années sous revue, le nombre moyen de plantes vasculaires incluses dans la liste des espèces cibles et caractéristiques des objectifs environnementaux pour l'agriculture (OEA) qui ont été répertoriées sur les sites du DDPS et au niveau suisse est pratiquement resté inchangé: en 2023, le nombre moyen de plantes vasculaires a augmenté de 3% sur les sites du DDPS et de seulement 1% au niveau suisse.



III. 8: Nombre moyen d'espèces de plantes vasculaires sur les sites du DDPS

3.3 Gestion immobilière et développement territorial

Les SCI et l'OFROU mettent à la disposition de l'administration fédérale des immeubles et des infrastructures réalisés et entretenus de manière durable afin de lui permettre d'accomplir les tâches incombant à la Confédération. Au total, le portefeuille immobilier du DDPS se compose d'environ 6000 bâtiments et installations; celui de l'OFCL en compte environ 2800. La superficie des terrains appartenant au DDPS avoisine les 240 km². La planification, la construction, l'exploitation et l'entretien durables des immeubles et infrastructures génèrent une forte plus-value pour l'économie et contribuent à un développement territorial économe en ressources en Suisse.

Ce que prévoit l'administration fédérale en lien avec cette thématique

Ambition et objectifs

Les immeubles et les infrastructures de l'administration fédérale sont planifiés, construits et exploités de façon à correspondre aux normes de durabilité reconnues, mais aussi à préserver les ressources naturelles et à les conserver pour les générations futures.

La Confédération a pour ambition de respecter les normes de durabilité reconnues lors de la planification, de la réalisation et de l'exploitation de ses immeubles et de ses infrastructures. Outre la performance économique et les besoins sociaux, la responsabilité écologique joue également un rôle. Il s'agit notamment de garantir une culture du bâti de qualité et de préserver les ressources naturelles. Dans le cadre du [train de mesures sur le climat pour l'administration fédérale](#), les SCI visent par exemple l'objectif de remplacer tous les chauffages à mazout et à gaz et de mettre en place davantage d'installations photovoltaïques et de stations de recharge pour les véhicules électriques (→ [3.1 Énergie et climat](#)).

Contribution aux ODD

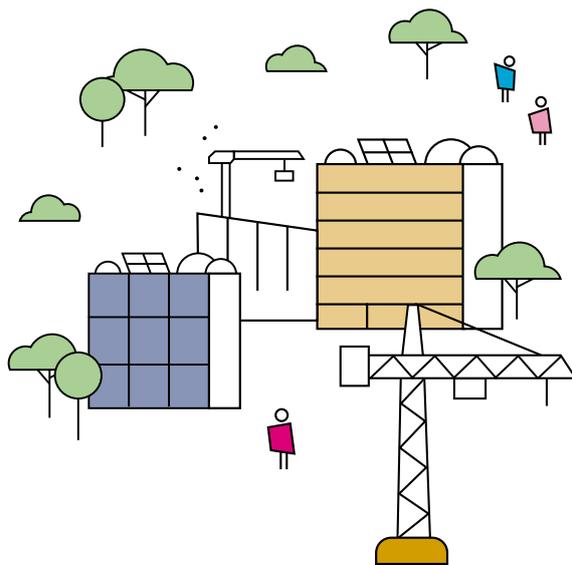


À travers ses activités dans le domaine de la gestion immobilière, l'administration fédérale fournit une contribution essentielle à la mise en place d'une infrastructure de qualité, fiable, durable et résiliente ([cible 9.1 des ODD](#)). Grâce à une gestion durable et à une utilisation rationnelle des ressources naturelles, elle contribue à la réalisation de la [cible 12.2 des ODD](#).

Comment l'administration fédérale aborde cette thématique

Directives et engagements

La [gestion immobilière durable](#) de la Confédération est définie dans [l'ordonnance du 5 décembre 2008 concernant la gestion de l'immobilier et la logistique de la Confédération \(OILC ; RS 172.010.21\)](#) et dans les [directives du Département fédéral des finances \(DFF\) concernant la gestion immobilière durable](#). Ces dernières concrétisent le principe de la gestion immobilière durable sous la forme de onze principes directeurs qui définissent de manière contraignante les champs d'action les plus importants. Pour les SCI, les recommandations correspondantes de la [KBOB](#) sont déterminantes pour la mise en œuvre de ces principes directeurs.



En principe, dans le cadre des études et de la planification de nouvelles constructions et de rénovations totales, l'OFCL tient compte en priorité du Standard Construction durable Suisse (SNBS). En sus et en fonction des projets, le label MINERGIE® (y c. ECO) adéquat est également pris en compte. armasuisse Immobilier, pour sa part, planifie et construit principalement selon le standard MINERGIE® (y c. ECO). La norme SNBS est parfois utilisée en complément, mais pas de manière prioritaire.

Les normes sur la gestion durable des immeubles tiennent également compte des aspects sociaux fondamentaux pour les utilisateurs des biens immobiliers ainsi que pour toutes les personnes impliquées. La [loi fédérale du 21 juin 2019 sur les marchés publics](#) (LMP ; RS 172.056.1), qui prévoit notamment le respect des conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail (OIT), s'applique également aux marchés relatifs à la construction (→ [5.1 Acquisitions](#)).

Dans le cadre de ses plans sectoriels, la Confédération montre comment elle prévoit d'accomplir ses tâches dans un domaine sectoriel ou thématique et précise notamment les objectifs qu'elle poursuit et les conditions ou exigences qu'elle entend respecter.

Activités déployées

En octobre 2022, donnant suite à deux postulats ([19.3750](#) Olivier Français « Autonomie énergétique du patrimoine immobilier de la Confédération » et [19.3784](#) Matthias Jauslin « Assurer l'autonomie énergétique du patrimoine immobilier de la Confédération grâce au photovoltaïque »), le Conseil fédéral a adopté [le rapport sur l'augmentation de l'autonomie énergétique du patrimoine immobilier de la Confédération](#). Les postulats demandent au Conseil fédéral d'élaborer un plan d'investissement afin d'équiper d'installations photovoltaïques, au cours des douze prochaines années, toutes les toitures et façades qui s'y prêtent des bâtiments appartenant à l'administration fédérale (→ [3.1 Énergie et climat](#)).

En juillet 2023, l'OFCL a signé la [Charte pour une construction circulaire](#) (Charta Kreislauf-orientiertes Bauen, uniquement en allemand). Par le biais de celle-ci, il poursuit l'ambition de réduire d'ici 2030 l'utilisation de matières premières primaires non renouvelables à 50% de la masse totale, comptabiliser et réduire fortement les émissions grises de GES, mesurer et améliorer fortement la circularité des rénovations et des nouvelles constructions.

Compte tenu de la mesure 21 visant à renforcer la gestion immobilière publique durable de la Confédération, issue du Plan d'action 2021–2023 relatif à la SDD 2030, la KBOB a notamment publié, au cours de la période sous revue, la recommandation « La construction durable dans les contrats de mandataire (bâtiment) » dans une version remaniée. En tant que représentante des SCI, la KBOB a aussi participé activement, au sein du groupe de travail Culture du bâti, à l'élaboration du plan d'action 2024–2027 sur la culture du bâti.

Dans son rôle d'organe de coordination, la KBOB se fixe également des objectifs ambitieux dans le [Plan d'action 2024–2027](#) relatif à la SDD 2030 avec la mesure « Bases et instruments pour la gestion immobilière publique durable ». Celle-ci prévoit l'élaboration de différentes fiches d'information, de recommandations et d'instruments, notamment en lien avec les thèmes suivants : la construction adaptée au climat, avec accent mis sur les îlots de chaleur et la ville-éponge ; l'encouragement de l'économie circulaire ; le zéro émission nette en réduisant le matériel, les produits de construction et l'énergie d'exploitation utilisés et en misant sur des solutions pauvres en CO₂. Un autre jalon important de la mise en œuvre des mesures est l'amélioration et le développement des données écolabiles dans la construction, en mettant l'accent sur les méthodes de calcul européennes.

Participation des parties prenantes

La KBOB favorise les échanges entre les SCI, les cantons, les communes et les autres parties prenantes. Dans le but de bien cerner les besoins des parties prenantes, la KBOB participe à différents groupes de travail et mène des dialogues sectoriels. En 2022, par exemple, des discussions approfondies entre la KBOB et Constructionsuisse, l'association faitière de l'industrie de la construction suisse, ont notamment porté sur des thèmes liés à la durabilité dans le domaine de la construction.

Les SCI sont en outre représentés dans différentes commissions, groupes d'experts et associations qui favorisent l'échange, notamment le groupe spécialisé Construction durable de la KBOB, le réseau Construction durable Suisse (NNBS) ou encore différentes commissions de la Société suisse des ingénieurs et des architectes (SIA).

Lors de projets de construction, les utilisateurs ainsi que les riverains sont informés et leurs besoins sont pris en compte le mieux possible. Des exemples d'implication des riverains dans le cadre de projets de construction sont présentés dans le rapport sur la durabilité de l'OFCL.

Les parties prenantes sont également impliquées lors d'activités particulières ou de discussions portant sur certains sujets : afin d'évaluer sa stratégie et son rapport en matière de durabilité, l'OFCL a mené au cours de l'automne 2022 13 entretiens avec des parties prenantes de l'administration fédérale, de l'échelon des cantons et des communes, et d'associations ([Rapport sur la durabilité 2022 de l'OFCL](#), 1.2 Communication et engagement des parties prenantes).

Comment l'administration fédérale mesure ses progrès

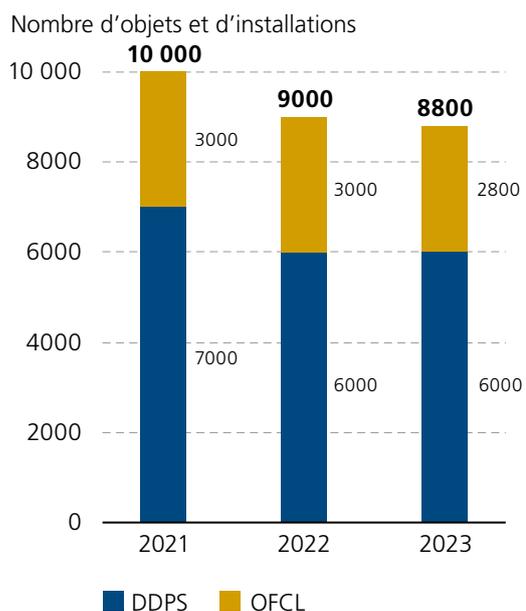
Au sein de l'OFROU, les indicateurs sont collectés et analysés séparément pour chaque projet de construction ou d'aménagement. La méthode d'évaluation utilisée par l'office depuis 2003 comprend 42 indicateurs et est appliquée à tous les grands projets de construction et d'aménagement de routes nationales et principales. Les conclusions tirées des analyses et des rapports sont reprises dans le développement des différentes stratégies. En outre, l'administration fédérale publie chaque année divers rapports en matière de durabilité et de gestion immobilière.

- Le rapport de l'OFCL concernant la durabilité informe annuellement les partenaires de cet office sur son engagement, ses résultats et ses progrès en matière de développement durable.
- Le [rapport de durabilité d'armasuisse Immobilier](#) dresse un bilan de la construction durable des infrastructures militaires et de la rentabilité de leur exploitation tout au long de leur cycle de vie.
- Dans son rapport « [Routes nationales et environnement](#) », l'OFROU donne un aperçu des mesures prises et informe sur les résultats obtenus en matière de conciliation des routes nationales et de l'environnement.

Des informations supplémentaires se trouvent dans → [l'annexe 2 : Chiffres clés](#).

Portefeuille immobilier du DDPS et de l'OFCL

Le nombre d'objets et d'installations composant le portefeuille affiche une tendance à la baisse : en effet, le nombre d'objets et d'installations qui constitue le portefeuille immobilier du DDPS et de l'OFCL a diminué de 10% entre 2021 et 2022 et de 2% supplémentaires en 2023 en raison de la réduction du parc immobilier principal.



III.9: Portefeuille immobilier du DDPS et de l'OFCL

Nombre cumulé des surfaces assainies sur les places de tir

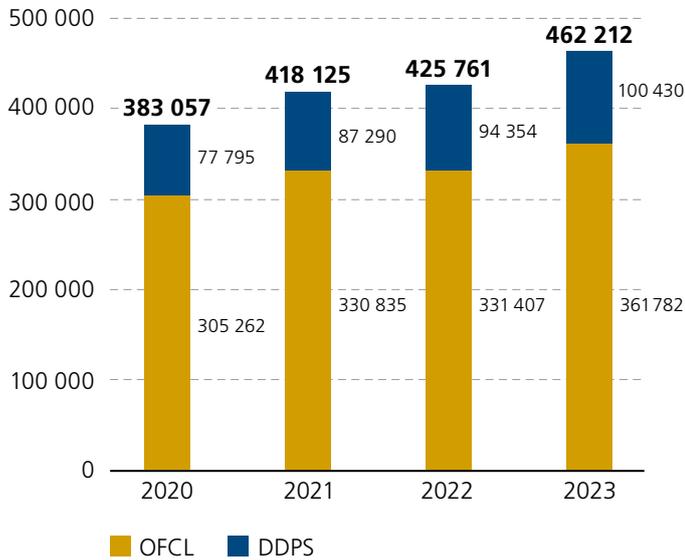
Les surfaces assainies sur les places de tir polluées ont fortement augmenté au cours des dernières années. Le DDPS s'efforce d'assainir autant de surfaces que possible sur les 287 000 m² dont il dispose, comme le montre la forte augmentation (37 %) de la surface assainie entre 2020 et 2023 (18 % entre 2022 et 2023). La croissance annuelle fluctue en raison des projets réalisés sur les surfaces et n'est donc pas régulière.

Surface de référence énergétique (SRE) des bâtiments selon les normes Minergie et SNBS

La surface totale de bâtiments certifiés selon diverses normes Minergie n'a cessé d'augmenter au cours des dernières années. L'administration fédérale dispose de bâtiments d'une surface totale d'environ 462 212 m², construits selon les normes Minergie.

Fin 2023, 79 406 m² de surface de référence énergétique faisant partie du portefeuille immobilier de l'OFCL étaient certifiés selon le SNBS, dont 85 % au niveau « Platine » (note globale 5,5 à 6) et 15 % au niveau « Or » (note globale 5 à 5,4).

SRE répondant aux normes Minergie (y c. ECO) en m²



III. 10: Surface de référence énergétique des bâtiments selon les normes Minergie

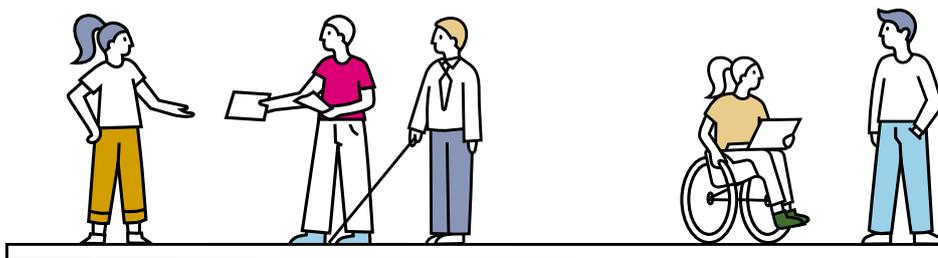
4 Personnel

L'administration fédérale se présente comme un employeur progressiste et mise à cet effet sur un environnement professionnel attrayant et moderne, où la diversité et l'égalité des chances sont réelles et soutenues, et où ses quelque 38 596 employés (EPT) en 2023 (37 972 en 2021) peuvent s'exprimer et s'épanouir.

4.1 Diversité et égalité des chances

Le recrutement de personnes ayant des compétences, des trajectoires et des perspectives variées permet de fournir un service public de grande qualité. Une administration fédérale dans laquelle la composition de la population se reflète également parmi les collaborateurs conduit à une représentation plus juste, grâce à la meilleure compréhension des besoins individuels.

La Confédération favorise l'égalité des chances, indépendamment du sexe, de l'identité de genre, de la langue, d'un handicap, de l'âge ou de l'origine. Dans le cadre de la gestion de la diversité, l'administration fédérale définit la culture d'entreprise qui doit être respectée à tous les niveaux et dans toutes les unités administratives



Ce que prévoit l'administration fédérale en lien avec cette thématique

Ambition et objectifs

L'administration fédérale encourage une culture de l'ouverture et de la transparence, de l'acceptation d'autrui et du respect mutuel. Elle favorise l'égalité des chances, s'engage contre les discriminations et encourage la diversité du personnel sous tous ses aspects.

L'administration fédérale favorise l'égalité des chances en matière de genre, d'orientation sexuelle ou d'identité de genre, ainsi que de langue, de handicap, d'âge ou d'origine ethnique. En l'espèce, elle n'applique pas une politique sectorielle, mais une approche de gestion intégrée de la diversité. L'administration fédérale aspire à une représentation équilibrée des genres, en particulier chez les cadres.

Le Conseil fédéral fixe au début de chaque législature des valeurs cibles stratégiques pour la gestion du personnel de l'administration fédérale, afin de mesurer les progrès réalisés dans différents domaines de la politique du personnel (→ [tableau 1](#)). Pour la législature 2020–2023, ces valeurs cibles se concentraient sur cinq domaines.

Le Conseil fédéral informe les commissions de gestion et des finances de l'évolution de la politique du personnel dans l'administration fédérale en publiant son rapport sur la gestion du personnel. En mai 2024, le Conseil fédéral a adopté les nouvelles valeurs cibles pour la législature 2024–2027.

La [Stratégie Égalité 2030](#) prévoit des objectifs spécifiques et des mesures pour l'administration fédérale, qui concernent l'égalité salariale, la représentation des sexes, la conciliation des vies professionnelle et familiale ainsi que l'information et la formation du personnel pour lutter contre la discrimination et le sexisme. Les mesures concrétisant ces objectifs sont détaillées dans le plan d'action www.egalite2030.ch.

Valeurs cibles stratégiques applicables à la gestion du personnel

Proportion des postes de formation et d'insertion professionnelle dans l'effectif total (%)	2016–2019	2020–2023
Apprentis	4,0–5,0	4,0–5,0
Stagiaires des hautes écoles	1,2–1,8	2,0–2,5
Personnes handicapées	1,0–2,0	1,5–2,5
Catégories de personnes en fonction de leur représentation au sein de la population suisse (%)	2016–2019	2020–2023
Répartition selon le sexe dans l'ensemble de l'administration fédérale		
Femmes	44,0–48,0	46,0–50,0
Hommes	52,0–56,0	50,0–54,0
Répartition selon le sexe dans le domaine de la défense		
Femmes	12,5–13,5	16,0–18,0
Hommes	86,5–87,5	82,0–84,0
Répartition selon le sexe au sein du corps des gardes-frontière		
Femmes	12,5–13,5	16,0–18,0
Hommes	86,5–87,5	82,0–84,0
Femmes dans les classes de salaire supérieures		
Classes 24 à 29	33,0–40,0	36,0–43,0
Classes 30 à 38	20,0–25,0	27,0–32,0
Représentation des communautés linguistiques en vertu de l'ordonnance sur les langues (valable jusqu'à nouvel ordre)		
Allemand	68,5–70,5	
Français	21,5–23,5	
Italien	6,5–8,5	
Romanche	0,5–1,0	

Tab. 1: Valeurs cibles stratégiques applicables à la gestion du personnel

Contribution aux ODD



L'administration fédérale favorise la conciliation entre le travail et les autres activités du personnel en offrant des conditions de travail optimales. Elle garantit l'égalité salariale entre les sexes ([cible 8.5 des ODD](#)) et ne tolère aucune forme de harcèlement sexuel. En s'investissant pour une gestion de la diversité, l'administration fédérale fournit une contribution importante à la réalisation de l'égalité des sexes ([cible 5.1 des ODD](#)) et à la prévention des discriminations ([cible 10.3 des ODD](#)).

Comment l'administration fédérale aborde cette thématique

Directives et engagements

Les obligations et les responsabilités de la Confédération en sa qualité d'employeur sont définies dans les bases légales à différents niveaux :

- Constitution (Cst.); art. 8 Égalité
- [Loi fédérale du 24 mars 1995 sur l'égalité \(LEg; RS 151.1\)](#)
- [Loi fédérale du 13 décembre 2002 sur l'égalité pour les handicapés \(LHand; RS 151.3\)](#)
- [Loi fédérale du 5 octobre 2007 sur les langues \(LLC; RS 441.1\)](#)
- [Loi du 24 mars 2000 sur le personnel de la Confédération \(LPers; RS 172.220.1\); art. 4 Politique du personnel](#)
- [Ordonnance du 3 juillet 2001 sur le personnel de la Confédération \(OPers; RS 172.220.111.3\):](#)
 - [Art. 6 Égalité des sexes](#)
 - [Art. 7 Plurilinguisme](#)
 - [Art. 8 Emploi et intégration des personnes handicapées](#)
 - [Art. 9 Protection de la personnalité](#)

Les procédures, les rôles, les champs d'action et les instruments à cet effet sont prévus dans la [gestion intégrée de la diversité au sein de l'administration fédérale](#). De nombreuses directives, instructions et check-lists sur les questions de diversité et d'égalité des chances ont par ailleurs été publiées par l'administration fédérale.

L'Office fédéral du personnel (OFPER) coordonne la gestion de la diversité à l'échelle de l'administration fédérale et incarne cette idée au sein de la Conférence des ressources humaines de la Confédération conformément à l'art. 20 OPers. Les secrétariats généraux des départements mettent en place la gestion de la diversité et font le lien entre la stratégie de gestion de l'OFPER et sa mise en œuvre opérationnelle par les cadres et les responsables du personnel. Les délégués à la diversité des départements sensibilisent, informent, conseillent, planifient, surveillent et élaborent des catalogues de mesures. Les services du personnel soutiennent les cadres pour ce qui touche au recrutement non discriminatoire, à l'intégration ainsi qu'à l'évaluation et au développement du personnel. Les directions des unités administratives mettent en avant cette culture et libèrent les moyens financiers et humains nécessaires.

Activités déployées

Avec son approche de la gestion de la diversité, l'administration fédérale veille à ce que les exigences légales concernant la non-discrimination et l'égalité des chances soient remplies dans tous les domaines et processus.

Les documents de base et les mesures sont conçus en collaboration avec les départements et sont ensuite présentés aux parties prenantes qui peuvent prendre position à leur sujet. Les contenus élaborés sont publiés sur la plateforme en ligne interne à l'administration fédérale, InfoPers. Dans le cadre de cours introductifs et de formations complémentaires, les nouveaux employés sont formés à ce sujet. Depuis 2024, il existe en outre un programme de formation en ligne sur différents aspects et normes en lien avec l'inclusion et la diversité au sein de l'administration fédérale.

En ce qui concerne la représentation linguistique, l'administration fédérale veille, lors du recrutement de personnel, à ce que des candidats de toutes les communautés linguistiques soient retenus à l'issue de la présélection et convoqués aux entretiens d'embauche, pour autant qu'ils remplissent les critères de sélection objectifs. À qualifications égales, sont engagés en priorité les candidats issus de communautés linguistiques sous-représentées dans l'unité administrative concernée. Cette règle s'applique en particulier aux cadres.

D'importantes mesures pour augmenter la proportion de femmes sont le travail à temps partiel, les modèles de travail flexibles, le partage de poste, l'aide financière pour la garde des enfants, l'égalité salariale et les mesures de sensibilisation au respect sur le lieu de travail.

L'égalité salariale entre les hommes et les femmes est notamment favorisée à travers des marchés publics durables. En effet, la LMP prévoit que les marchés publics ne peuvent être attribués qu'à des entreprises qui garantissent l'égalité salariale.

Participation des parties prenantes

Différents interlocuteurs spécialisés qui offrent des conseils sur les sujets liés à la diversité et à l'égalité des chances sont à la disposition du personnel de l'administration fédérale, dont la [consultation sociale](#), le [service de médiation](#) et la [commission de conciliation pour le personnel de la Confédération](#). Les développements tant positifs que négatifs sont consignés dans des rapports périodiques qui sont publiés sur la plateforme interne InfoPers, laquelle est accessible à tous les employés de l'administration fédérale.

En outre, des manifestations ouvertes à tous les collaborateurs de l'administration fédérale, par exemple le midi, ont lieu régulièrement sur des thèmes liés à la diversité et à l'égalité des droits.

Dans les enquêtes auprès du personnel, les collaborateurs peuvent évaluer leurs conditions de travail de façon anonyme. Il s'agit-là d'un outil essentiel pour examiner les mesures relatives au personnel. Les conclusions tirées des enquêtes sont mises à profit pour améliorer continuellement l'environnement de travail, en particulier dans les domaines de la diversité et de l'égalité (→ [4.2 Environnement professionnel](#)).



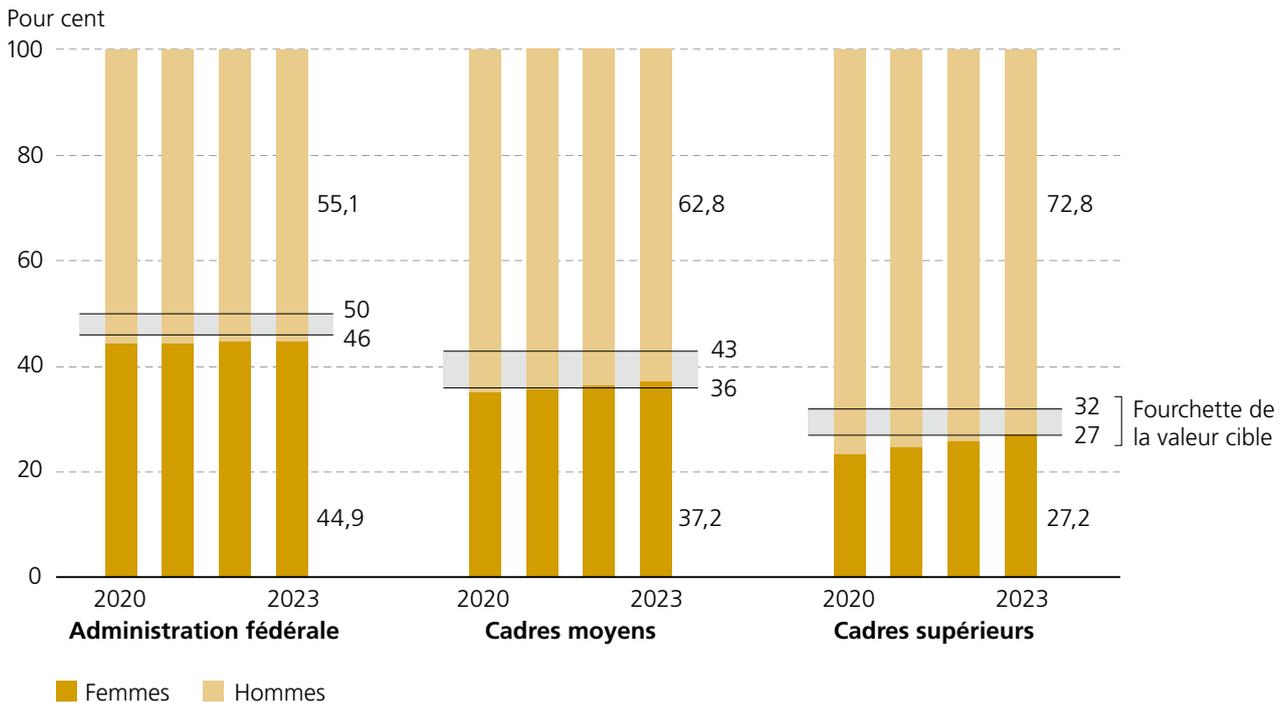
Comment l'administration fédérale mesure ses progrès

Le [rapport sur la gestion du personnel](#) dresse annuellement un bilan des indicateurs pertinents afin d'identifier les progrès et les défis à relever pour atteindre les objectifs fixés et, le cas échéant, de mettre en place des mesures supplémentaires.

Les données détaillées, des explications sur la méthode utilisée ainsi que des informations sur le recueil des données se trouvent à → [l'annexe 2 : Chiffres clés](#).

Proportion de femmes au sein de l'administration fédérale

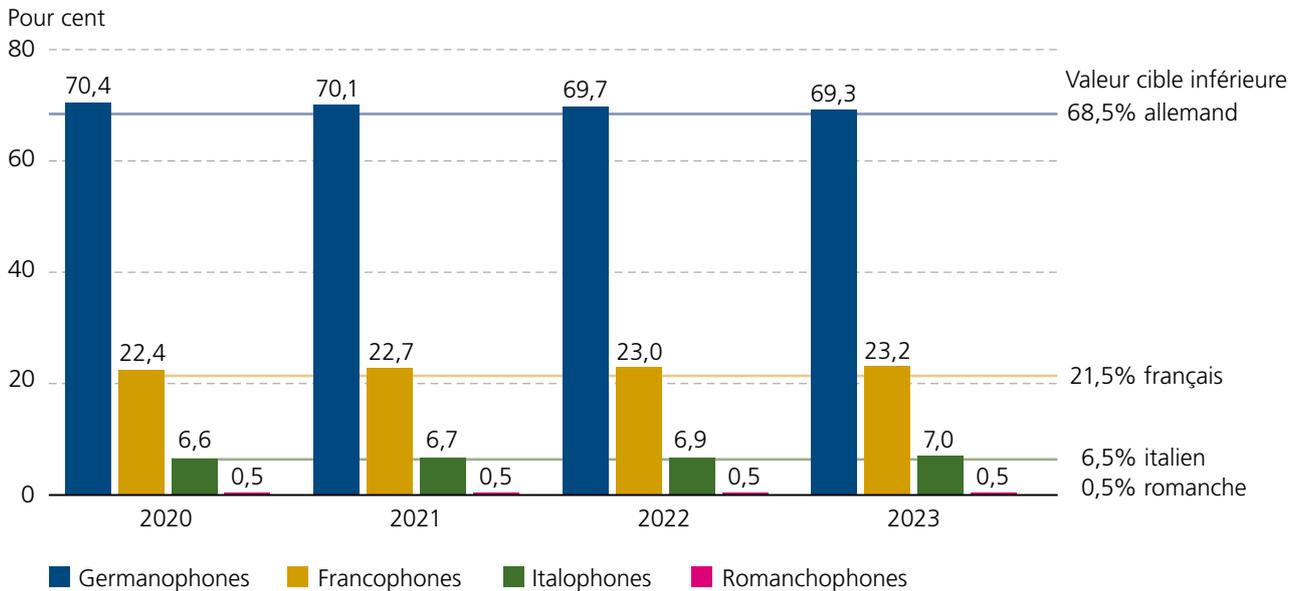
Le pourcentage de femmes employées au sein de l'administration fédérale (hormis les domaines de la défense [Groupement Défense et armasuisse] et des gardes-frontière) a augmenté continuellement au cours des dernières années. Cependant, les valeurs cibles pour la période 2020–2023 ont été manquées de 1,1 %. Pour atteindre l'objectif de 46 % de femmes fin 2023, il aurait fallu que chaque femme ayant quitté son poste soit remplacée par une femme et qu'un poste libéré sur quatre, occupé par un homme, soit repris par une femme. Parmi les cadres moyens, la proportion de femmes a augmenté de 2,1 % entre 2020 et 2023 pour atteindre la valeur cible inférieure de 36 %. Comme les cadres comptent moins de collaborateurs que les autres niveaux de l'administration, une faible augmentation de la proportion de femmes dans cette catégorie a déjà eu un impact significatif. La progression significative de la proportion de femmes parmi les cadres supérieurs, qui a permis d'atteindre la fourchette cible, est à relever en particulier. Les mesures visant à augmenter la proportion de femmes parmi les cadres sont donc efficaces et doivent être poursuivies.



III. 11: Proportion de femmes au sein de l'administration fédérale

Proportions des langues au sein de l'administration fédérale

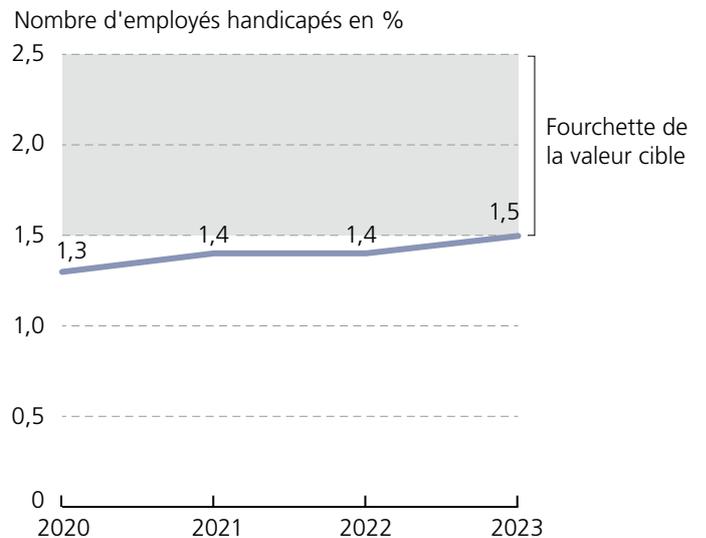
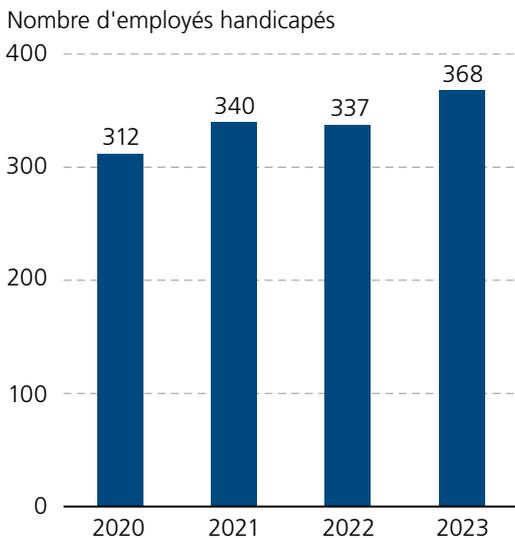
Les valeurs cibles pour la répartition des langues correspondent à la représentation des communautés linguistiques visée au sein du personnel, qui doit correspondre approximativement à celle de la population résidente suisse. Les proportions des quatre langues nationales ont atteint les valeurs cibles en 2020 et remplissent donc les objectifs fixés. Les proportions ont légèrement varié chez les collaborateurs francophones et italophones, au détriment des germanophones. Pour la première fois, la part des collaborateurs italo-phones s'élève à 7%, tandis que la part de la communauté romanche est restée constante. Cf. aussi → [l'annexe 2 : Chiffres clés](#).



III. 12: Proportions des langues au sein de l'administration fédérale

Intégration professionnelle des personnes handicapées

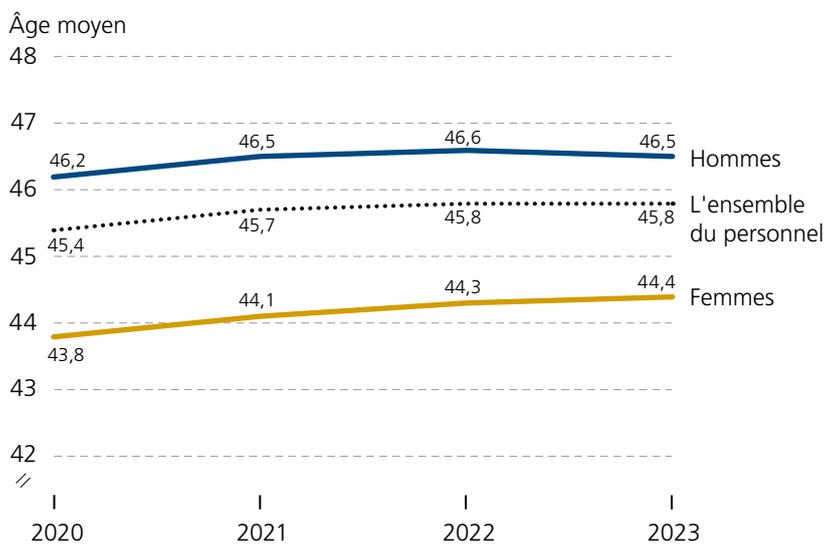
En ce qui concerne l'intégration professionnelle des personnes handicapées, la fourchette visée (1,5–2,5%) a été atteinte fin 2023. Par rapport à 2020, près de 60 demandes d'affectation de moyens financiers destinés à l'intégration professionnelle de plus ont été déposées.



III. 13: Intégration professionnelle des personnes handicapées (selon les demandes d'affectation)

Âge moyen du personnel

Après une augmentation continue au cours des dernières années, l'âge moyen du personnel des deux sexes est resté stable depuis 2022. Pour la première fois depuis de nombreuses années, l'âge moyen des hommes a légèrement baissé (-0,1%), en 2023, ce qui est probablement dû à l'augmentation des départs liés à l'âge (retraite).



III. 14: Âge moyen du personnel pour l'ensemble de l'administration fédérale

4.2 Environnement professionnel

Avec ses 38 596 collaborateurs (EPT) en 2023, l'administration fédérale est l'un des plus gros employeurs de Suisse. Elle crée un environnement professionnel attrayant pour les employés actuels et futurs en misant sur des équipements modernes et des modèles de travail flexibles, en promouvant résolument l'égalité des chances et la diversité ainsi qu'en offrant une rémunération concurrentielle.

Ce que prévoit l'administration fédérale en lien avec cette thématique

Ambition et objectifs

L'administration fédérale crée un environnement professionnel où règnent la bienveillance et le respect d'autrui, et dans lequel les personnes peuvent s'exprimer et s'épanouir. Elle propose des modèles de temps de travail modernes et numériques offrant les meilleures possibilités de collaboration. La santé et la sécurité sur le lieu de travail sont garanties en tout temps.

Mis à part les tâches classiques en lien avec le personnel, la [stratégie concernant le personnel de l'administration fédérale 2024–2027](#) se concentre aussi sur les défis posés par l'évolution démographique et la numérisation croissante. Elle met l'accent sur les quatre objectifs suivants: « attirer et retenir les collaborateurs », « assurer la relève et offrir des perspectives », « maintenir et transférer les connaissances » et « encourager l'innovation et profiter du numérique ». Avec cette stratégie, l'administration fédérale considère les changements des prochaines années comme une chance et souhaite soutenir ses collaborateurs afin qu'ils puissent atteindre leur plein potentiel.

Pour chaque législature, le Conseil fédéral fixe des objectifs sous la forme de valeurs cibles stratégiques pour différents domaines de la politique du personnel de la Confédération (→ [4.1 Diversité et égalité des chances](#)).

Contribution aux ODD



L'administration fédérale encourage les formes de travail mobile, les modèles de travail (et de temps de travail) flexibles ainsi que d'autres conditions qui facilitent la conciliation entre le travail et d'autres activités, et elle offre ainsi un environnement professionnel moderne ([cible 8.5 des ODD](#)). En outre, elle met en place un cadre qui se répercute positivement sur la santé du personnel. L'administration fédérale contribue ainsi à renforcer la santé physique et psychique de ses employés ([cible 3.4 des ODD](#)) et à maintenir leur potentiel ([cible 8.8 des ODD](#)).

Comment l'administration fédérale aborde cette thématique

Directives et engagements

L'OFPER est responsable de [la politique du personnel](#) de l'administration fédérale et élabore la stratégie concernant le personnel. Il conçoit les documents de base, les cadres réglementaires et les mesures pour un environnement professionnel agréable en étroite collaboration avec les départements. Ce faisant, il sollicite également l'avis et tient compte des intérêts des différentes parties prenantes.

Les principales règles sont fixées par la loi ou par des dispositions d'exécution. Les supérieurs décident avec leurs collaborateurs des formes de travail qui sont appropriées et sont tenus, dans le cadre de leur devoir d'assistance, d'assurer la santé au poste de travail. Ils doivent donc prendre des mesures pour éviter une charge de travail disproportionnée ainsi que pour garantir une bonne gestion de la santé. À cette fin, les unités administratives désignent un délégué à la santé au travail.

Afin de créer un environnement professionnel moderne et attrayant, tout en renforçant le potentiel et l'efficacité de l'administration, le Conseil fédéral a adopté en décembre 2020 un [modèle cible concernant le développement de formes de travail flexibles à l'administration fédérale](#). Celui-ci lie les trois dimensions que sont l'humain, la technologie et l'infrastructure et fixe un cadre à long terme pour soutenir la transformation du monde du travail. Tous les deux ans, le modèle fait l'objet d'une mise à jour, dont la dernière a eu lieu en 2022.

Activités déployées

L'administration fédérale crée un environnement professionnel où règnent la bienveillance et le respect d'autrui, et dans lequel les personnes peuvent s'exprimer et s'épanouir. Des équipements modernes et le recours à la technologie permettent d'optimiser l'accomplissement des tâches au sein de l'administration et la collaboration transversale avec les autres niveaux institutionnels de l'État. L'équilibre entre vie professionnelle et vie privée est favorisé, compte tenu des besoins de l'organisation.

La [gestion de la santé au travail au sein de la Confédération](#) a pour but de préserver et de promouvoir la santé, la motivation, le bien-être et, partant, la capacité de travail des collaborateurs. Il ne s'agit pas seulement de prévoir des mesures de promotion de la santé, mais également d'accompagner la réintégration des personnes suite à une maladie ou à un accident. La gestion de la santé au travail comprend notamment des mesures d'évaluation des dangers et la réalisation de campagnes de sensibilisation et de prévention. Les cadres sont encouragés à rechercher le dialogue avec les personnes concernées le plus tôt possible et sous une forme appropriée ainsi qu'à proposer de l'aide.

Les [enquêtes auprès du personnel](#), que l'administration fédérale mène périodiquement (la dernière fois en 2023), sont un instrument essentiel pour vérifier l'efficacité des mesures appliquées et permettent aux employés de s'exprimer de manière anonyme sur leur situation professionnelle. Les conclusions tirées des enquêtes sont mises à profit pour améliorer continuellement l'environnement de travail, en particulier dans les domaines de la diversité et de l'égalité des chances. Les principaux résultats des enquêtes auprès du personnel sont publiés dans un rapport annuel sur la gestion du personnel.

Afin que les collaborateurs en situation de handicap de l'administration fédérale puissent bénéficier d'un environnement de travail inclusif, un pool de mentorat a été créé en décembre 2023. Il leur permet, ainsi qu'aux personnes intéressées par le sujet, de s'informer encore plus facilement et d'échanger des expériences pratiques.



Le modèle de rémunération de l'administration fédérale vise à offrir un salaire équitable, basé sur les exigences posées aux employés et sur les performances de ceux-ci. Il englobe le salaire de base, les suppléments, les primes et d'autres prestations ([Système salarial de l'administration fédérale](#)). L'administration fédérale propose en outre une série de prestations salariales accessoires, qui ne dépendent pas de la performance, dans le but d'augmenter son attractivité en tant qu'employeur. En font notamment partie la remise gratuite d'un abonnement demi-tarif, l'aide pour l'accueil extrafamilial d'enfants et l'octroi d'un congé paternité de 20 jours ([Travailler pour l'administration fédérale: tous les avantages en un clin d'œil](#)). Les membres du Conseil fédéral ne sont pas des employés de l'administration fédérale, mais des magistrats élus. Leur traitement est réglé dans la loi fédérale du [6 octobre 1989 concernant les traitements et la prévoyance professionnelle des magistrats](#) (RS 172.121) ainsi que dans [l'ordonnance](#) (RS 172.121.1) qui la complète. L'aide-mémoire à l'intention des membres du Conseil fédéral donne également des informations à ce sujet ([Le revenu d'un conseiller fédéral](#)).

Participation des parties prenantes

Les collaborateurs de l'administration fédérale peuvent faire part de leur avis principalement par le biais de l'enquête auprès du personnel. En outre, des discussions avec les collaborateurs ont également lieu dans le cadre de la définition des objectifs, de l'entretien de bilan et de l'évaluation personnelle.

Plusieurs associations du personnel défendent les intérêts des collaborateurs de l'administration fédérale. Les bases de la collaboration entre les différentes associations du personnel de service public et l'employeur sont inscrites dans le droit du personnel ([partenariat social pour 2024–2027](#)). Les échanges réguliers entre les représentants des employés et l'employeur sont importants pour élaborer la politique du personnel.

Comment l'administration fédérale mesure ses progrès

Chaque année, le Conseil fédéral informe les commissions de gestion et des finances de l'évolution de la politique du personnel dans l'administration fédérale en publiant son rapport sur la gestion du personnel. Eu égard à l'ambition formulée, les indicateurs permettent de brosser un tableau majoritairement positif de la situation dans le domaine de l'environnement professionnel. Dans un rapport annuel, les unités administratives rendent compte des indicateurs spécifiques relatifs à l'efficacité des mesures prises dans le domaine de la promotion de la santé. Dans ce cadre, elles évaluent aussi la nécessité de prévoir d'autres activités.

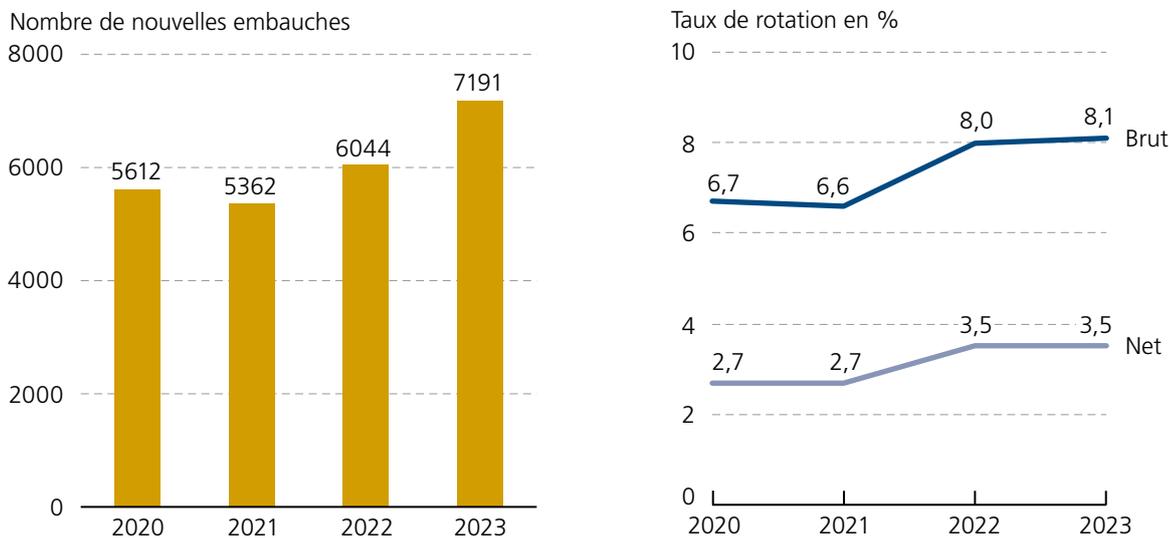
Les données détaillées, des explications sur la méthode utilisée ainsi que des informations sur le recueil des données se trouvent à → [l'annexe 2: Chiffres clés](#).

Chiffres relatifs à la rémunération annuelle totale

En 2023, le salaire brut moyen au sein de l'administration fédérale s'élevait à 129 583 francs. Il a connu une légère augmentation ces dernières années en raison du renchérissement. [L'échelle des salaires](#) indique le montant maximal qui peut être atteint pour chaque classe de salaire. Le rapport entre le salaire brut moyen et le salaire maximal dans la classe de salaire la plus élevée (classe de salaire 38) est de 1:3. Une comparaison avec le salaire des membres du Conseil fédéral (magistrats élus) et du personnel fédéral (employés) n'est pas possible.

Nouveaux employés embauchés et taux de rotation brut et net

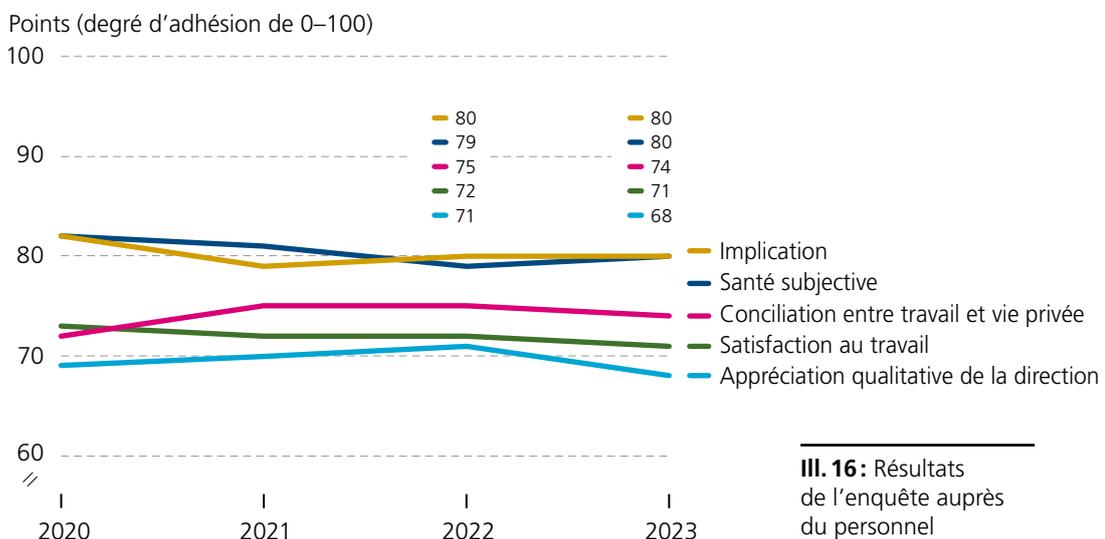
Le taux de rotation brut inclut tous les départs (changement d'employeur, licenciement, départ à la retraite, cessation de l'activité lucrative, déménagement à l'étranger, décès). Le taux net comprend uniquement les changements d'employeur volontaires. La hausse du taux de rotation brut est principalement due à une augmentation des démissions et des départs à la retraite. En 2023, le nombre de nouvelles embauches était plus élevé qu'en 2020, ce qui s'explique par le taux de rotation plus important : une augmentation des départs entraîne une augmentation des embauches.



III. 15: Recrutement de nouveaux employés et rotation du personnel

Résultats de l'enquête auprès du personnel

Les valeurs exprimées en points sur une échelle allant de 0 à 100 correspondent au degré d'adhésion des participants concernant un thème : 85 points ou plus correspondent à une appréciation très positive ; 65 à 84 points, à une appréciation moyennement positive ; 50 à 64 points, à une appréciation faiblement positive ; 50 points ou moins, à une appréciation moyennement voire très négative. L'enquête exhaustive menée en 2020, année marquée par la pandémie de COVID-19, a donné des valeurs élevées pour la satisfaction au travail et l'implication des employés. Bien qu'elles se soient quelque peu atténuées depuis, ces valeurs restent toujours élevées. Les collaborateurs de l'administration fédérale sont donc toujours satisfaits de leur situation professionnelle. D'autres domaines tels que la santé, la conciliation entre travail et vie privée et l'appréciation de la direction présentent également des valeurs positives. Ces résultats confirment l'efficacité de la politique et de la stratégie concernant le personnel, mais des efforts supplémentaires sont encore à faire.

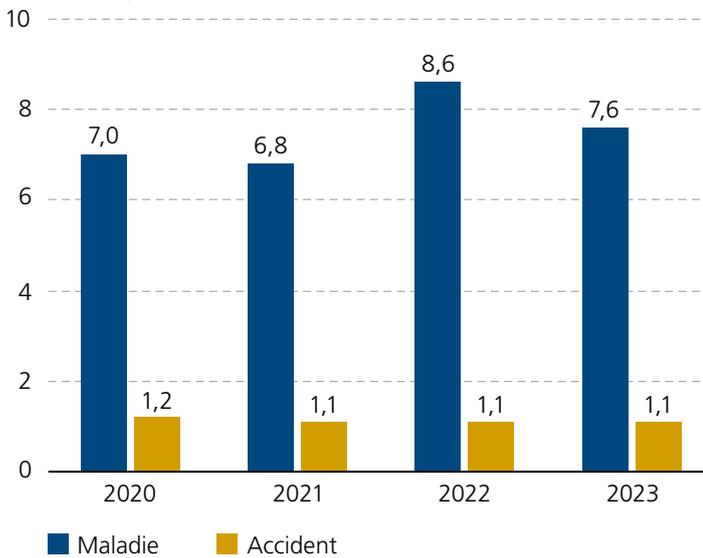


III. 16: Résultats de l'enquête auprès du personnel

Absences pour cause d'accident et de maladie par EPT

Alors que les absences pour cause de maladie ont diminué en 2020 et 2021, années de la pandémie de COVID-19, elles ont nettement augmenté en 2022 en raison de vagues de grippe, d'infections de COVID-19 et d'une hausse de maladies psychiques. En 2023, les absences pour cause de maladie ont toutefois diminué à nouveau et se montaient en moyenne à 7,6 jours par poste à plein temps, ce qui correspond à 3% du temps de travail réglementaire.

Nombre de jours d'absence

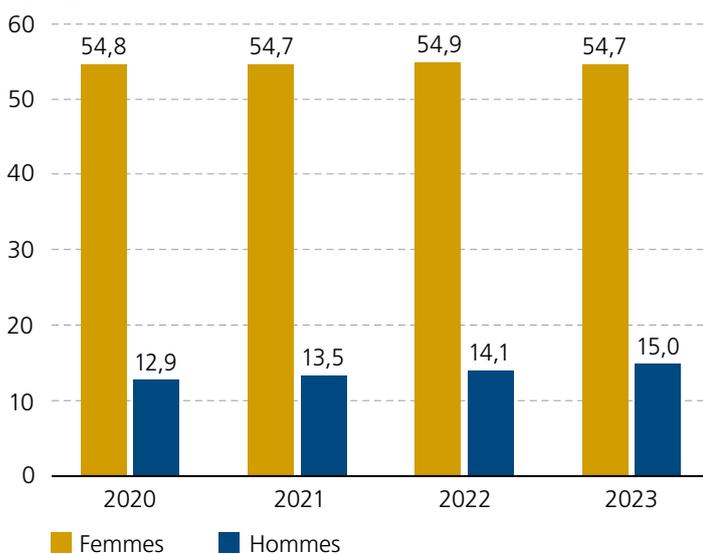


III. 17: Absences pour cause d'accident et de maladie par EPT

Modèles de travail à temps partiel selon le sexe

De manière générale, la part des employés travaillant à temps partiel est en constante augmentation. L'année 2023 a enregistré la plus forte hausse depuis quatre ans. Cela s'explique par l'augmentation du travail à temps partiel chez les hommes, résultant des mesures visant à promouvoir des modèles (de temps) de travail modernes et flexibles.

Pour cent



III. 18: Modèles de travail à temps partiel au sein de l'administration fédérale selon le sexe

5 Économie et société

En tenant compte de critères de durabilité écologique, sociale et économique lors de ses acquisitions, l'administration fédérale apporte une contribution essentielle en faveur du développement durable. Grâce à ses programmes de formation et de perfectionnement, elle s'engage pour la promotion de la relève. Elle renforce l'expertise scientifique en Suisse par ses initiatives et par son soutien à la recherche de l'administration fédérale.

5.1 Acquisitions

Les chaînes d'approvisionnement complexes qui s'étendent à travers le monde entier peuvent être problématiques en ce qui concerne l'environnement et les droits de l'homme. C'est pourquoi l'administration fédérale veut être exemplaire dans la gestion des deniers publics et dans ses habitudes d'acquisition. De ce fait, le développement durable occupe une place particulière dans les marchés publics. Tel est le principe défini par le Conseil fédéral dans la [stratégie de l'administration fédérale en matière d'acquisitions](#) qui fixe les buts et les axes de travail pour la mise en œuvre de la révision totale du droit des marchés publics.

En 2023, sur les quelque 30 000 fournisseurs de l'administration fédérale, plus de 94 % étaient des petites et moyennes entreprises (PME), c'est-à-dire des entreprises employant moins de 250 personnes.

Ce que prévoit l'administration fédérale en lien avec cette thématique

Ambition et objectifs

Les marchandises, les services et les travaux de construction achetés par l'administration fédérale sont exemplaires du point de vue écologique, social et économique, et ce tout au long de leur chaîne de valeur et de leur cycle de vie. L'administration fédérale contrôle les autodéclarations de ses fournisseurs selon une approche fondée sur le risque.

Les objectifs de l'administration fédérale en matière d'achats durables sont définis dans sa [stratégie en matière d'acquisitions](#):

- Dans le domaine des marchés publics, les deniers publics sont utilisés de manière durable sur le plan économique, écologique et social.
- Les prestations acquises répondent à de hautes exigences économiques, écologiques et sociales tout au long de leur cycle de vie.
- Les services d'achat et les services demandeurs prennent en compte les aspects de durabilité tout au long du processus d'acquisition.
- Les services d'achat et les services demandeurs formulent en principe des spécifications techniques, des critères d'aptitude et des critères d'adjudication appropriés, axés sur la durabilité et adaptés à l'objet du marché.

Pour atteindre ces objectifs, des aspects économiques, sociaux et environnementaux sont pris en compte lors des achats. ([controlling des achats de l'administration fédérale](#))

Contribution aux ODD



La stratégie de l'administration fédérale en matière d'acquisitions encourage des pratiques durables dans le cadre de la passation des marchés publics ([cible 12.7 des ODD](#)). La mise en œuvre de cette stratégie permet à l'administration fédérale de promouvoir des solutions innovantes qui préservent les ressources, de fixer des objectifs contraignants et, par ce biais, d'assumer son rôle de modèle pour les particuliers et les autres pouvoirs publics. La durabilité des marchés publics contribue en outre à améliorer sa propre efficacité dans l'utilisation des ressources ([cible 8.4 des ODD](#)) et à adapter les industries et les infrastructures afin de les rendre durables ([cible 9.4 des ODD](#)).

Comment l'administration fédérale aborde cette thématique

Directives et engagements

La LMP ainsi que l'ordonnance du 12 février 2020 sur les marchés publics ([OMP](#); RS 172.056.11) régissent les marchés publics au niveau fédéral. Les compétences sont fixées dans l'ordonnance du 1^{er} mai 2024 sur l'organisation des marchés publics de l'administration fédérale ([Org-OMP](#); RS 172.056.15, en relation avec l'[OILC](#) pour le domaine de la construction).

Les aspects économiques, sociaux et écologiques jouent un rôle essentiel dans tous les marchés publics (art. 2, let. a, LMP). Dès la phase d'identification des besoins, les services d'achats sont tenus de prendre en compte l'aspect de la durabilité (art. 3, al. 1 et 8, al. 2, Org-OMP, art. 3 OILC).

Les dispositions relatives à la protection des travailleurs, les conditions de travail en vigueur, l'égalité salariale et la législation environnementale doivent impérativement être respectées pour les prestations fournies en Suisse; pour les prestations fournies à l'étranger, les conventions fondamentales de l'OIT ainsi que certaines conventions internationales sur l'environnement doivent être respectées au sens d'un standard minimal (art. 12, al. 1 à 3, LMP, art. 2, al. 2 et 3, OMP). Lorsque l'adjudicateur fixe les spécifications techniques, il doit, dans la mesure du possible, tenir compte des aspects environnementaux (cf. futur art. 30, al. 4, LMP). L'adjudicateur évalue sur la base de critères d'adjudication tels que le prix, la qualité de la prestation, le développement durable, les coûts du cycle de vie ou le caractère innovant (art. 29, al. 1, LMP). Toutes ces conditions ont pour effet de renforcer la concurrence en matière de qualité. Pour les marchés publics non soumis aux accords internationaux, l'adjudicateur peut prendre en compte des aspects sociaux comme la mesure dans laquelle les soumissionnaires offrent des places de formation ou la manière dont les chômeurs de longue durée sont réinsérés (art. 29, al. 2, LMP).

Pour garantir que le déroulement de la procédure d'adjudication soit conforme au droit, il existe des mécanismes de recours et de sanction ([LMP, chapitre 6, Déroulement de la procédure d'adjudication](#)).

La [Conférence des achats de la Confédération \(CA\)](#) édicte des principes directeurs et des recommandations pour des achats publics durables, conformément à la norme ISO 20 400. La KBOB propose des recommandations spécifiques pour des marchés publics durables dans le secteur de la construction.

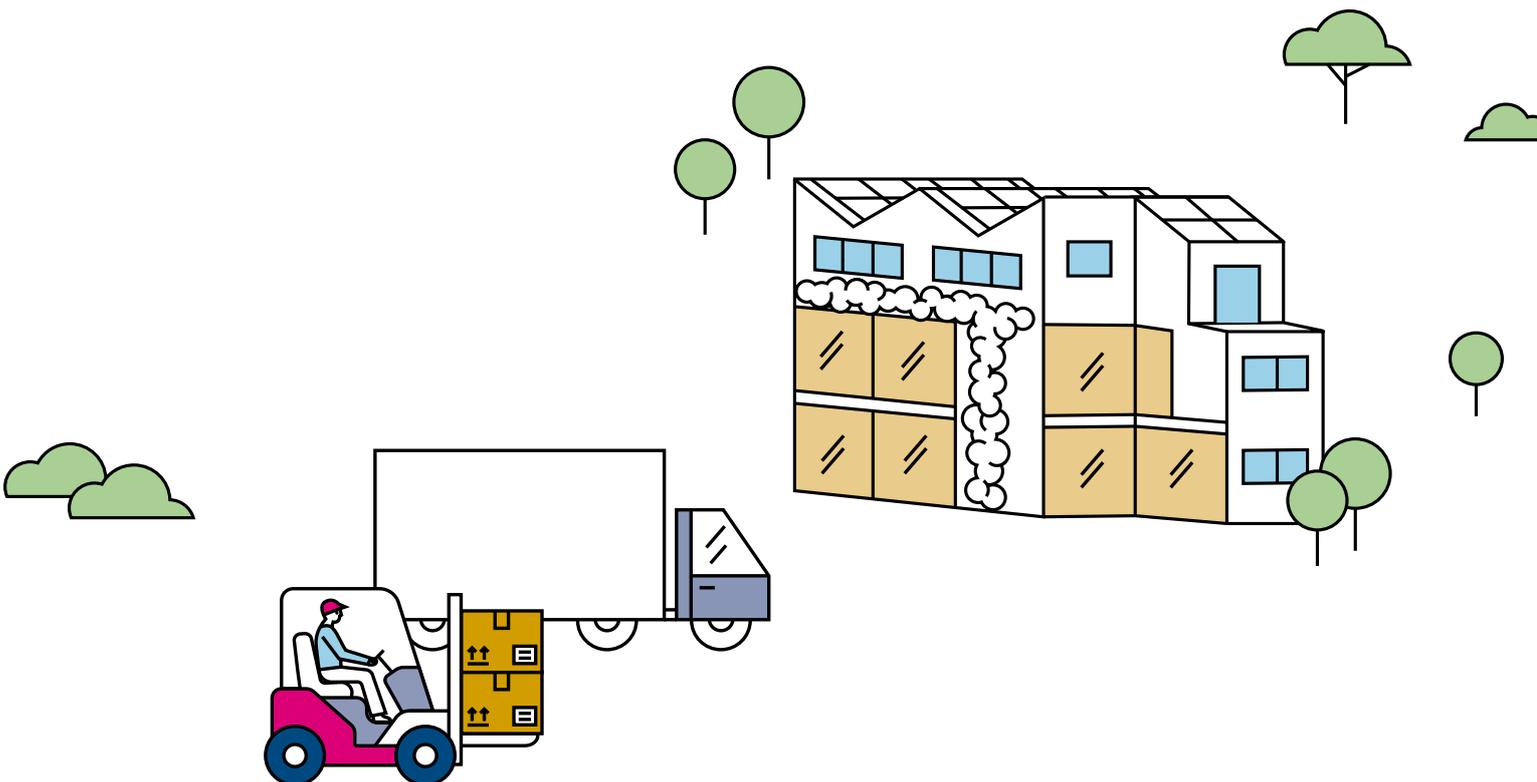
Activités déployées

Afin d'accroître la transparence dans le domaine des marchés publics, le controlling des achats de l'administration fédérale fournit chaque année des indicateurs relatifs aux marchés publics au niveau de l'administration fédérale. En 2023, l'administration fédérale centrale a effectué des paiements à hauteur de 7,74 milliards de francs pour des acquisitions, dont la plus grande partie, soit 6,65 milliards de francs (85%), a été coordonnée ou exécutée par les services d'achat centraux de la Confédération (armasuisse, OFROU, OFCL et Centrale des voyages de la Confédération). La majeure partie des 40 principaux fournisseurs sur le plan du chiffre d'affaires opèrent dans le secteur de l'armement, de la construction ou de l'informatique ([controlling des achats de l'administration fédérale](#)).

Pendant la période sous revue, la CA a publié la [« Fiche d'information: Coûts du cycle de vie »](#), une version mise à jour de la [« Fiche d'information: Nouvelle culture en matière d'adjudication »](#), la [« Fiche d'information: Prise en compte de l'impact environnemental des transports »](#) ainsi que le [« Guide pour des achats circulaires »](#). En outre, [des exemples pratiques et une liste de critères pour des achats circulaires](#) ont été publiés.

Afin d'aider les services d'achats à évaluer les aspects sociaux des marchés publics durables, le Secrétariat d'État à l'économie (SECO) a, en collaboration avec l'OIT, développé un instrument d'évaluation du risque de violation des conventions fondamentales de l'OIT. Cet instrument fournit des informations claires, simples et transparentes sur la situation par pays concernant l'application des dix conventions fondamentales de l'OIT sous la forme d'évaluations du risque.

Pour renforcer la durabilité sociale aussi dans les achats publics de textiles, le SECO a publié en 2022, en collaboration avec le Centre du commerce international (ITC), un [« Guide des standards de durabilité sociale dans le domaine textile pour les marchés publics »](#). Il offre une évaluation détaillée de 23 standards privés dans le domaine du textile, une marche à suivre afin d'intégrer ces standards dans la procédure d'appel d'offres et des informations supplémentaires sur d'autres standards sociaux, actifs dans le domaine du textile. L'outil complémentaire d'analyse des standards expose en détail les exigences demandées par chaque standard.



Sur la [plateforme de connaissances sur les achats publics responsables \(PAP\)](#), les communes peuvent trouver des documents d'aide, tels que la [Toolbox achats responsables Suisse](#), qui contient désormais 19 fiches consacrées à des produits spécifiques et 9 exemples pratiques. Ces documents présentent aux communes les considérations à prendre en compte avant de réaliser des achats publics durables. Les fiches contiennent également des critères d'adjudication sous forme de texte, vérifiés d'un point de vue juridique et qui peuvent être utilisés dans le cadre d'appels d'offres.

La KBOB propose des recommandations spécifiques pour des marchés publics durables dans le secteur de la construction. Comme aide en matière d'achats durables dans le domaine de la construction, la KBOB a publié la recommandation [Achats durables dans la construction – partie bâtiment \(cockpit pour la mise en œuvre de la stratégie de l'administration fédérale en matière d'acquisitions; PAP\)](#).

Participation des parties prenantes

Dans le but de bien cerner les besoins des parties prenantes, la CA et la KBOB participent à différents groupes de travail, dont le groupe spécialisé Durabilité des marchés publics de la CA, le groupe de travail interdépartemental pour le controlling des achats (GTI CoA), le groupe spécialisé Construction durable de la KBOB, etc. Dans le cadre de dialogues sectoriels, elles approfondissent également des questions relatives à l'application du droit des marchés publics, à l'innovation, à la numérisation ainsi que des questions sur des projets d'acquisition actuels.

En collaboration avec la Conférence des directeurs cantonaux des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de l'environnement (DTAP), l'Association des communes suisses (ACS) et l'Union des villes suisses (UVS), la CA et la KBOB exploitent la PAP grâce à laquelle les personnes intéressées de tous les niveaux institutionnels peuvent s'informer sur le thème des achats publics durables. La [Conférence sur les marchés publics durables](#), organisée chaque année, est une autre occasion d'échanger.

En février 2023, l'OFEV a soutenu l'organisation de la première table ronde sur l'économie circulaire dans l'industrie du mobilier, afin de promouvoir l'échange et le transfert de connaissances sur les solutions circulaires dans le domaine des achats. En septembre 2024 a eu lieu une table ronde sur l'économie circulaire dans le domaine du textile.

Le [rapport de gestion CA](#) et le [rapport annuel KBOB](#) contiennent de plus amples informations sur les activités de la CA et de la KBOB.

Comment l'administration fédérale mesure ses progrès

Le monitoring de la stratégie en matière d'acquisitions surveille la mise en œuvre de ladite stratégie au sein de l'administration fédérale. La durabilité est au centre de la stratégie en matière d'acquisitions. Depuis 2018, les résultats du monitoring sont publiés chaque année dans le [set de reporting du controlling des achats de l'administration fédérale](#). Les indicateurs pour les années 2022 (p. 50 ss) et 2023 (p. 51 ss.) montrent que les appels d'offres suivis dans le cadre du monitoring faisant partie de la mise en œuvre de la stratégie de l'administration en matière d'acquisitions respectent, dans les grandes lignes, des critères économiques (relatifs aux coûts de cycle de vie), sociaux et écologiques.

La durabilité en tant que partie intégrante des achats axés sur la qualité

Appels d'offres et critères d'adjudication	2022	2023
Nombre d'appels d'offres suivis par le monitoring	370	421
dans le domaine des biens	23	23
dans le domaine de la construction	347	398
Pondération moyenne des critères d'adjudication	2022	2023
Prix	41 %	40 %
Qualité (soumissionnaire et produit/offre)	59 %	60 %
Durabilité	2 %	2 %
Innovation	0 %	0 %
Autres critères de qualité (p ex. références, assurance qualité, organisation, délais, etc.)	54 %	57 %
Plausibilité de l'offre (n'est relevée que dans le questionnaire du domaine de la construction)	1 %	1 %
Fiabilité du prix (n'est relevé que dans le questionnaire du domaine de la construction)	1 %	0 %
Autres aspects (p. ex. plurilinguisme)	0 %	0 %

Tab. 2: La durabilité en tant que partie intégrante des achats axés sur la qualité

En vertu de l'art. 41 LMP, le marché est adjugé au soumissionnaire ayant présenté l'offre la plus avantageuse. Les critères de qualité répondant aux exigences seront pris en compte davantage par rapport au prix.

Les appels d'offres avec une pondération élevée concernant le prix posent aussi des exigences relatives aux normes de qualité. En outre, les exigences de qualité ne seront pas uniquement formulées dans les critères d'adjudication, mais aussi dans les critères d'appétitude et dans les spécifications techniques. Cela signifie que certaines exigences seront posées par exemple dans les spécifications techniques et auront donc une pondération plus faible dans le tableau ci-dessus.

Les critères d'adjudication portant sur la qualité sont en général pondérés à 60% (un point de pourcentage de plus par rapport à l'exercice précédent). Les exigences de qualité peuvent se rapporter aussi bien au produit/à l'offre qu'aux soumissionnaires. Parmi les critères de qualité, on compte la durabilité, l'innovation ainsi que d'autres éléments (p. ex. les références, l'assurance-qualité, l'organisation, les délais, etc.). En 2023, les critères d'adjudication portant sur la durabilité ont été pondérés à 2% en moyenne. Ce faible pourcentage n'a pas changé par rapport à l'exercice précédent. Dans le domaine des biens, cette valeur se monte en moyenne à 7% (fourchette de 0 à 43%) et dans le domaine de la construction à 2% (fourchette de 0 à 40%).

5.2 Thème complémentaire : investissements

La Trésorerie fédérale, gérée par l'Administration fédérale des finances (AFF), veille à la constante solvabilité de la Confédération ([art. 60, al. 1, de la loi du 7 octobre 2005 sur les finances](#) [LFC ; RS 610.0]). Les trois tâches principales de la Trésorerie fédérale sont 1) la gestion de la dette, c'est-à-dire la couverture des besoins de financement par l'obtention de liquidités sur le marché monétaire et le marché des capitaux, 2) la gestion des liquidités et 3) la gestion des devises.

La Confédération détient des fonds de trésorerie suffisants pour pouvoir assurer sa solvabilité à tout moment. Les fonds de trésorerie qui ne sont pas utilisés comme moyens de paiement immédiats sont gérés de manière à offrir toute garantie et à porter intérêt aux conditions du marché (art. 62 LFC). Ils sont placés dans des créances portant sur un montant fixe, par exemple des avoirs bancaires, des emprunts obligataires, des reconnaissances de dettes ou des fonds en obligations ([art. 74 de l'ordonnance du 5 avril 2006 sur les finances de la Confédération](#) [OFC ; RS 611.01]). Les investissements en actions et dans l'immobilier sont exclus (art. 62 LFC). Les liquidités sont déposées sur un compte de virement auprès de la Banque nationale suisse (BNS) ou placées auprès de la BNS sous la forme de dépôts à terme. Des placements à très court terme (échéances d'un à trois jours) sont également effectués sur le marché des pensions de titres (repos). Des prêts à court terme aux cantons et aux banques cantonales peuvent être accordés même sans garantie.

Pour la Confédération, le point central n'est cependant pas l'investissement, mais la dette, ce qui restreint son influence dans le secteur des placements durables : à fin 2023, la Trésorerie fédérale gérait environ 103 milliards de francs de dettes, dont 86 milliards sous forme de dette sur le marché. Ces dettes sont financées au moyen de créances comptables à court terme (d'une durée de trois, six et douze mois) et d'emprunts à long terme de la Confédération.

En octobre 2022, la Confédération a émis son premier emprunt vert (« [green bond](#) »). Ce type d'emprunt obligataire permet de lever des fonds sur le marché des capitaux de manière conventionnelle, sachant toutefois que la Confédération ne peut affecter les fonds en question qu'à des projets qui ont un impact favorable sur l'environnement. Ces fonds sont donc principalement affectés aux domaines des transports publics, de la biodiversité, de la coopération internationale, de la recherche ainsi que des bâtiments durables de la Confédération. Cela ne veut pas dire que les dépenses de la Confédération en faveur de l'environnement vont augmenter automatiquement ; il faut d'abord que le Parlement prenne des décisions en ce sens. Les emprunts verts doivent soutenir la compétitivité de la place financière helvétique, renforcer l'application de normes internationales en Suisse et encourager les acteurs privés à émettre eux aussi des emprunts verts. Le « [Rapport sur l'allocation du produit des emprunts fédéraux verts et sur l'impact environnemental](#) » informe régulièrement et de manière complète sur l'effet des emprunts verts.

Pour aller plus loin :

- [Trésorerie fédérale](#) (organigramme de l'Administration fédérale des finances [AFF])
- [Rapport d'activité 2023 de la Trésorerie fédérale](#)
- [Document-cadre pour l'émission d'emprunts obligataires verts](#)
- [Exemplaire, la Confédération ?](#), chap. « La Confédération en tant qu'investisseur » (p. 32 ss)

5.3 Thème complémentaire : formation et recherche

En tant que propriétaire, l'administration fédérale fixe tous les quatre ans des objectifs stratégiques pour le domaine des EPF, pour la Haute école fédérale en formation professionnelle (HEFP) ainsi que pour l'Agence suisse pour l'encouragement de l'innovation (Innosuisse). Elle conclut en outre des conventions de prestations tous les quatre ans avec le Fonds national suisse (FNS) et les Académies suisses des sciences. Les objectifs stratégiques et les conventions de prestations sont également assortis d'objectifs en matière de durabilité.

Le développement durable occupe une place centrale dans [la loi du 30 septembre 2011 sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles](#) (LEHE; RS 414.20). Pour obtenir l'accréditation d'institution, il convient que les hautes écoles (universités cantonales, EPF, hautes écoles spécialisées, hautes écoles pédagogiques) ou toute autre institution du domaine des hautes écoles garantissent qu'elles accomplissent leurs tâches en tenant compte d'un développement économiquement, socialement et écologiquement durable (art. 30, al. 1, let. a, ch. 6, LEHE).

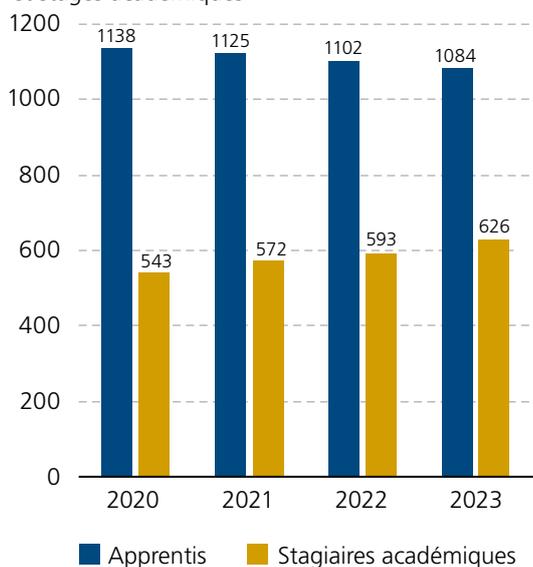
Le développement durable est également ancré dans la [loi fédérale du 14 décembre 2012 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation](#) (LERI; RS 420.1), selon laquelle les organes de recherche doivent tenir compte, dans l'accomplissement de leurs tâches, du développement durable de la société, de l'économie et de l'environnement (art. 6, al. 3, let. a, LERI).

L'administration fédérale lance et soutient la recherche scientifique dont les résultats lui servent à accomplir ses tâches. Les recherches portent également sur des thèmes liés au développement durable. Dans l'intérêt de la bonne coordination et de la coopération entre les services fédéraux impliqués, la recherche de l'administration fédérale est divisée en onze domaines politiques définis par le Conseil fédéral ([recherche de l'administration fédérale](#)).

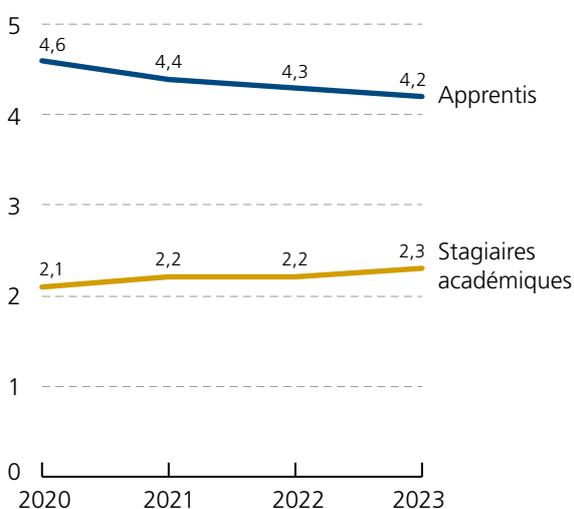
Places d'apprentissage et stages académiques

En tant qu'employeur, la Confédération offre de nombreuses places d'apprentissage et de stages académiques afin de transmettre aux personnes en formation des connaissances à la fois théoriques et pratiques pour les préparer à leur entrée sur le marché du travail. En 2023, l'administration fédérale comptait 1084 apprentis.

Nombre de places d'apprentissage et stages académiques



Part de l'effectif total en %



III. 19: Places d'apprentissage et stages académiques dans l'administration fédérale

En outre, le DDPS est actif dans la formation et le perfectionnement professionnel dans les domaines du sport, de la défense et de la protection de la population. Il offre des formations professionnelles initiales dans plus de trente métiers, propose des places de stage pour les titulaires de bachelor et de master et soutient des travaux de recherche. Les sites de Macolin et de Tenero disposent d'infrastructures d'entraînement importantes pour de nombreux sports et fédérations sportives. L'armée propose diverses formations sur des thèmes environnementaux, dont des nouveaux modules de cours comprenant une introduction aux plans d'action environnement et durabilité et un cours sur les manières d'économiser de l'énergie au quotidien. La Formation supérieure des cadres de l'armée (FSCA) est le centre de compétences pour la formation au commandement et la recherche militaire au sein de l'armée. Cette formation prépare aussi les candidats à des postes de cadre dans le domaine civil.

Pour aller plus loin :

- [Portail emploi de la Confédération](#)
- [Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation \(SEFRI\)](#)
- [Formation des cadres de l'armée](#)
- [Statistiques J+S 2023](#)
- [Recherche de l'administration fédérale](#)

6 Gouvernance

L'administration fédérale attache une grande importance à une conduite de l'organisation responsable et moderne, qui permet d'identifier et de gérer rapidement tous les types de risques et de lutter contre la corruption et les comportements anticoncurrentiels. Les activités de l'administration doivent se développer dans le sens d'une gouvernance électronique.

6.1 Innovation et numérisation

L'innovation et la numérisation sont un thème transversal de l'administration fédérale qui a de nombreuses implications pour la réalisation des ODD et revêt par conséquent une très grande importance dans tous les domaines d'activité. Des processus administratifs plus efficaces, des systèmes interopérables et le partage des données ont un impact positif sur le travail des autorités cantonales et communales ainsi que sur l'ensemble de la population et de l'économie. L'amélioration de la cybersécurité renforce la résilience de l'économie et de la population suisses contre les cyberattaques.

Ce que prévoit l'administration fédérale en lien avec cette thématique

Ambition et objectifs

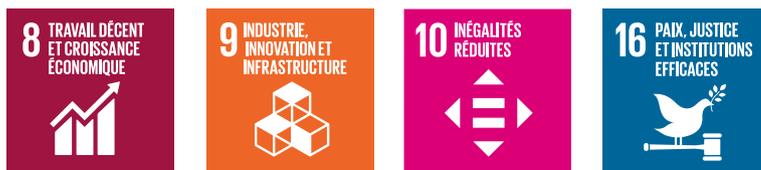
L'administration fédérale exploite les nouvelles possibilités offertes par la numérisation afin de développer et de garantir des méthodes de travail numériques sûres, attrayantes et accessibles. Elle utilise, dans la mesure du possible et du raisonnable, des moyens électroniques pour interagir et respecte le principe de durabilité.

En décembre 2023, le Conseil fédéral a posé les jalons et défini les objectifs de la transformation numérique avec la [stratégie Administration numérique suisse 2024–2027 \(ANS\)](#), [la stratégie Administration fédérale numérique](#) et la stratégie Suisse numérique, qui a fait l'objet d'une mise à jour. D'autres stratégies fédérales, comme celle de [la politique étrangère](#), de [la cybersécurité](#) ou du [développement du personnel](#) poursuivent les mêmes objectifs dans leur domaine spécifique.

La [stratégie Suisse numérique](#) fixe des lignes directrices contraignantes pour la transformation numérique de l'administration fédérale et donne aux cantons, aux communes, à la société civile ainsi qu'aux acteurs des domaines de l'économie et de la science un cadre sur lequel s'appuyer. Le Conseil fédéral les approuve chaque année. Depuis 2023, il identifie en outre trois thèmes prioritaires annuels. La stratégie Administration fédérale numérique crée le cadre pour la transformation numérique au sein de l'administration fédérale, grâce à une approche agile axée sur le long terme. Elle est mise en œuvre selon huit principes d'action, dont l'orientation utilisateur et la durabilité.

La stratégie Administration numérique suisse 2024–2027 définit les champs d'action à traiter en priorité aux trois niveaux de l'État fédéral et fixe les priorités stratégiques pour la Confédération, les cantons, les villes et les communes. Elle est mise à jour tous les quatre ans et complétée par un [agenda](#) qui vise à promouvoir les infrastructures numériques et les services de base.

Contribution aux ODD



La transformation numérique contribue à la croissance économique et à l'augmentation de l'efficacité ([cible 8.2 des ODD](#)) et soutient l'innovation ([cible 9.4 des ODD](#)), tandis que la promotion de la sécurité des données représente un pilier d'une infrastructure résiliente ([cible 9.1 des ODD](#)). L'innovation et la numérisation jouent en outre un rôle de moteur dans les domaines de l'inclusion ([cible 10.2 des ODD](#)) ainsi que de la mise en place d'institutions étatiques plus fortes ([cibles 16.3 à 16.7 des ODD](#)).

Comment l'administration fédérale aborde cette thématique

Directives et engagements

Les stratégies mentionnées sous le point « Ambition et objectifs » guident l'action des autorités fédérales et sont contraignantes. Jusqu'à fin 2023, l'administration fédérale suivait la stratégie suisse de cyberadministration et les principes directeurs de la Conférence suisse sur l'informatique, qui ont été remplacés par l'ANS.

Jusqu'à fin 2023, la stratégie numérique de la Confédération 2020–2023 servait de cadre à la définition périodique d'ambitions et d'objectifs pour l'administration fédérale. Depuis janvier 2024, la stratégie Administration fédérale numérique s'applique.

La [loi fédérale du 17 mars 2023 sur l'utilisation de moyens électroniques pour l'exécution des tâches des autorités](#) (LMETA; RS 172.019) et l'[ordonnance du 22 novembre 2023 sur l'utilisation de moyens électroniques pour l'exécution des tâches des autorités](#) (OMETA; RS 172.019.1) créent les bases légales nécessaires pour une transformation numérique efficace de l'administration fédérale et pour la collaboration entre les différentes autorités publiques et des tiers dans le domaine de la cyberadministration. Le principe de durabilité dans le cadre de la numérisation des autorités fédérales est ancré dans la législation en vertu de [l'art. 3, al. 3, OMETA](#).

Depuis 2022, l'ANS vise à assurer l'efficacité du pilotage et de la coordination stratégiques des activités menées par la Confédération, les cantons et les communes en lien avec la transformation numérique.

Le secteur Transformation numérique et gouvernance de l'informatique (TNI) de la Chancellerie fédérale et l'ANS planifient et coordonnent les activités de transformation numérique de l'administration publique.

Le Centre national pour la cybersécurité (NCSC) est le centre de compétences de la Confédération en matière de cybersécurité. Au vu de l'importance croissante que revêt la cybersécurité, le mandat du NCSC n'a cessé de s'élargir et de gagner en pertinence. C'est pourquoi le Conseil fédéral a décidé, au 1^{er} janvier 2024, de faire du NCSC un office fédéral à part entière, soit [l'office fédéral de la cybersécurité \(OFCS\)](#).

Activités déployées

Durant l'année sous revue, l'administration fédérale a élaboré de nombreuses activités de mise en œuvre pour toutes les stratégies de transformation numérique du Conseil fédéral. Celles-ci ont été intégrées dans la planification de mise en œuvre de la stratégie concernée.

Le [plan directeur 2024](#) remplace les plans élaborés jusque-là en lien avec la stratégie numérique de la Confédération 2020–2023. Les activités de mise en œuvre de la stratégie Administration fédérale numérique sont planifiées selon des approches agiles et ont pour but de réaliser le changement stratégique visé.

Le [plan d'action relatif à la stratégie Suisse numérique](#) donne une vue d'ensemble des mesures qui apportent une contribution essentielle à la transformation numérique de la Suisse. Leur état d'avancement est régulièrement mis à jour et publié sur le site stratégie Suisse numérique.

Dans le [plan de mise en œuvre ANS](#), l'Administration numérique suisse définit les projets et les priorités en matière de prestations qui contribuent à la réalisation des priorités et des objectifs stratégiques fixés dans la stratégie « Administration numérique suisse 2024–2027 ».

Dans le cadre du nouveau [programme de la législation](#), un renforcement des activités sur le thème de l'intelligence artificielle est prévu. Un élément central est le développement d'un moyen d'identification électronique (e-ID) en tant que service de base essentiel. D'autres activités prévoient la mise en place d'un Swiss Government Cloud ainsi que des travaux et projets fondamentaux dans le domaine de la santé (programme DigiSanté, dossier électronique du patient et activités en lien avec l'assurance maladie).



Participation des parties prenantes

Conformément au [modèle de gouvernance](#) pour la transformation numérique, l'unité TNI de la Chancellerie fédérale, les départements et les unités administratives collaborent pour mettre en œuvre les objectifs stratégiques et les mesures. Pour ce faire, ils sont épaulés par le Conseil de la transformation numérique de la Confédération.

L'ANS intègre les parties prenantes des niveaux de la Confédération, des cantons et des communes dans les activités de numérisation à travers différents [organes](#), tels que l'organe de direction politique, l'organe de direction opérationnelle, l'assemblée des délégués ou des groupes de travail spécialisés.

Lors des réunions du [comité consultatif Suisse numérique](#), des membres du Conseil fédéral et des représentants des milieux économiques, scientifiques et politiques, des autorités et de la société civile échangent sur des sujets liés à la transformation numérique. Ces réunions se tiennent plusieurs fois par an dans une composition variable.

L'OFCS est en contact étroit avec les exploitants d'infrastructures critiques et collabore activement avec un réseau mondial d'experts, d'autorités et d'entreprises spécialisées dans la sécurité informatique. Les informations acquises dans le cadre de ces échanges sont directement utilisées pour optimiser les mesures en matière de cybersécurité.

Comment l'administration fédérale mesure ses progrès

Afin de pouvoir vérifier l'efficacité des mesures et suivre la transformation numérique au sein de l'administration fédérale, la stratégie Administration fédérale numérique définit des [indicateurs](#), qui comprennent une valeur de départ et un but visé. L'évaluation à proprement parler des mesures de la stratégie a lieu lors du contrôle de gestion.

Dans le cadre de la stratégie Suisse numérique, l'unité TNI documente l'avancement des travaux en lien avec les thèmes prioritaires dans un [rapport de suivi](#) à l'intention du Conseil fédéral. Le [rapport de gestion 2023](#) du Conseil fédéral marque la fin de la législature 2019–2023 et fait état des travaux accomplis dans le domaine de la numérisation pendant cette période.

En plus du [rapport annuel](#), l'ANS établit aussi chaque année un [rapport de monitoring](#) au sujet de l'administration numérique. Le rapport 2023 montre que, par rapport au reste du monde, la transformation numérique en Suisse est satisfaisante. Au vu des bonnes bases dont elle dispose, telles que le réseau à haut débit et les connaissances technologiques, elle pourrait toutefois figurer plus haut dans le classement.

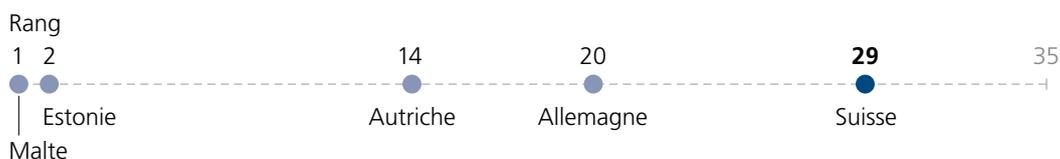
La Suisse doit redoubler d'efforts pour rester innovante, compétitive et attrayante en tant que pôle économique. Les progrès de la Suisse en matière de numérisation et d'innovation ont été évalués sur la base de diverses [études nationales et internationales](#).

Assistance en ligne au niveau de l'administration

Selon [l'étude nationale sur la cyberadministration 2022](#), l'utilisation des offres numériques des autorités est en croissance constante et la demande ne cesse d'augmenter. L'assistance en ligne portant sur les démarches administratives est par exemple passée de 56 % en 2018 à 81 % en 2021. La préparation d'une nouvelle enquête est en cours.

Indice de référence de l'UE pour l'administration en ligne 2023

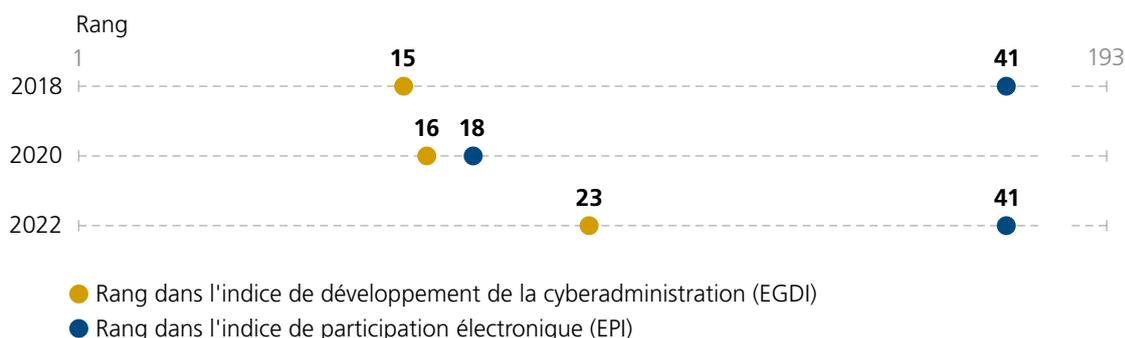
Au niveau européen, la Suisse s'est améliorée dans tous les indicateurs de [l'indice de référence de l'UE pour l'administration en ligne 2023](#). Actuellement, 78 % des services administratifs peuvent être effectués en ligne (63 % en 2022). En outre, 97 % des sites Internet des autorités publiques sont adaptés aux appareils mobiles et 84 % proposent des fonctions de feedback et une assistance en ligne. Malgré ces progrès, la Suisse se classe 29^e sur 35 dans l'évaluation globale, largement dépassée par les leaders en la matière, et aussi devancée par l'Allemagne et l'Autriche, comme le montre [l'analyse de l'ANS](#).



III.20: Indice de référence de l'UE pour l'administration en ligne 2023 – évaluation globale

Enquête des Nations Unies sur l'administration en ligne 2022

En comparaison mondiale, la Suisse dispose encore de potentiel d'amélioration concernant les indices de référence connus. Dans [l'enquête des Nations Unies sur l'administration en ligne 2022](#), qui compare le niveau de développement de l'administration en ligne des États membres de l'ONU, la Suisse atteint la 23^e place dans l'indice de développement de la cyberadministration (EGDI) et la 41^e place dans l'indice de participation électronique (EPI) sur 193 pays, se classant à un niveau inférieur à celui de 2020 pour les deux indices. L'EGDI prend en compte des caractéristiques d'accès telles que l'infrastructure et le niveau d'éducation afin de refléter la manière dont un pays utilise les technologies de l'information pour favoriser l'accessibilité aux services et l'intégration de sa population. L'EPI se concentre sur l'utilisation des services en ligne par le biais de l'« échange électronique d'informations », de la « consultation électronique » et de la « prise de décision électronique ».



III.21 : Enquête des Nations Unies sur l'administration en ligne 2022 – résultats de la Suisse

IMD World Digital Competitiveness Ranking 2023

En ce qui concerne la compétitivité numérique, la Suisse se classe au 5^e rang (sur 64 pays étudiés) selon [l'IMD World Digital Competitiveness Ranking 2023](#), un très bon résultat, similaire aux années précédentes (6^e rang en 2020, 5^e rang en 2018). Le classement évalue la manière dont les pays adoptent et exploitent le potentiel des technologies numériques, transformant ainsi les pratiques gouvernementales, les modèles commerciaux et la société en général. Il prend en compte des données quantitatives (p. ex. débit Internet) et qualitatives (p. ex. agilité des entreprises). Selon [l'Indice mondial de l'innovation 2023](#), qui mesure les performances de l'écosystème d'innovation de 132 pays, l'économie suisse est considérée comme la plus innovante du monde, et ce depuis plusieurs années consécutives déjà.

6.2 Thème complémentaire : Corruption et comportements anticoncurrentiels

La Suisse jouit d'une grande confiance dans le domaine de la lutte contre la corruption, ce qui a des répercussions positives sur la réputation de la Confédération. Afin de garantir que les autorités sont libres de corruption et d'assurer l'intégrité de la place économique suisse, la Confédération suit la [Stratégie contre la corruption 2021–2024](#), élaborée par le groupe de travail interdépartemental Lutte contre la corruption (GTID Lutte contre la corruption). La stratégie met l'accent sur la prévention, la poursuite pénale, la coopération internationale et la sensibilisation de certains groupes au sein de l'administration fédérale. À cet effet, elle définit onze objectifs (p. 6 ss de la Stratégie).

Le GTID Lutte contre la corruption aide les unités administratives concernées à mettre en œuvre la stratégie de lutte contre la corruption et informe régulièrement le Conseil fédéral de l'évolution de la situation. En 2024, le Département fédéral des affaires étrangères (DFAE) a fait évaluer la mise en œuvre de la stratégie par un organisme indépendant afin de vérifier l'efficacité des mesures. Le Conseil fédéral dressera le bilan de cette stratégie fin 2024 et décidera de son éventuel développement.

Le 13.09.2024, le Conseil fédéral a adopté le [rapport d'activité du GTID Lutte contre la corruption pour les années 2021–2023](#), qui met l'accent sur le suivi de la mise en œuvre de la stratégie et l'entretien du réseau d'information sur la corruption, dans lequel sont représentés la Confédération et les cantons. Un organisme indépendant a évalué l'avancement de la mise en œuvre en 2024, afin de poursuivre le développement de la stratégie.

Le Contrôle fédéral des finances (CDF) exploite un guichet de signalement et une plateforme externe où les lanceurs d'alerte – particuliers ou employés de la Confédération – peuvent faire des signalements de façon anonyme. Depuis début 2022, tous les nouveaux collaborateurs doivent effectuer un module d'apprentissage en ligne sur la prévention de la corruption et le whistleblowing; à l'heure actuelle, plus de 12 000 collaborateurs ont déjà suivi cette formation. Un nouveau module, actuellement en cours d'élaboration, devait être disponible en 2025.

Prévention de la corruption dans les marchés publics de la Confédération

L'adjudication de marchés publics est particulièrement exposée aux risques liés à la corruption, raison pour laquelle des mesures de prévention contre la corruption doivent être intégrées à la gestion des marchés publics. La LPers, l'OPers et le [code de comportement de l'administration fédérale](#) indiquent de manière claire comment les employés doivent se comporter. Ils sont notamment soumis à une tolérance zéro dans le cadre de processus d'achat ou de décision et sont tenus de refuser même les avantages de faible importance. Il existe en outre d'autres mesures, telles que l'obligation d'annonce des activités dans le secteur privé, les déclarations d'impartialité, le devoir de discrétion et les délais de carence.

La CA propose divers instruments visant à lutter contre la corruption, comme les déclarations d'indépendance des employés de la Confédération et des tiers ainsi que de clauses d'intégrité dans le cadre de contrats. Un rapport indépendant de septembre 2022 et une expertise de mars 2023 ont analysé les risques de corruption lors de l'acquisition d'armement par armasuisse et ont confirmé que des [mesures efficaces](#) selon l'art. 91 ss OPers ont été prises afin de minimiser les risques.

Lutte contre la corruption dans la coopération au développement

L'objectif de la coopération au développement de la Suisse est, notamment, de s'assurer que l'utilisation des fonds publics soit efficace et efficiente pour la mise en place et le développement de sociétés basées sur l'équité sociale et la durabilité et contribue à renforcer la confiance entre l'État et la population.

La Direction du développement et de la coopération (DDC) s'attaque à toutes les dimensions de la corruption dans le cadre de ses activités. Ainsi, elle met en place des programmes visant explicitement à combattre la corruption et place la lutte contre la corruption au centre de son travail. Des projets du SECO soutiennent également la lutte contre la corruption dans les pays en développement.

Pour aller plus loin :

- [Lutter contre la corruption pour éliminer un obstacle majeur au développement](#)
- [Korruptionsrisiken bei der armasuisse im Zusammenhang mit Pantouflage \(uniquement en allemand\)](#)
- [Korruptionsrisiken und Präventionsmassnahmen bei der Beschaffung von Rüstungsgütern \(uniquement en allemand\)](#)
- [Rapport annuel conjoint des services d'achat centraux de la Confédération](#)

7 Utilisation des ressources financières de la Confédération

Conformément à l'art 2 Cst., la Confédération favorise la prospérité commune, définie par des objectifs sociopolitiques tels que la liberté, la justice, la sécurité, la paix et le progrès. La réalisation de ces objectifs passe par des processus politiques et est sujette à des tensions entre les objectifs en matière d'allocation et les objectifs de répartition et de stabilisation, qui peuvent parfois être contradictoires.

Ce que prévoit l'administration fédérale en lien avec cette thématique

L'administration fédérale axe l'emploi des ressources sur le développement durable, au bénéfice des générations actuelles et futures. Le frein à l'endettement l'oblige à maintenir l'équilibre budgétaire et à utiliser les ressources financières de manière efficace et ciblée.

Les ressources de la Confédération sont affectées à des tâches déterminées, dont certaines poursuivent aussi des objectifs spécifiques en matière de durabilité (→ [La durabilité au sein de l'administration fédérale: enjeux pertinents](#)). Selon les lignes directrices du Conseil fédéral, les principes suivants s'appliquent :

- Il convient de vérifier périodiquement que toute dépense de l'État est bel et bien nécessaire.
- Les tâches incombant à l'État doivent être exécutées de façon efficace et ciblée.
- La question du financement de nouveaux programmes de dépenses doit être soigneusement étudiée.
- Les surplus de dépenses découlant de nouvelles tâches doivent être compensés prioritairement par une réduction des dépenses résultant de tâches existantes.
- Les subventions doivent, si possible, ne pas être axées sur les coûts et être limitées dans le temps.

Comment l'administration fédérale aborde cette thématique

En vertu de l'art. 167 Cst., le Parlement exerce la souveraineté budgétaire: il vote les dépenses de la Confédération et approuve le compte d'État. Toute dépense de la Confédération doit donc reposer sur une base légale et sur une décision de crédit de l'Assemblée fédérale. Le Parlement peut assortir ces bases légales ainsi que les arrêtés de dépense de dispositions concernant le développement durable.

Conformément à l'art. 12, al. 4, LFC, le Conseil fédéral et l'administration gèrent les finances de la Confédération selon les principes de l'urgence et de l'emploi ménager des fonds, et ils veillent à un emploi efficace et économe des fonds. Plus de 60% des dépenses de la Confédération sont dites liées, c'est-à-dire qu'elles dépendent largement de facteurs externes, comme le niveau des taux d'intérêt ou le nombre de demandes d'asile, ou alors de l'exécution de normes constitutionnelles ou légales. Des explications plus détaillées se trouvent dans le [rapport sur les dépenses liées de la Confédération](#) ou dans le rapport en réponse au postulat « [Maîtrise à terme et assouplissement des dépenses fortement liées](#) ». La décision de lier des dépenses de la Confédération à certains aspects de durabilité appartient au Parlement, qui crée les bases légales correspondantes le cas échéant.

Comment l'administration fédérale mesure ses progrès

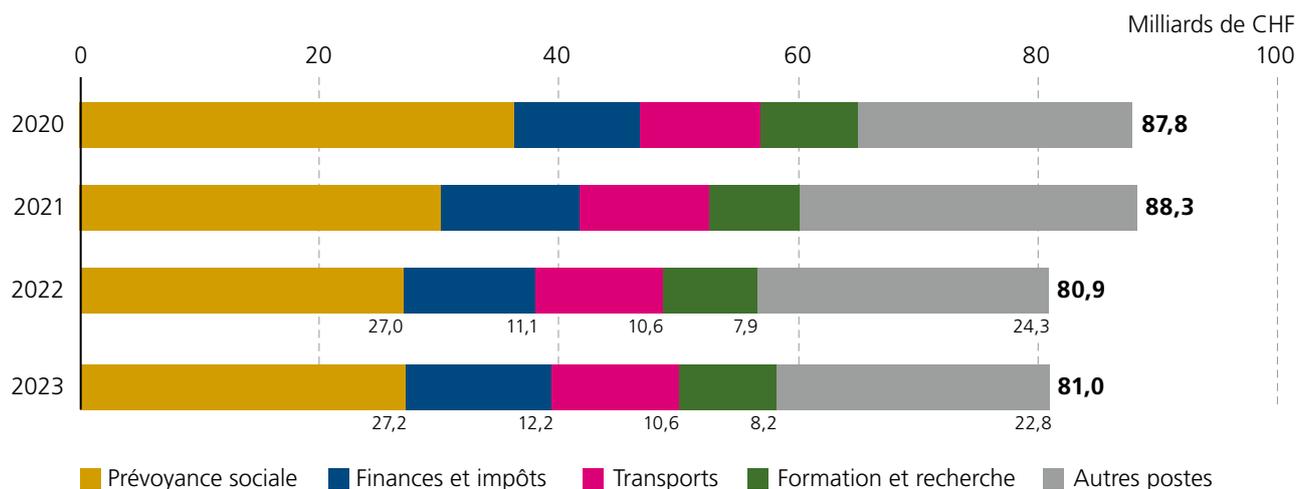
Le rapport sur les dépenses de la Confédération, qui ont atteint quelque 81 milliards de francs en 2023, est établi chaque année dans le cadre du compte d'État.

Le Conseil fédéral est tenu de réexaminer toutes les subventions au moins tous les six ans et de présenter au Parlement, dans le cadre du compte d'État, les résultats de cet examen ([art. 5 de la loi du 5 octobre 1990 sur les subventions](#) [LSu ; RS 616.1]). Chaque année, un ou deux départements effectuent ce réexamen sur la base d'un questionnaire, qui permet de procéder à une analyse systématique portant sur la justification, le volume, les modalités, la gestion, la procédure d'octroi et la durabilité des subventions.

Les résultats de l'examen sont présentés et discutés au sein des Commissions des finances. Les mesures à prendre sont publiées dans le compte d'État. Le controlling de la mise en œuvre des mesures est effectué trois ans après le réexamen. Aussi, le Contrôle fédéral des finances procède régulièrement à des évaluations et des audits des subventions allouées.

Dépenses totales de la Confédération (en milliards de CHF)

En 2020, en raison de la pandémie de COVID-19, les dépenses pour la prévoyance sociale (en particulier les indemnités en cas de réduction de l'horaire de travail et les allocations pour perte de gain COVID-19) ont augmenté de près de 14 milliards de francs par rapport à l'année précédente. Au cours des années suivantes, ces dépenses supplémentaires pour la prévoyance sociale ont progressivement disparu. Cependant, même en excluant les frais liés à la pandémie, les dépenses dans le domaine de la prévoyance sociale affichent une nette croissance.



III. 22 : Dépenses totales de la Confédération (en milliards de CHF)

Pour aller plus loin :

- [Compte d'État 2023](#)
- [Mémento statistique de la Confédération](#)
- [Aperçu des finances publiques](#)

Annexes

Annexe 1 : Gestion du développement durable

Organisation de l'action de la Confédération en faveur du développement durable

Pour garantir une mise en œuvre cohérente de l'Agenda 2030, le Conseil fédéral a créé, fin 2018, le Comité directeur Agenda 2030 au sein de l'administration fédérale, qu'il a chargé de la coordination et du pilotage de la politique de durabilité. Ce comité est dirigé en alternance par les deux délégués à l'Agenda 2030 nommés par le Conseil fédéral. Les services fédéraux qui sont les plus impliqués dans la mise en œuvre de l'Agenda 2030 sont représentés dans ce comité directeur au niveau de la direction.

Un groupe de travail interdépartemental, composé d'experts issus de diverses unités administratives, a été créé pour établir le rapport sur la durabilité. Il est responsable de la collecte des données et des informations ainsi que de l'assurance qualité lors de la conception du rapport. Le présent rapport sur la durabilité de l'administration fédérale a été soumis pour consultation aux départements et aux services fédéraux.

Le rôle du Conseil fédéral

Le Conseil fédéral est chargé d'adopter le rapport sur la durabilité et les informations qu'il contient, y compris les enjeux pertinents en lien avec la durabilité. Des secrétariats généraux et des experts en la matière fournissent régulièrement au Conseil fédéral des informations exhaustives sur les développements actuels dans le domaine de la durabilité. Cet échange d'informations, accompagné par des rapports internes et des mécanismes de contrôle, permet au Conseil fédéral de prendre des décisions éclairées pour la promotion du développement durable.

Tous les quatre ans, le Conseil fédéral établit le programme de la législature et le soumet au Parlement. Chaque année, il fixe en outre des objectifs spécifiques et rend compte au Parlement de ses activités par le biais du [rapport de gestion](#). Le Conseil fédéral n'est pas soumis à un examen direct par des organes internes ou externes. Cependant, le Parlement a la possibilité de procéder à un vote de satisfaction, sous la forme d'une réélection, tous les quatre ans. Le travail des secrétariats généraux est évalué tous les deux ans et fait l'objet d'un rapport à l'intention de la Conférence des secrétaires généraux.

Outre le rapport sur la durabilité élaboré par l'administration fédérale, des rapports spécifiques sont établis par le [DDPS](#), l'[OFROU](#) et l'[OFCL](#). Le [rapport environnemental RUMBA](#) ainsi que les rapports établis par les différents départements sont également publiés chaque année.

L'administration fédérale en tant que propriétaire

Dans son rôle de propriétaire, l'administration fédérale dépasse le cadre de ses propres activités: en règle générale, le Conseil fédéral adopte tous les quatre ans des objectifs stratégiques pour chaque entité devenue autonome, afin de s'assurer qu'elle se comporte de manière responsable sur les plans social, économique et environnemental. Un [modèle d'objectifs stratégiques de l'AFF](#) harmonise l'élaboration des objectifs stratégiques des entités devenues autonomes. Dans le plan d'action 2021–2023 en lien avec la SDD 2030, il a été décidé que ceux-ci devaient se baser sur les objectifs de développement durable définis par l'Agenda 2030. Pour les entités de surveillance de l'économie et de la sécurité toutefois, c'est en général l'organe de surveillance qui adopte les objectifs stratégiques,

et non le Conseil fédéral. Les entités doivent également rendre compte chaque année de l'avancement et de la réalisation des objectifs stratégiques. Le Conseil fédéral utilise les informations ainsi obtenues pour piloter et mesurer l'atteinte des objectifs, ainsi que pour établir ses comptes rendus à l'Assemblée fédérale.

Conduite et intégrité

En tant qu'un des plus gros employeurs de Suisse, l'administration fédérale s'engage en faveur de valeurs éthiques de haut niveau, comme l'équité, le respect, la transparence ainsi que l'égalité des chances et de traitement. Ces valeurs sont intégrées à l'OPers, qui comprend notamment des règles sur l'interdiction d'accepter des cadeaux, l'obligation de signaler les activités accessoires ou l'obligation légale de fidélité. Le [Code de comportement de l'administration fédérale](#), révisé en août 2024, comprend des directives visant à éviter les conflits d'intérêts et réglant le traitement des informations confidentielles. Les collaborateurs doivent se comporter de manière professionnelle, intègre et loyale et signaler les conflits d'intérêts potentiels, ce qui peut entraîner des mesures telles que la récusation pour les affaires concernées.

En plus du devoir de loyauté et des prescriptions de prévention de la corruption (art. 91 ss OPers), les nouveaux collaborateurs doivent, depuis début 2022, effectuer un module d'apprentissage en ligne obligatoire sur la prévention de la corruption et le whistleblowing. (→ 6.2 Thème complémentaire: Corruption et comportements anticoncurrentiels). Depuis mars 2024, les employés de la Confédération doivent également suivre une formation en ligne sur la diversité et l'inclusion. Il existe en outre des offres de formation spéciales dans les domaines de la protection des données et de la sécurité de l'information. Les mandataires externes de l'administration fédérale doivent signer une clause d'intégrité qui les oblige à prendre toutes les mesures nécessaires pour lutter contre la corruption (art. 3, al. 1, OMP).

Droits humains

L'administration fédérale suisse s'engage à respecter les droits humains et se conforme à toutes les dispositions internationales relatives aux droits de l'homme ratifiées, y compris les [accords de l'Organisation internationale du Travail \(OIT\)](#), [les pactes de l'ONU relatifs aux droits de l'homme](#), la [Convention relative aux droits de l'enfant \(CDE\)](#) ainsi que la [Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes \(CEDEF\)](#). Les obligations de la Suisse sont exposées dans un [document explicatif du Département fédéral de justice et police \(DFJP\)](#) ainsi que dans un [rapport de commission](#), qui soulignent la responsabilité des entreprises suisses dans le respect des droits de l'homme et la prévention du travail des enfants.

Afin de remplir ces obligations et de servir d'exemple au secteur privé, le Conseil fédéral a élaboré le [plan d'action Responsabilité sociétale des entreprises \(RSE\) 2020–2023](#) et le [Plan d'action national « Entreprises et droits de l'homme » 2020–2023 \(NAP\)](#) en se basant sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs de l'ONU. Ces mesures aident, en premier lieu, les entreprises basées en Suisse à respecter leurs devoirs de diligence et les droits de l'homme. L'administration fédérale tient compte elle aussi de ces normes. Le Conseil fédéral renforce son engagement en faveur des droits de l'homme en encourageant la diligence raisonnable en la matière, en partageant les bonnes pratiques concernant la gestion des risques et le monitoring ainsi qu'en élaborant des rapports publics sur le sujet. Les documents mentionnés ci-dessus ainsi que la SDD 2030 décrivent de manière plus détaillée l'engagement du Conseil fédéral pour le respect des droits de l'homme ainsi que les effets concrets qui en résultent.

Gestion des risques

Au vu des nombreux risques (financiers, économiques, juridiques, techniques, etc.) que la Confédération encourt, le Conseil fédéral a fixé les directives sur la politique de gestion des risques menée par la Confédération. D'après celles-ci, les départements et la ChF sont responsables d'appliquer une gestion des risques efficace, qui doit se fonder sur les normes internationales en la matière, telles que ISO 31 000 et ONR 49 000. Deux fois par an, ils établissent un rapport sur les risques, qui est confidentiel. Si leurs activités risquent d'avoir des incidences environnementales nuisibles, ils sont tenus, en vertu de l'art. 1, al. 2, de la [loi du 7 octobre 1983 sur la protection de l'environnement](#) (LPE; RS 814.01) de respecter le principe de précaution afin de prévenir d'éventuels dommages environnementaux.

Systèmes de signalement et élimination des impacts nuisibles

En Suisse, les décisions des autorités peuvent faire l'objet de recours, par exemple auprès du Conseil fédéral, en vertu de la [loi fédérale du 20 décembre 1968 sur la procédure administrative](#) (PA; RS 172.021). Les organisations de protection de l'environnement ont le droit de déposer un recours contre les projets si elles se sont déjà manifestées durant la phase d'opposition (art. 55 LPE, [art. 12 de la loi fédérale du 1^{er} juillet 1966 sur la protection de la nature et du paysage](#) [LPN; RS 451], [art. 28 de la loi du 21 mars 2003 sur le génie génétique](#) [LGG; RS 814.91]). Actuellement, 29 organisations peuvent faire usage de ce droit.

Les plaintes relatives aux violations des droits de l'homme peuvent être déposées par l'intermédiaire d'organismes gouvernementaux ou non gouvernementaux, tels que le [Point de contact national suisse pour les principes directeurs de l'OCDE](#). Les personnes concernées peuvent également s'adresser directement au Conseil fédéral, à l'administration fédérale ou à des autorités compétentes. Les services contactés sont tenus de répondre en temps utile.

Les collaborateurs de l'administration fédérale peuvent déposer leurs demandes auprès de [l'organe de médiation pour le personnel de la Confédération](#), de la [Commission de conciliation basée sur la loi sur l'égalité](#) et la [Consultation sociale du personnel](#). En cas de soupçon d'irrégularités, de corruption, d'indiscrétions ou d'autres actes illégaux au sein de l'administration fédérale, les collaborateurs internes et les personnes externes peuvent informer le CDF de manière anonyme ([Lanceurs d'alerte – Contrôle fédéral des finances](#)).

Les affaires critiques et les plaintes sont adressées au supérieur hiérarchique, qui s'occupe lui-même de résoudre le problème ou le transmet à son propre supérieur. Les affaires sérieuses peuvent remonter jusqu'au Conseil fédéral.

Annexe 2: Chiffres clés

Énergie et climat

Méthode d'élaboration du bilan GES RUMBA et SMEA DDPS

Le bilan GES sur lequel se fonde le présent rapport se base sur le rapport environnemental RUMBA, qui est établi chaque année conformément au « train de mesures sur le climat pour l'administration fédérale », et sur les valeurs de référence des programmes énergétiques que le DDPS a menées de 2004 à 2020. Les émissions de GES comptabilisées comprennent :

1. la plupart des émissions de GES engendrées par les propres activités opérationnelles (scope 1)
2. les émissions de GES totales engendrées par la consommation d'électricité et de chaleur à distance achetées (scope 2)
3. les émissions ponctuelles engendrées en amont de la chaîne de création de valeur de l'administration fédérale (hors DDPS, notamment 3.1 « Biens et services achetés », 3.3 « Émissions engendrées par la consommation d'énergie et de carburants », 3.5 « Déchets », 3.6 « Voyages d'affaires ») et en aval de la chaîne de création de valeur du DDPS (notamment les émissions de GES dues aux déplacements professionnels et à la mise à disposition d'énergie) (scope 3).

En outre, [les données écobilans dans la construction](#) produites par la KBOB, ecobau et IPB (2009/1:2016 et 2009/1:2022) actuellement utilisées pour la comptabilisation d'émissions de GES par RUMBA et par le DDPS ne permettent pas de séparer nettement les scopes. Ainsi, les émissions de GES des scopes 1 et 2 comprennent aussi une part d'émissions engendrées en amont (activités pour la mise à disposition de combustibles fossiles, chauffage à distance et électricité du réseau). Le bilan GES du programme RUMBA et du SMEA DDPS est actuellement révisé afin qu'il corresponde à la structure (répartition des scopes) et aux principes (notamment d'exhaustivité) des normes du [Greenhouse Gas Protocol](#).

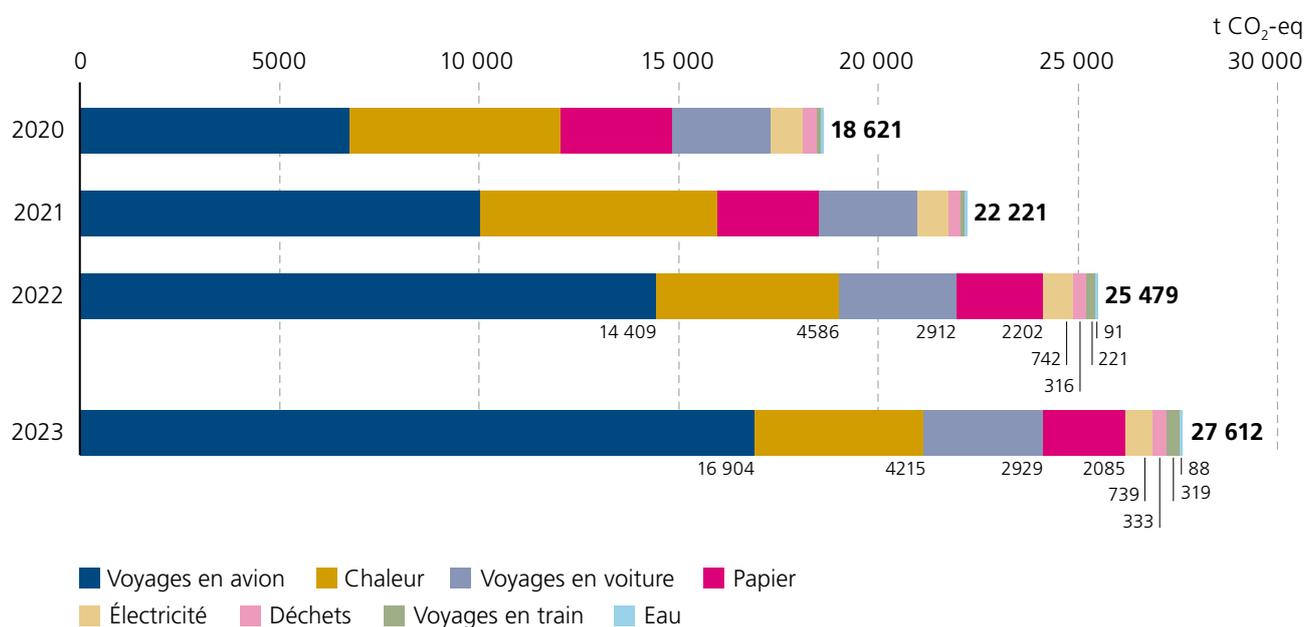
Les émissions de GES provenant des carburants consommés par le DDPS sont calculées à partir du volume de carburant consommé et à l'aide des facteurs de conversion de la dernière [fiche d'information](#) « Facteurs d'émission de CO₂ selon l'inventaire des gaz à effet de serre de la Suisse », publiée par l'OFEV. Les émissions dues aux combustibles, à l'électricité, au chauffage à distance, au traitement de l'eau, à l'élimination des déchets ainsi qu'aux déplacements en voiture et en train sont calculées à l'aide des données écobilans dans la construction produites par KBOB, ecobau et IPB : [« Données écobilans 2009/1:2016 »](#) et [« 2009/1:2022 »](#). Les émissions engendrées par les voyages en avion sont calculées sur la base de l'étude « Life Cycle Inventories of Air Transport Services » publiée par treeze en 2021. Les émissions de GES provenant de la consommation de papier (administration fédérale hors DDPS) sont calculées sur la base de l'étude écobilan « Ergänzungsbericht zur Ökobilanz verschiedener grafischer Papiere » (2014) menée par Carbotech sur mandat de l'OFEV. Pour les émissions de GES liées à l'utilisation de l'adjuvant AdBlue par le DDPS, le calcul des facteurs d'émission se base sur la publication « Government greenhouse gas conversion factors for company reporting » publiée en 2019 par le Department for Business, Energy & Industrial Strategy.

Les totaux ont été calculés sur la base des chiffres individuels (somme des valeurs au dixième). Les éventuelles différences entre les totaux présentés et la somme des nombres entiers indiqués sont dues aux arrondis.

En 2017 et 2020, la méthode de calcul des émissions de GES de l'administration fédérale (RUMBA) a subi des adaptations importantes. En 2020, les vols effectués avec les jets et les hélicoptères du Conseil fédéral ainsi que la consommation de papier due aux travaux d'impression externes ont été inclus pour la première fois dans le calcul des émissions de GES. Depuis, ces données sont prises en considération. Étant donné que la pandémie de COVID-19 a influencé les émissions de GES de l'administration fédérale à la baisse, le Conseil fédéral a décidé, par l'arrêté du 11 décembre 2020, d'utiliser une extrapolation des données de 2019 pour les calculs de 2020. L'extrapolation était basée sur l'hypothèse que les tendances observées jusqu'en 2019 se poursuivraient à l'avenir, en supposant pour 2020 une réduction des émissions de gaz à effet de serre de 3% et une réduction des unités de charge écologique (UCE) par EPT de 2,67%. Cette baisse correspond à la trajectoire de réduction nécessaire à la réalisation des objectifs RUMBA jusqu'en 2023. (→ 3.1 Énergie et climat)

Émissions de GES par domaine (hors DDPS)

En 2023, 61% des émissions de GES de l'administration fédérale comptabilisées (hors DDPS) étaient imputables aux voyages de service en avion.

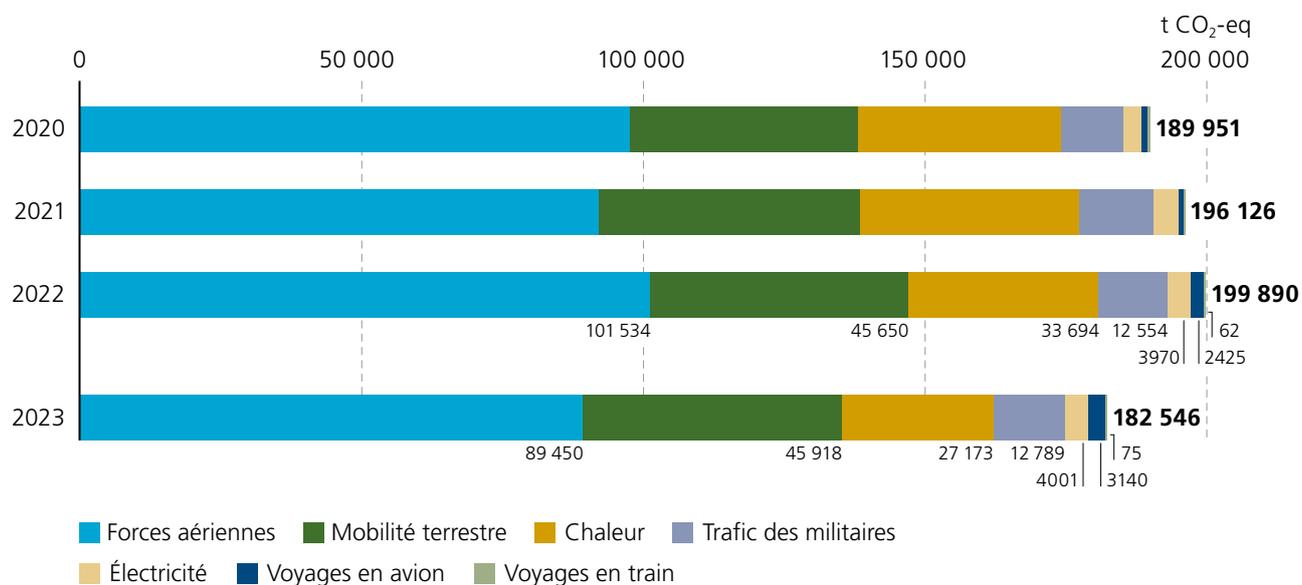


III. 23: Émissions de GES par domaine (hors DDPS)

Émissions de GES par domaine (DDPS)

Près de la moitié des émissions de GES du DDPS enregistrées sur les deux dernières années sont imputables aux activités des Forces aériennes. La mobilité terrestre du DDPS ainsi que le trafic des militaires hors service (pour se rendre au service militaire et en revenir) représentent pratiquement un tiers des émissions de GES du département. L'exploitation des biens immobiliers du DDPS (production de chaleur et consommation électrique) est responsable d'un sixième environ des émissions de GES du département.

Les voyages de service en avion et en train comptent pour à peu près 2% des émissions de GES comptabilisées du DDPS.



III. 24: Émissions de GES par domaine (DDPS)

Bilan énergétique de l'administration fédérale, hors DDPS

	2020	2021	2022	2023
Consommation d'énergie totale au sein de l'organisation	93,7	98,5	86,8	84,6
Production électrique pour besoins propres	56,4	55,9	53,0	54,0
Électricité solaire (hors chaleur) (renouvelable)	0,6	0,5	0,6	0,5
Production électrique CETE pour besoins propres (non renouvelable)	0,1	0,2	0,1	0,1
Autre électricité du réseau (mix d'électricité de la centrale électrique, renouvelable)	55,8	55,2	52,3	53,4
Consommation d'énergie thermique	37,3	42,6	33,8	30,6
Chauffage à distance	15,8	18,0	15,0	15,3
Énergie thermique de CETE (non renouvelable)	0,8	0,4	1,0	0,4
Énergie thermique d'huile de chauffage extra-légère (non renouvelable)	0,8	1,6	2,0	3,2
Énergie thermique de gaz naturel (non renouvelable)	15,0	16,9	11,1	8,5
Chauffage électrique et électricité de pompe à chaleur (renouvelable)	1,9	2,3	1,5	1,4
Énergie thermique de collecteurs solaires (renouvelable)	0,3	0,4	0,2	0,1
Énergie thermique de plaquettes de bois (renouvelable)	2,7	3,2	3,0	1,7

Tab. 3: Bilan énergétique de l'administration fédérale, hors DDPS (GWh)

Bilan énergétique du DDPS

	2020	2021	2022	2023
Consommation d'énergie totale au sein de l'organisation	938	990	1023	933
Carburants	524	527	559	513
Consommation de carburants de sources non renouvelables	524	527	559	511
Consommation de carburants de sources renouvelables	0	0	0	1
Combustibles (hors chauffage à distance)	165	179	170	136
Consommation de combustibles de sources non renouvelables	121	129	111	83
Consommation de combustibles de sources renouvelables	44	50	59	53
Chauffage à distance	68	85	89	83
Consommation de combustibles de sources non renouvelables	2	3	3	3
Consommation de combustibles de sources renouvelables	66	82	87	80
Électricité	181	199	204	202
Consommation électrique de sources non renouvelables	0	0	0	0
Consommation électrique de sources renouvelables	181	199	204	202

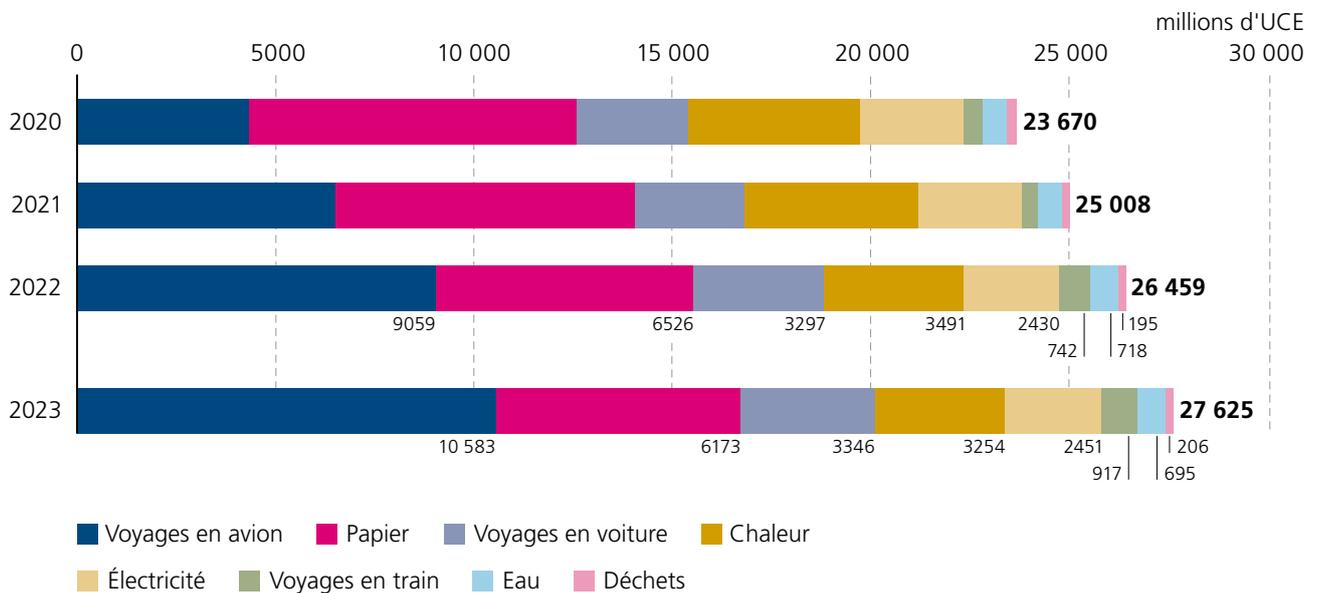
Tab. 4: Bilan énergétique du DDPS (GWh)

Unités de charge écologique (UCE): méthode

Les UCE sont déterminées en appliquant la méthode de la saturation écologique. Cette méthode prend en compte un large spectre d'atteintes environnementales (sol, air, eau, bruit, etc.) et les ramène à un seul indicateur (UCE) par voie d'agrégation totale. À la différence des émissions de GES, les UCE prennent en compte des aspects comme l'épuisement des ressources (changement d'affectation des sols, consommation de minéraux et de métaux, extraction de gravier, consommation d'eau potable, etc.). C'est pourquoi la consommation de papier, par exemple, représente une part moins importante du bilan global dans la perspective des émissions de GES que dans celle des UCE.

Charge écologique de l'administration fédérale (hors DDPS)

Seule la charge due aux domaines « Voyages en voiture » et « Voyages en avion » a augmenté, ce qui s'explique par la normalisation de la marche des affaires durant la deuxième année de la pandémie de COVID-19. Après la fin de la pandémie, les réunions se sont à nouveau déroulées en présentiel, ce qui a entraîné une augmentation des déplacements en voiture et en avion. Le DDPS mesure sa charge écologique uniquement sur la base de sa consommation énergétique et de ses émissions de GES, et non pas en UCE.



III. 25: Charge écologique de l'administration fédérale (hors DDPS)

Immobilier et développement territorial

SRE des portefeuilles immobiliers selon les normes Minergie et SNBS (m²)

	2020	2021	2022	2023
Surface totale des bâtiments du portefeuille immobilier de l'administration fédérale selon les normes Minergie	326 907	418 125	425 761	462 212
Surface totale des bâtiments du portefeuille immobilier de l'OFCL selon les normes Minergie	305 262	330 835	331 407	361 782
Surface des bâtiments répondant à la norme Minergie	109 954	109 954	109 954	116 805
Surface des bâtiments répondant à la norme Minergie-Eco	32 741	32 741	32 741	32 741
Surface des bâtiments répondant à la norme Minergie-A	2 937	2 937	2 937	2 937
Surface des bâtiments répondant à la norme Minergie-A-Eco	1 066	1 066	1 066	1 066
Surface des bâtiments répondant à la norme Minergie-P	14 892	14 892	14 892	14 892
Surface des bâtiments répondant à la norme Minergie-P-Eco	143 672	169 245	169 817	193 341
Surface totale des bâtiments appartenant au DDPS répondant aux normes Minergie	77 795	87 290	94 354	100 430
Surface des bâtiments répondant à la norme Minergie	69 415	78 910	85 974	92 050
Surface des bâtiments répondant à la norme Minergie-A-Eco	1 760	1 760	1 760	1 760
Surface des bâtiments répondant à la norme Minergie-P-Eco	6 620	6 620	6 620	6 620
Surface totale des bâtiments appartenant à l'OFCL selon les normes SNBS				91 587
Surface des bâtiments ayant obtenu la certification SNBS « Platine »				79 406
Surface des bâtiments ayant obtenu la certification SNBS « Or »				12 181

Tab. 5: SRE des portefeuilles immobiliers selon les normes Minergie et SNBS (m²)

Données sur le personnel

Méthode et évaluation des données

Les indicateurs se rapportent aux collaborateurs qui relèvent du Conseil fédéral en sa qualité d'employeur et d'organe directorial suprême de l'administration, conformément à la LPers.

Les indicateurs présentent des valeurs moyennes annuelles. En règle générale, des individus sont comptés (« headcount »). Les personnes en formation ou en stage universitaire ainsi que les absences pour cause de maladie ou d'accident sont comptées sous forme d'EPT.

Les indicateurs portent sur les collaborateurs affectés à une classe de salaire. Les collaborateurs qui ne sont pas affectés à une classe de salaire (p. ex. les collaborateurs rémunérés à l'heure) ne sont pas pris en compte; le personnel local et honoraire du réseau des représentations suisses à l'étranger non plus. Ces collaborateurs ne sont pas soumis à la LPers et travaillent uniquement à l'étranger.

Nombre d'équivalents plein temps par département

L'effectif en EPT correspond à celui du rapport sur l'état des finances concernant le compte d'État et au budget (y c. le personnel local et honoraire du réseau des représentations suisses à l'étranger).

	2020	2021	2022	2023
Nombre total d'équivalents plein temps (EPT)	37 689	37 972	38 058	38 596
DDPS	12 215	12 215	12 128	12 252
DFF	8 819	8 772	8 756	8 729
DFAE	5 447	5 477	5 469	5 461
DFJP	2 697	2 719	2 794	3 026
DFI	2 547	2 633	2 678	2 759
DETEC	2 378	2 433	2 474	2 526
DEFR	2 152	2 185	2 212	2 255
Autorités et tribunaux	1 434	1 538	1 547	1 588
Nombre total d'employés de la Confédération (headcount)	42 217	42 472	42 305	42 982

Tab. 6: Nombre d'équivalents plein temps par département

Ventilation du personnel de la Confédération selon le sexe et les échelons hiérarchiques (%)

Diversité dans l'administration fédérale	2020	2021	2022	2023
--	------	------	------	------

Part des employés de la Confédération selon le sexe

Hommes	55,7	55,6	55,4	55,1
Femmes	44,3	44,4	44,6	44,9

Part des (cadres moyens) de la Confédération selon le sexe

Hommes	64,9	64,3	63,7	62,8
Femmes	35,1	35,7	36,3	37,2

Part des (cadres supérieurs) de la Confédération selon le sexe

Hommes	76,6	75,4	74,0	72,8
Femmes	23,4	24,6	26,0	27,2

Tab. 7: Ventilation du personnel de la Confédération selon le sexe et les échelons hiérarchiques (%)

Parts des langues au sein de l'administration fédérale

	2020	2021	2022	2023
Pourcentage de personnes au sein de l'administration fédérale				
Germanophones	70,4	70,1	69,7	69,3
Francophones	22,4	22,7	23,0	23,2
Italophones	6,6	6,7	6,9	7,0
Romanchophones	0,5	0,5	0,5	0,5
Pourcentage de personnes au sein du DFAE				
Germanophones	66,3	66,1	66,2	65,5
Francophones	26,9	26,9	26,7	27,5
Italophones	6,0	6,2	6,3	6,2
Romanchophones	0,8	0,8	0,8	0,7
Pourcentage de personnes au sein du DFI				
Germanophones	63,6	63,4	63,3	62,8
Francophones	30,9	31,0	31,3	31,7
Italophones	5,3	5,3	5,2	5,2
Romanchophones	0,3	0,3	0,3	0,3
Pourcentage de personnes au sein du DFJP				
Germanophones	73,1	72,7	72,8	72,0
Francophones	20,6	21,1	21,1	21,7
Italophones	5,9	5,9	5,8	6,0
Romanchophones	0,3	0,3	0,3	0,3
Pourcentage de personnes au sein du DDPS				
Germanophones	74,9	74,5	74,1	73,9
Francophones	18,3	18,7	18,9	18,9
Italophones	6,1	6,1	6,3	6,5
Romanchophones	0,7	0,7	0,7	0,7
Pourcentage de personnes au sein du DFF				
Deutschsprachig	65,8	65,5	64,9	64,7
Francophones	24,8	25,1	25,3	25,4
Italophones	9,0	9,1	9,4	9,5
Romanchophones	0,4	0,4	0,4	0,4
Pourcentage de personnes au sein du DEFR				
Germanophones	71,0	70,3	69,0	68,0
Francophones	24,8	25,4	26,3	27,2
Italophones	3,9	4,1	4,5	4,6
Romanchophones	0,2	0,2	0,2	0,2
Pourcentage de personnes au sein du DETEC				
Germanophones	74,9	74,7	74,1	73,3
Francophones	19,1	19,2	19,4	20,0
Italophones	5,5	5,6	6,0	6,4
Romanchophones	0,5	0,4	0,4	0,3

Tab. 8: Parts des langues au sein de l'administration fédérale

Annexe 3:

Index du contenu de la norme GRI

L'index du contenu de la norme GRI présenté ci-dessous indique à quelles pages du présent rapport sur la durabilité se trouvent les informations requises conformément aux normes GRI. Sous « propre élément d'information » et « informations complémentaires », il est indiqué lorsque l'administration fédérale a défini ses propres indicateurs, ou qu'elle fournit les éléments d'information requis par les normes GRI, mais sous un libellé différent ou classés différemment.

Déclaration d'utilisation: L'administration fédérale a communiqué ses données conformément aux normes GRI pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2023.

Utilisation de GRI 1: Fondation 2021

Aucune norme sectorielle GRI correspondante n'a été utilisée, car il n'y en a pas d'applicable.

Informations générales

Norme GRI / autre source	Élément d'information	Page	Informations complémentaires ou omissions
L'organisation et ses pratiques de reporting			
GRI 2 : Informations générales 2021	2-1 Détails sur l'organisation	6	
	2-2 Entités incluses dans le reporting de durabilité de l'organisation	3, 6	
	2-3 Période, fréquence et point de contact du reporting	3, 73	Point de contact: Office fédéral du développement territorial (ARE) Section Développement durable infone-dd@are.admin.ch
	2-4 Reformulations d'informations	–	Les contenus pertinents du thème complémentaire « Gestion des risques », mentionné dans le dernier rapport, sont désormais intégrés à d'autres chapitres et ne sont plus présentés séparément.
	2-5 Assurance externe	–	Il a été renoncé à une assurance externe. Le présent rapport de durabilité a été vérifié par Ecoleader GmbH, une entreprise de conseil spécialisée dans le développement durable, afin de s'assurer de sa conformité aux normes GRI.
Activités et travailleurs			
GRI 2 : Informations générales 2021	2-6 Activités, chaîne de valeur et autres relations d'affaires	6	
	2-7 Employés	29, 36, 62–64	Nombre de postes à temps plein par département il n'existe aucune évaluation standardisée de la typologie des contrats de travail (permanents, temporaires ou employés à horaires non garantis).
	2-8 Travailleurs qui ne sont pas des employés	–	Il n'existe aucune évaluation standardisée à ce sujet.
Gouvernance			
GRI 2 : Informations générales 2021	2-9 Structure et composition de la gouvernance	54	La brochure « La Confédération en bref » propose des informations sur la structure et les activités de l'administration fédérale et sur l'élection du Conseil fédéral .
	2-10 Nomination et sélection des membres de l'organe de gouvernance le plus élevé	–	
	2-11 Présidence de l'organe de gouvernance le plus élevé	–	

Norme GRI/ autre source	Élément d'information	Page	Informations complémentaires ou omissions
GRI 2 : Informations générales 2021	2-12 Rôle de l'organe de gouvernance le plus élevé dans la supervision de la gestion des impacts	7, 54	
	2-13 Délégation de la responsabilité de la gestion des impacts	54	
	2-14 Rôle de l'organe de gouvernance le plus élevé dans le reporting de durabilité	54	
	2-15 Conflits d'intérêts	55–56	
	2-16 Communication des préoccupations majeures	55–56	
	2-17 Connaissance partagée de l'organe de gouvernance le plus élevé	7, 54	
	2-18 Évaluation de la performance de l'organe de gouvernance le plus élevé	–	Le Conseil fédéral n'est soumis à aucune évaluation interne ou externe. Tous les quatre ans, le Parlement peut exprimer sa satisfaction en réalisant les membres du Conseil fédéral.
	2-19 Politiques de rémunération	34	Les conseillers fédéraux sont des magistrats élus qui sont soumis à une politique de rémunération distincte . Celle-ci est indépendante du système salarial de l'administration fédérale. La loi sur le personnel de la Confédération ainsi que l' ordonnance sur le personnel de la Confédération contiennent des informations détaillées sur le système salarial de l'administration fédérale.
	2-20 Processus de détermination de la rémunération	34	
	2-21 Ratio de rémunération totale annuelle	34	
Stratégie, politiques et pratiques			
GRI 2 : Informations générales 2021	2-22 Déclaration sur la stratégie de développement durable	4	Préface du conseiller fédéral Albert Rösti
	2-23 Engagements politiques	55	
	2-24 Intégration des engagements politiques	55	
	2-25 Processus de remédiation des impacts négatifs	56	Les procédures de recours sont réglementées par la loi fédérale sur la procédure administrative (PA) .
	2-26 Mécanismes permettant de demander conseil et de soulever des préoccupations	8, 56	
	2-27 Conformité aux législations et aux réglementations	–	Aucune infraction aux lois et règlements, amende ou sanction non monétaire n'est à signaler pour la période sous revue.
GRI 2 : Informations générales 2021	2-28 Adhésions à des associations	–	Afin de favoriser les échanges d'informations et d'expériences au niveau national et international, l'administration fédérale, par ses différents services, est membre de nombreuses associations et organisations sectorielles, dont : <ul style="list-style-type: none"> – l'European Sustainable Development Network (ESDN) – l'European Public Administration Network (EUPAN) – KBOB – CA – le Réseau Construction durable Suisse (NNBS) – le World Resources Forum – WorkSmart – la Greening Government Initiative – Go for Impact

Norme GRI/ autre source	Élément d'information	Page	Informations complémentaires ou omissions
Engagement des parties prenantes			
GRI 2 : Informations générales 2021	2-29 Approche de l'engagement des parties prenantes	8	
	2-30 Négociations collectives	–	L'administration fédérale n'a pas signé de convention collective de travail. Le système salarial de l'administration fédérale prévoit cependant une rémunération adaptée aux exigences et aux prestations des employés. Les salaires sont déterminés par la qualification et l'expérience liées à la fonction exercée et par la classe de salaire inscrite dans le contrat de travail.

Thèmes pertinents

Norme GRI/ autre source	Élément d'information	Page	Informations complémentaires ou omissions
GRI 3 : Thèmes pertinents 2021	3-1 Processus pour déterminer les thèmes pertinents	7–8	Le processus pour déterminer les thèmes pertinents a été mené en 2021 et est décrit dans le rapport sur la durabilité de l'administration fédérale 2021 .
	3-2 Liste des thèmes pertinents	7–8	

Énergie et climat

GRI 3 : Thèmes pertinents 2021	3-3 Gestion des thèmes pertinents	9–12	
GRI 305 : Émissions 2016	305-1 Émissions directes de GES (Champ d'application 1)	12–13, 57–59	Emissions de GES par scopes et réduction des émissions de GES Emissions de GES par domaine
	305-2 Émissions indirectes de GES (Champ d'application 2)		
	305-3 Autres émissions indirectes de GES (Champ d'application 3)		
	305-5 Réduction des émissions de GES		
GRI 302 : Énergie 2016	302-1 Consommation énergétique au sein de l'organisation	14, 60	Bilan énergétique
Propre élément d'information	Charge écologique de l'administration fédérale (hors DDPS)	61	
	Consommation de chauffage par source pour les bâtiments fédéraux	14	
	Électricité autoproduite de l'administration fédérale	14	

Biodiversité

GRI 3 : Thèmes pertinents 2021	3-3 Gestion des thèmes pertinents	15–17	
GRI 304 : Biodiversité 2016	304-3 Habitats protégés ou restaurés	18	Programme NPA: milieux naturels dignes de protection sur les sites du DDPS
	304-4 Espèces sur la liste rouge de l'UICN et sur la liste de conservation nationale dont les habitats sont situés dans des zones affectées par les opérations	18	Nombre moyen d'espèces d'oiseaux nicheurs sur les sites du DDPS
		19	Nombre moyen d'espèces de plantes vasculaires sur les sites du DDPS

Norme GRI/ autre source	Élément d'information	Page	Informations complémentaires ou omissions
Gestion immobilière et développement territorial			
GRI 3 : Thèmes pertinents 2021	3-3 Gestion des thèmes pertinents	20–23	
Propre élément d'information	Superficie des terrains appartenant au DDPS	20	
	Portefeuille immobilier du DDPS et de l'OFCL	23	
	Nombre cumulé des surfaces assainies sur les places de tir	24	
	Surface de référence énergétique des bâtiments selon les normes Minergie et SNBS	24, 62	
Diversité et égalité des chances			
GRI 3 : Thèmes pertinents 2021	3-3 Gestion des thèmes pertinents	25–29	
GRI 405 : Diversité et égalité des chances 2016	405-1 Diversité des organes de gouvernance et des employés	29	Proportion de femmes au sein de l'administration fédérale
		63	Ventilation du personnel de la Confédération selon le sexe et les échelons hiérarchiques
Propre élément d'information	Proportions des langues au sein de l'administration fédérale	30, 64	
	Intégration professionnelle des personnes handicapées (selon les demandes d'affectation)	30	
	Âge moyen du personnel pour l'ensemble de l'administration fédérale	31	Le calcul a été effectué sur la base de l'ensemble du personnel de l'administration fédérale. Il n'existe pas de statistique détaillée par catégorie d'âge.
	Places d'apprentissage et stages académiques dans l'administration fédérale	43	Cet indicateur se trouve dans le thème complémentaire : Formation et recherche
Environnement de travail			
GRI 3 : Thèmes pertinents 2021	3-3 Gestion des thèmes pertinents	32–34	
GRI 401 : Emploi 2016	401-1 Recrutement de nouveaux employés et rotation du personnel	35	
Propre élément d'information	Résultats de l'enquête auprès du personnel	35	
	Absences pour cause d'accident et de maladie par EPT	36	
	Modèles de travail à temps partiel au sein de l'administration fédérale selon le sexe	36	

Norme GRI/ autre source	Élément d'information	Page	Informations complémentaires ou omissions
Acquisitions			
GRI 3 : Thèmes pertinents 2021	3-3 Gestion des thèmes pertinents	37–41	
Propre élément d'information	La durabilité en tant que partie intégrante des achats axés sur la qualité	41	Chapitre 4.2 du set de reporting du controlling des achats 2023 et p. 51 ss: controlling des achats de l'administration fédérale
Innovation et numérisation			
GRI 3 : Thèmes pertinents 2021	3-3 Gestion des thèmes pertinents	45–48	
Propre élément d'information	Assistance en ligne au niveau de l'administration	48	Cet élément d'information tient compte des résultats actuels de l'étude nationale sur la cyberadministration 2022 et figurait déjà dans le rapport sur la durabilité 2021.
	Indice de référence de l'UE pour l'administration en ligne 2023	48	Evaluation globale
	Enquête des Nations Unies sur l'administration en ligne 2022	49	Résultats de la Suisse
	IMD World Digital Competitiveness Ranking 2023	49	Résultats de la Suisse (Rang)
Utilisation des ressources financières de la Confédération			
GRI 3 : Thèmes pertinents 2021	3-3 Gestion des thèmes pertinents	52–53	
Propre élément d'information	Dépenses totales de la Confédération	53	

Annexe 4: Illustrations

III. 1:	Partenaires externes importants en relation avec le rôle de modèle de l'administration fédérale	8
III. 2:	Émissions de GES par scopes et réduction des émissions de GES (hors DDPS)	12
III. 3:	Émissions de GES par scopes et réduction des émissions de GES du DDPS	13
III. 4:	Consommation de chauffage par source pour les bâtiments fédéraux	14
III. 5:	Électricité autoproduite de l'administration fédérale	14
III. 6:	Programme NPA: milieux naturels dignes de protection sur les sites du DDPS	18
III. 7:	Nombre moyen d'espèces d'oiseaux nicheurs sur les sites du DDPS	18
III. 8:	Nombre moyen d'espèces de plantes vasculaires sur les sites du DDPS	19
III. 9:	Portefeuille immobilier du DDPS et de l'OFCL	23
III. 10:	Surface de référence énergétique des bâtiments selon les normes Minergie	24
III. 11:	Proportion de femmes au sein de l'administration fédérale	29
III. 12:	Proportions des langues au sein de l'administration fédérale	30
III. 13:	Intégration professionnelle des personnes handicapées (selon les demandes d'affectation)	30
III. 14:	Âge moyen du personnel pour l'ensemble de l'administration fédérale	31
III. 15:	Recrutement de nouveaux employés et rotation du personnel	35
III. 16:	Résultats de l'enquête auprès du personnel	35
III. 17:	Absences pour cause d'accident et de maladie par EPT	36
III. 18:	Modèles de travail à temps partiel au sein de l'administration fédérale selon le sexe	36
III. 19:	Places d'apprentissage et stages académiques dans l'administration fédérale	43
III. 20:	Indice de référence de l'UE pour l'administration en ligne 2023 – évaluation globale	48
III. 21:	Enquête des Nations Unies sur l'administration en ligne 2022 – résultats de la Suisse	49
III. 22:	Dépenses totales de la Confédération (en milliards de CHF)	53
III. 23:	Émissions de GES par domaine (hors DDPS)	58
III. 24:	Émissions de GES par domaine (DDPS)	59
III. 25:	Charge écologique de l'administration fédérale (hors DDPS)	61
Tab. 1:	Valeurs cibles stratégiques applicables à la gestion du personnel	26
Tab. 2:	La durabilité en tant que partie intégrante des achats axés sur la qualité	41
Tab. 3:	Bilan énergétique de l'administration fédérale, hors DDPS (GWh)	60
Tab. 4:	Bilan énergétique du DDPS (GWh)	60
Tab. 5:	SRE des portefeuilles immobiliers selon les normes Minergie et SNBS (m ²)	62
Tab. 6:	Nombre d'équivalents plein temps par département	63
Tab. 7:	Ventilation du personnel de la Confédération selon le sexe et les échelons hiérarchiques (%)	63
Tab. 8:	Parts des langues au sein de l'administration fédérale	64

Annexe 5: Abréviations

ACS	Association des communes suisses
AFF	Administration fédérale des finances
Agenda 2030	Agenda 2030 pour le développement durable
ANS	Administration numérique Suisse
ARE	Office fédéral du développement territorial
ASRE	Assurance suisse contre les risques à l'exportation
BNS	Banque nationale suisse
CA	Conférence des achats de la Confédération
CdC	Conférence des gouvernements cantonaux
CDF	Contrôle fédéral des finances
CFF	Chemins de fers fédéraux
CO₂	Dioxyde de carbone
CPS	Conception « Paysage Suisse »
Cst.	Constitution
CT	Conférence tripartite
DDC	Direction du développement et de la coopération
DDPS	Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports
DEFR	Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche
DETEC	Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication
DFAE	Département fédéral des affaires étrangères
DFF	Département fédéral des finances
DFI	Département fédéral de l'intérieur
DFJP	Département fédéral de justice et police
EEC	Exemplarité Énergie et Climat
EGDI	Indice de développement de la cyberadministration
EPF	École polytechnique fédérale
EPI	Indice de participation électronique
EPT	Équivalents plein temps
FINMA	Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers
FNS	Fonds national suisse
FSCA	Formation supérieure des cadres de l'armée
GES	Gaz à effet de serre
GHG Protocol	Greenhouse Gas Protocol
GRI	Global Reporting Initiative
GTI	Groupe de travail interdépartemental
GWh	Gigawattheure
HEFP	Haute école fédérale en formation professionnelle
IFSN	Inspection fédérale de la sécurité nucléaire
ISO	International Organization for Standardization = Organisation internationale de normalisation
ITC	International Trade Centre = Centre du commerce international
KBOB	Conférence de coordination des services de la construction et des immeubles des maîtres d'ouvrage publics
LCI	Loi sur le climat et l'innovation
LEg	Loi sur l'égalité
LEHE	Loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles
LEne	Loi sur l'énergie
LERI	Loi fédérale sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation
LFC	Loi sur les finances de la Confédération
LGG	Loi sur le génie génétique
LHand	Loi sur l'égalité pour les personnes handicapées
LLC	Loi sur les langues
LMETA	Loi fédérale sur l'utilisation de moyens électroniques pour l'exécution des tâches des autorités
LMP	Loi fédérale sur les marchés publics
LPE	Loi sur la protection de l'environnement

LPers	Loi sur le personnel de la Confédération
LPN	Loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage
LSu	Loi sur les subventions
NAP	Plan d'action national « Entreprises et droits de l'homme »
NCSC	Centre national pour la cybersécurité
NNBS	Réseau Construction durable Suisse
NPA	Programme Nature, Paysage, Armée
ODD	Objectifs de développement durable
OEA	Objectifs environnementaux pour l'agriculture
OFCL	Office fédéral des constructions et de la logistique
OFC	Ordonnance sur les finances de la Confédération
OFCS	Office fédéral de la cybersécurité
OFEV	Office fédéral de l'environnement
OFPER	Office fédéral du personnel
OFROU	Office fédéral des routes
OFT	Office fédéral des transports
OILC	Ordonnance concernant la gestion de l'immobilier et la logistique de la Confédération
OIT	Organisation internationale du travail
OMETA	Ordonnance sur l'utilisation de moyens électroniques pour l'exécution des tâches des autorités
OMP	Ordonnance sur les marchés publics
OPers	Ordonnance sur le personnel de la Confédération
Org-OMP	Ordonnance sur l'organisation des marchés publics de l'administration fédérale
PA	Loi fédérale sur la procédure administrative
PAP	Plateforme de connaissances sur les achats publics responsables
PA SBS	Plan d'action Stratégie Biodiversité Suisse
PME	Petites et moyennes entreprises
RCDD	Réseau cantonal de développement durable
RSE	Responsabilité sociétale des entreprises
RUMBA	Système de gestion des ressources et de management environnemental de l'administration fédérale
SBS	Stratégie Biodiversité Suisse
SCI	Services de la construction et des immeubles
SDD 2030	Stratégie pour le développement durable 2030
SECO	Secrétariat d'État à l'économie
SEFRI	Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation
SIA	Société suisse des ingénieurs et des architectes
SMEA DDPS	Système de management environnemental et de l'aménagement du territoire du Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports
SNBS	Standard Construction durable Suisse
SRE	Surface de référence énergétique
t CO₂-eq	tonnes équivalent CO ₂
TNI	Transformation numérique et gouvernance de l'informatique
UCE	Unités de charge écologique
UVS	Union des villes suisses

Impressum

Éditeur

Conseil fédéral suisse

Renseignements

Office fédéral du développement territorial (ARE), Section Développement durable
infone-dd@are.admin.ch
www.are.admin.ch

Consultant pour le rapport sur le développement durable et rédaction

Ecoleader GmbH, Saint-Gall

Graphisme

Hahn+Zimmermann, Berne

Production

Communication, Office fédéral du développement territorial (ARE)

Citation

Rapport du Conseil fédéral sur la durabilité de l'administration fédérale 2022–2023
Berne, le 13 décembre 2024

